

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.1.1

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 20

OBJET : SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL 2026

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2011-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts de l'Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2025.2.1.10 du 13 mars 2025 approuvant la convention triennale (2025-2026-2027) relative à l'attribution d'un concours financier à l'amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2025.7.8.176 du 15 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif 2026 ;

CONSIDERANT l'objectif commun partagé entre la CAMVS et l'Amicale de maintenir et renforcer les liens et la solidarité entre le personnel ;

DECIDE

D'ATTRIBUER, au titre de l'année 2026, une subvention de 62 900 euros à l'amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-61951-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal is positioned to the left of the signature. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE MELUN' around the perimeter, with 'LE 29 JANVIER 2026' in the center. A stylized signature 'Vernin' is written across the seal.

Franck Vernin

ANNEXE 1 : Fiche action du projet

Année 2025

Nom de l'opérateur

AMICALE DU PERSONNEL DE LA CAMVS

Intitulé	Aide au fonctionnement		
Domaines	Loisirs et solidarité		
Descriptif	Organisation de manifestations et de services divers à caractère culturel, sportif et social à la destination du personnel		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">Créer et affirmer les liens de solidarités au sein du personnel en organisant une billetterie de loisirs ainsi que des séjours, journées de loisirs, culturelles et soirées festivesVenir en aide aux adhérents et leur famille à titre social		
Public ciblé	Le personnel de la Communauté d'Agglomération		
Évaluation	<i>Fin 2025</i>		
	<u>Indicateurs</u>	<u>Valeurs attendues</u>	<u>Résultat</u>
	Proportion d'agents adhérents	A minima 70% des agents titulaires et contractuels présent au 31 décembre de l'année N-1	87,05%
	Nombre de moments conviviaux gratuits organisés par an pour ses adhérents	Au moins 3 moments conviviaux par an	7
	Part de la subvention utilisée pour les actions dites sociales	Au moins 5% du budget total	8,8%
Subvention 2025	56 525 €		

BUDGET PRÉVISIONNEL AMICALE DE LA CAMVS

Année 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	56 000,00 €	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0,00 €
Prestations de services		Participations/ventes adhérents	
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	62 900,00 €
Achat de prestations, billetterie et matières premières	56 000,00 €	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0,00 €	-	
Locations	-		
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance	-		
Documentation		Département(s) :	
	-		
62 - Autres services extérieurs	4 500,00 €	Intercommunalité(s) : EPCI ¹	62 900,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 500,00 €	- CAMVS	62 900,00 €
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions	-		
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (détailier) :	
63 - Impôts et taxes	0,00 €	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes	-		
64- Charges de personnel	0,00 €	L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	4 500,00 €
65- Autres charges de gestion courante	8 150,00 €	Cotisations adhérents	4 500,00 €
Actions sociales (participation sport/culture/décès)	8 150,00 €	Indemnisation chèques déjeuners CAMVS	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	1250,00 €
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers		Excédent exercice précédent	0,00 €
Autres			
TOTAL DES CHARGES	68 650,00 €	TOTAL DES PRODUITS	68 650,00 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature	0,00 €
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	68 650,00 €	TOTAL	68 650,00 €
La subvention de 62 900 € représente 91,6 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.2.2

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DES CORRESPONDANTS A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (AFCDP) AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les statuts de l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) en date du 13 juin 2014 ;

CONSIDERANT le montant annuel de la cotisation fixé dans les statuts de l'AFCDP ;

DECIDE

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP), au titre de l'année 2026, pour un montant annuel de 450€ TTC ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout acte et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-61948-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature of Franck Vernin, consisting of a stylized 'F' and 'V' followed by a cursive signature.

Franck Vernin

**DEVIS
COTISATION
2026****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**297, rue Rousseau Vaudran
CS 3018777198 DAMMARIE-LES-LYS CEDEX
FRANCE**N° de devis : DE-2025-00354****Date du devis : 21/11/2025****N° d'adhérent : 3000669****SIREN/SIRET : 24770005700018****A l'attention de : PERRIN Rodolphe**

Libellé	Montant de la cotisation
Cotisation AFCDP Personne morale Pour l'année 2026	450,00 €
TVA	0,00
Montant dû	450,00 €

**l'adhésion à l'association AFCDP n'est pas assujettie à la TVA
Exonération TVA, art. 261-7b du code général des impôts*

A titre d'information, votre organisme peut être représenté auprès de l'AFCDP par maximum «5» représentants dont vous pourrez mettre la liste à jour auprès de Sandrine :
sandrine.maguy@afcdp.net ou de Vanessa : vanessa.faire@afcdp.net

Merci d'adresser votre règlement

- *Soit par virement :*

CCM Paris 8 Europe

Banque 10278	Guichet 04101	Compte 00020541201	Clé 60
------------------------	-------------------------	------------------------------	------------------

IBAN FR76 1027 8041 0100 0205 4120 160 BIC CMCIFR2A

- *Soit par courrier (chèque à l'ordre de l'AFCDP) à l'adresse suivante :
AFCDP – 1 rue de Stockholm 75008 PARIS*

Merci d'indiquer au dos de votre chèque ou dans le libellé de votre virement le nom de votre organisme

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.3.3

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

**OBJET : RENOUVELLEMENT D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) A LA L'ASSOCIATION FRANCAISE DU CONSEIL DES
COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE (AFCCRE) AU TITRE DE L'ANNEE 2026.**

Le Bureau Communautaire,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et, notamment son article 177, son article 322, paragraphe 1, point a), et son article 349 ;

VU le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds social Européen plus, au Fonds de Cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

VU le Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et au Fonds de Cohésion, et, notamment, ses articles 9, 10 et 11 concernant le développement durable et ses interactions en milieu urbain ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire « Ambition 2030 » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2025.4.1.41 du 15 mai 2025 portant sur l'adhésion de la CAMVS à l'association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVS n° 2025.6.5.149 du 19 novembre 2025 portant sur la participation de la CAMVS à la campagne de mobilisation de l'AFCCRE « Consolidons l'Europe par ses territoires » ;

CONSIDERANT les actions engagées par la CAMVS, depuis 2017, en sa qualité d'Organisme Intermédiaire, de mobilisation de Fonds Structurels Européens et d'Investissement (FESI) en particulier dans le cadre des dispositifs de financement européens « Investissements Territoriaux Intégrés » portés par la Région Ile-de-France ;

CONSIDERANT la volonté de la CAMVS à poursuivre et amplifier sa mobilisation de fonds européens pour faire aboutir des projets structurants à l'échelle communautaire en lien avec le projet de territoire « Ambition 2030 » ;

CONSIDERANT que l'adhésion à cette association s'effectue sur la base d'un coût forfaitaire de 0.039€/habitant, soit un montant annuel fixé de 4 877€ sur la base de la population INSEE 2021 ;

DECIDE

Article unique : D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE,) au titre de l'année 2026, sur la base d'une cotisation annuelle fixée à 4 877 €, et autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-62032-DE-1-1

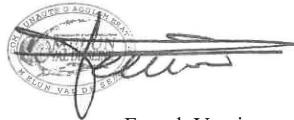
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature of Franck Vernin, consisting of a stylized 'F' and 'V' followed by a cursive signature.

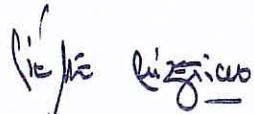
Franck Vernin

COTISATION 2026

Monsieur Franck VERNIN
Président de la COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
297 rue Rousseau Vaudran
CS 30187
77198 DAMMARIE LES LYS CEDEX

COTISATION DE :	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
Département :	SEINE ET MARNE
Date d'adhésion :	15/05/2025
Population totale :	136524 habitants
Population prise en compte pour la cotisation* :	115694 habitants
Montant de la cotisation 2026 à verser :	4 877 €
A.F.C.C.R.E : La Banque Postale Paris n°20041-00001-0795894H020-16	
IBAN : FR41 2004 1000 0107 9589 4H02 016 – BIC : PSSTFRPPPAR	

Orléans, le 16 octobre 2025
Le Trésorier



Pierre Pribetich
Trésorier de l'AFCCRE
Député de la Côte d'Or
Conseiller Métropolitain de Dijon Métropole

BAREME DE COTISATIONS 2026		
Population	Forfait	Taux par habitant
moins de 1.000 hab.	90 €	-
de 1.001 à 3.000 hab.	148 €	0,039 €
de 3.001 à 5.000 hab.	234 €	0,039 €
de 5.001 à 10.000 hab.	312 €	0,039 €
de 10.001 à 30.000 hab.	330 €	0,039 €
de 30.001 à 50.000 hab.	360 €	0,039 €
de 50.001 à 100.000 hab.	363 €	0,039 €
plus de 100.000 hab.	365 €	0,039 €

Montant total de la cotisation = Forfait + (Taux par habitant x population)

* Calcul des cotisations des structures intercommunales

La population prise en compte pour le calcul de la cotisation est celle qui correspond à la population totale de la structure intercommunale, déduction faite de la population des communes qui, au sein de cette structure intercommunale, sont déjà membres de l'AFCCRE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.4.4

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTÈMES D'INFORMATION (ACPUSI) AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau communautaire ;

VU les statuts de l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté d'adhérer à une association favorisant la représentation et les échanges d'expériences des collectivités utilisatrices de systèmes d'information identiques à ceux de la CAMVS dans les domaines, notamment, des Finances et des Ressources Humaines ;

CONSIDÉRANT le montant annuel de la cotisation fixé par l'ACPUSI en fonction de la strate démographique de la Communauté ;

DECIDE

Article 1er : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI), au titre de l'année 2026, pour un montant annuel de 680 €,

Article 2 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout acte et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-61982-DE-1-1

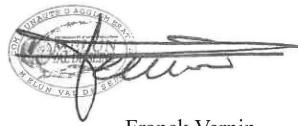
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Franck Vernin", positioned above a circular official seal.

Franck Vernin



Bulletin d'Adhésion

à
l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information

Présentation :

Club utilisateur sous forme d'association Loi 1901 créée en 1984 sur l'initiative de trois villes, qui regroupe aujourd'hui plusieurs centaines de collectivités territoriales et établissements publics.

L'association a pour mission de défendre les intérêts de ses membres en se faisant leur porte-parole auprès des fournisseurs de logiciels. En 2002, l'ACPUSI a concrétisé un partenariat avec la société Ciril, devenue Ciril GROUP, par la signature d'une charte. Après plus de 40 ans d'existence, l'ACPUSI se félicite du réseau qui s'est mis en place au fil des années permettant partage d'expériences et diffusion d'informations.

Tous nos membres bénéficient :

- de la force d'un "club utilisateur" indépendant,
- d'un partenariat constructif formalisé par une charte avec la société CIRIL pour des logiciels et des services de qualité,
- d'une remise de 5% sur l'ensemble des prestations CIRIL (hors contrats de maintenance) ainsi que sur le prix catalogue des modules complémentaires,
- d'1 téléformation gratuite de 2h pour la 2^{ème} année de souscription au service Assistance Formation En Ligne (AFEL),
- d'ateliers produits gratuits sur les logiciels CIRIL : Civil-Net Finances, Civil-Net RH, Enfance, Elections,
- d'informations, d'échanges d'expériences et de conseils entre utilisateurs via simple inscription sur le site internet : www.acpusi.org,
- la participation gratuite à l'Assemblée Générale avec des rencontres et débats avec les intervenants de la société CIRIL sur leurs différents produits.

LA COLLECTIVITÉ de :

Adresse :

Demande à adhérer à l'association et nomme CORRESPONDANT* avec l'ACPUSI :

L'adhésion prend effet à réception du paiement de la cotisation annuelle et prend fin sur demande expresse de l'adhérent.

* Le CORRESPONDANT (et son éventuel SUPPLEANT) est l'interlocuteur privilégié de l'ACPUSI. Il sera destinataire des actualités de l'association et à ce titre sera inscrit sur le site www.acpusi.org dont il accepte le règlement consultable sur le site dans la rubrique « s'enregistrer à l'ACPUSI ».

CORRESPONDANT* :

Madame, Monsieur :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

SUPPLEANT* (facultatif) :

Madame, Monsieur :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

Applications CIRIL utilisées :

- Gestion Financière
 Ressources Humaines

- Enfance / Petite Enfance / Facturation / Multi activités

- Elections
 Autres

Fait à _____

Le _____

Bulletin à retourner à

info@acpusi.org



signature

Cachet de la collectivité

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Anne-Marie DUBOST,
Ville de Vincennes (94),
Présidente

Myriam MAUPETIT,
Chartres Métropole (28),
Trésorière

Claudine DRUOT,
Région Grand Est,
Secrétaire

Christelle GODARD,
Ville de Vincennes (94),
Trésorière adjointe

Carine MESLIN,
Ville de Savigny-le Temple (77),
Secrétaire adjointe

Ludovic JOSEPH,
Ville de Douai (59),
Vice-Président

Frédérique RICHEZ,
Infocom'94 (94),
Vice-Présidente

Carine JONARD,
Eurométropole de Strasbourg (67),
Vice-Présidente

GRILLE DES COTISATIONS

(cotisation annuelle par année civile)

• Ville, E.P.C.I. et autres éta-

<input type="checkbox"/> Jusqu'à 10.000 habitants	180,00€
<input type="checkbox"/> de 10.001 à 20.000 hab.	280,00€
<input type="checkbox"/> de 20.001 à 30.000 hab.	380,00€
<input type="checkbox"/> de 30.001 à 40.000 hab.	480,00€
<input type="checkbox"/> de 40.001 à 50.000 hab.	580,00€
<input type="checkbox"/> Plus de 50.000 habitants	680,00€

Conseil Départemental 580,00€

Conseil Régional 680,00€

CCAS., SDIS
Centre de Gestion,
Caisse des écoles,
Membres du CA 180,00€

Facturation CHORUS

Montant : _____ €

SIRET : _____

Et si nécessaire :

Service : _____

Bon de commande : _____

Une facture vous sera adressée dès réception de votre bulletin d'adhésion.

Pour information IBAN :

FR76 1551 9390 3100 0206 4310 175



Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information

61 rue de Lyon—75012 PARIS—

Téléphone : 06.52.31.84.20 – Courriel : info@acpusi.org – Site : <http://www.acpusi.org>



Bulletin d'Adhésion

à
l'**A**sociation des **C**ollectivités **P**ubliques **U**tilisant des **S**ystèmes d'**I**nformation

L'ACPUSI a pour mission de défendre les intérêts de ses membres en se faisant leur porte-parole auprès des fournisseurs de logiciels.

A ce titre, l'association organise 3 grandes familles de travaux :

Les réunions utilisateurs :

Les **Réunions Utilisateurs** sont proposées en priorité à nos adhérents par métiers :

Réunion Utilisateurs « Enfance – Petite Enfance – Facturation Multi Activités »,

Réunion Utilisateurs « Finances »,

Réunion Utilisateurs « Ressources Humaines »,

Réunion Utilisateurs « Ressources Humaines - Formation »,

Ces réunions permettent un moment d'échanges entre adhérents utilisateurs des mêmes outils sur les fonctionnalités qu'ils souhaitent voir améliorer ou corriger.

Les **Réunions Utilisateurs** sont animées par un ou deux représentant du Conseil d'Administration utilisateurs de l'outil. Elles se tiennent en visioconférence.

Les ateliers produits :

Les **Ateliers Produits** sont proposés uniquement au moment de l'Assemblée Générale annuelle.

La société CIRIL est présente pour répondre aux questions les plus opportunes issues des **Réunions Utilisateurs** annuelles.

Ces ateliers permettent un moment d'échanges entre adhérents utilisateurs d'un même produit avec des explications et/ou présentation des évolutions proposées par la société CIRIL.

Les groupes de travail thématiques :

Les **Groupes de Travail Thématiques** sont proposés en priorité à nos adhérents et en présence de représentants de la société Ciril GROUP (*chef de produit et collaborateurs*) afin de pouvoir confronter les attentes de nos adhérents aux développements futurs ou en cours sur des thématiques très précises.

Ces **Groupes de Travail Thématiques** sont animés par un adhérent, en présence d'un représentant du Conseil d'Administration.

Ils se tiennent en visioconférence.

Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.5.5

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'OEUVRE
URBAINE ET D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET URBAIN DU
QUARTIER SAINT-LOUIS A DAMMARIE-LES-LYS (25DAT07)**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 du Conseil Communautaire fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, concernant les procédures formalisées ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres restreint a été lancée afin d'attribuer un accord-cadre pour la maîtrise d'œuvre urbaine et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet urbain du quartier Saint Louis à Dammarie-lès-Lys ;

CONSIDERANT que la procédure se déroule en deux phases :

- Phase n°1 - Candidatures : sélection de cinq candidats qui seront admis à déposer une offre,
- Phase n°2 - Offres : sélection de l'attributaire de l'accord-cadre ;

CONSIDERANT que cet accord-cadre n'est pas allotri car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations et restreindre la concurrence (article L.2113-11 2°du CCP). En effet, l'ensemble des éléments de la mission doit être étroitement coordonnés et mis en cohérence afin d'aboutir à la mise en œuvre du projet. Il est nécessaire que le groupement assure la phase des études et la mise en œuvre du projet ainsi que l'encadrement des futures phases de travaux. De plus, le groupement de maîtrise d'œuvre en capacité de développer, porter et réaliser ce type de projet urbain pourrait ne pas répondre si le projet venait à porter uniquement sur la phase AVP et sur la formalisation des dossiers administratifs, impliquant de s'engager sur les coûts du projet au stade AVP sans pouvoir s'assurer de pouvoir en suivre la bonne réalisation par la suite ;

CONSIDERANT que la durée de l'accord-cadre est de 108 mois (9 ans) à compter de sa date de notification au titulaire. En effet, l'ampleur et la complexité de l'opération d'urbanisme envisagée sur un site d'environ 92 ha en cœur d'agglomération nécessite une pérennité et une cohérence de l'équipe d'urbanisme architectes et paysagistes, en charge de l'aménagement du quartier dans le temps et l'espace pendant toute la durée de l'opération ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 5 000 000,00 € HT sur la durée total de l'accord-cadre ;

CONSIDERANT que les prestations du titulaire de l'accord-cadre porteront sur :

- La mise à jour et l'approfondissement du plan guide élaboré par l'agence TER : Sur la base du schéma synoptique annexé au PPA et au regard d'une première version de plan guide réalisée par l'agence TER, le titulaire devra proposer un plan-guide d'aménagement de l'opération au niveau esquisse. L'objectif est de décliner les orientations d'aménagement du schéma synoptique et, notamment, de le préciser pour l'ensemble du projet.
- L'ensemble des éléments sera à travailler en coordination étroite avec le groupement titulaire de l'étude d'impact en vue de la formalisation de la note de cadrage initiale.
- La recherche, l'obtention et la compilation des données historiques, techniques, socio-économiques, administratives ou juridiques nécessaires aux études sont à la charge du titulaire quelle qu'en soit leur provenance. L'ensemble des études existantes sera remis au titulaire au démarrage de la mission.
- La définition de la programmation urbaine à partir du plan guide et le principe de phasage de réalisation à l'échelle de l'opération ;
- La mise au point du plan d'aménagement des espaces publics, du carnet de détails et de l'estimation des

travaux au stade AVP ;

- La mise au point du dossier de création/réalisation de la ZAC avec un accompagnement du bureau d'études qui sera retenue pour la révision du PLU de la commune ;
- La rédaction du Cahier de prescriptions urbaines, architecturales paysagères et environnementales (CPAUPE) selon la stratégie d'évaluation environnementale interne à la CAMVS : Ce cahier joue un rôle de cadrage général pour chaque thématique traitée. Il précisera les orientations urbaines, architecturales et paysagères des lots en cohérence avec les orientations générales du projet urbain, les éléments de compréhension ou de complément des prescriptions réglementaires à prendre en compte, l'organisation, la typologie et la morphologie des logements, des commerces et des activités économiques, le traitement paysager des lots privés (clôtures, nivellation du terrain, traitement du cœur d'îlot, palette paysagère...), le principe d'organisation du stockage et de la collecte des déchets, les façades et leurs matériaux, méthodes constructives éventuelles, la gestion alternative des eaux pluviales et le traitement paysager de ces ouvrages favorisant le traitement des eaux de ruissellement par les plantations, les contraintes techniques spécifiques (servitudes...), les objectifs environnementaux à atteindre en lien avec la stratégie développement durable mise en place et le volet « évaluations » porté par la CAMVS : réemploi, économie circulaire, objectifs de matériaux biosourcés, gestion de l'énergie, l'accompagnement de la concertation en lien avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage dédié, l'accompagnement du bureau d'études en charge de la mise au point du dossier d'autorisation environnementale unique...

En parallèle et complément du CPAUPE, le titulaire devra assurer une mission d'architecte-urbaniste conseil, portant notamment sur :

- La rédaction de cahiers des charges de cession de foncier ;
- La rédaction des fiches de lots / macro-lots en vue de la commercialisation des opérations ;

Ces missions seront détaillées et précisées dans le cadre des différents marchés subséquents qui découleront de l'accord-cadre.

Les missions de maîtrise d'œuvre portent sur les infrastructures et concernent les travaux de terrassements, de voirie, d'éclairage public, d'assainissement EU/EP, dont ouvrages de gestion des eaux pluviales par techniques alternatives, d'eau potable, défense-incendie, de génie-civil, télécommunications et télédistribution, de vidéoprotection publique, le cas échéant, d'électricité HTA, de gaz, de plantations et tous les aménagements spécifiques favorisant les continuités écologiques, de mobilier urbain et tous les aménagements qualitatifs et paysagers des voiries et espaces publics, dont éventuellement dispositifs de collecte des déchets, de reprise des espaces publics réalisés préalablement à leur remise en gestion à la collectivité, de recyclage des déchets de déconstruction et réemploi.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments suivants :

- Les études d'avant-projet (AVP),
- Les études de projet (PRO),
- L'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- Les études d'exécution et synthèse (VISA),
- La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- L'assistance aux opérations de réception (AOR),
- La mission complémentaire d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres se réunit prochainement pour choisir le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la procédure d'appel d'offres restreint pour la maîtrise d'œuvre urbaine et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet urbain du quartier Saint Louis à Dammarie-lès-Lys.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres et les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-62091-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature of Franck VERNIN, consisting of a stylized 'F' and 'VERNIN' followed by a cursive signature.

Franck VERNIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.6.6

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN MENAGER DE BÂTIMENTS GERES PAR LA CAMVS (25PAT04)

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2023 fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments administratifs et universitaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre est décomposé en deux lots :

Lot 1 : les bâtiments administratifs comprenant :

- CAMVS (siège) : 297 rue Rousseau Vaudran, 77190 DAMMARIE-LES-LYS,
- Bâtiment Franklin (CMPA & MEIMVS) : Rue Claude Bernard, 77000 LA ROCHELLE,
- Ateliers du Millénaire : 113 rue des 3 Tilleuls 77000, VAUX-le-PENIL,
- CIJ77 : 6bis quai Courtille, 77000 MELUN,
- PRE : Groupe scolaire Beauregard, Appartement « A, C, D » Square Lamartine, 77000 MELUN,
- Maison de l'habitat : 476 Avenue du Général Leclerc, 77198 DAMMARIE-LES-LYS,
- Locaux acquis ou loués pendant la période du marché.

Lot 2 : les locaux universitaires comprenant :

- La Reine Blanche : 19, rue du Château 77000 MELUN,
- Fréteau St Just : rue du Port 77000 MELUN,
- La Courtille : Rue du Franc Mûrier 77000 MELUN,
- Campus sécurité : 6bis quai Courtille : 77000 MELUN,
- Pointe de L'Ile, bibliothèque Cujas : Place du Port 77000 MELUN,
- Campus Universitaire de Melun : 49 avenue Thiers 77000 MELUN,
- Bâtiment acquis ou loués pendant la période du marché.

CONSIDERANT que pour chaque lot, le montant se décompose comme suit :

- Pour le lot 1 : les bâtiments administratifs, le montant estimatif annuel est de 250 000,00 € HT pour la partie forfaitaire. Concernant la partie à bons de commande pour des prestations ponctuelles, le marché est sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 130 000,00 € HT.
- Pour le lot 2 : les locaux universitaires, le montant estimatif annuel est de 250 000,00 € HT pour la partie forfaitaire. Concernant la partie à bons de commande pour des prestations ponctuelles, le marché est sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 120 000,00 € HT.

CONSIDERANT que pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de sa notification. Il sera reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres doit se réunir prochainement pour attribuer chacun des lots de l'accord-cadre ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver la procédure d'appel d'offres concernant les prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments administratifs et universitaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres pour chacun des lots ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-61847-CC-1-1

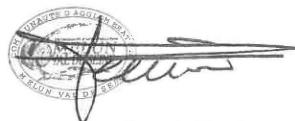
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. VERNIN". To its left is a circular official seal with text that is partially legible, including "COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION" and "MELUN VAL DE SEINE".

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.7.7

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX DE CREATION ET D'ENTRETIEN DE LIAISONS DOUCES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMVS (25DAT04)

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 du Conseil Communautaire fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, concernant les procédures formalisées ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un accord-cadre pour les travaux de création et d'entretien des liaisons douces sur le territoire de la CAMVS ;

CONSIDERANT que les travaux dudit accord-cadre consistent en :

- Des travaux de création de liaisons douces (pistes cyclables, voies vertes...),
- Des travaux de requalification et d'aménagement de l'espace public,
- Des travaux d'adaptation de la voirie pour la mise en place des zones 30, zones de rencontre, chaussée à voie centrale banalisée, pistes ou bandes cyclables, aménagements de deux roues... ,
- Des travaux pour renforcer la sécurité des usagers (chicanes, avancées de trottoirs, coussins, plateaux...) ;

CONSIDERANT que les travaux s'appuient sur le schéma directeur des liaisons douces de la CAMVS ;

CONSIDERANT que cet accord-cadre est à lot unique car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus couteuse l'exécution des travaux ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents conclu avec trois attributaires ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 5 000 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres se réunit prochainement pour choisir les trois candidats présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver la procédure d'appel d'offres pour les travaux de création et d'entretien de liaisons douces sur le territoire de la CAMVS,

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec les trois candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirmé,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-61848-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "vernin", positioned above a circular official seal.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.8.8

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 1 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESERVOIRS DE TILLY ET LA SECURISATION DE L'ALIMENTATION DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY (2022AEP01M)

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2023 fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

VU la décision n°2023.4.3.27 du Bureau Communautaire en date du 11 mai 2023 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Tilly et la sécurisation de l'alimentation à Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Tilly et la sécurisation de l'alimentation à Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 janvier 2026, sur la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT que le marché a été attribué à la société IRH INGENIEUR CONSEIL, pour un montant de 82 500,00 € HT, soit 99 000,00 € TTC ;

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée allant de la date de sa notification jusqu'à l'accomplissement du dernier élément mission, à savoir à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou à l'issue de procédures contentieuses relatives au marché ;

CONSIDERANT que les éléments de mission sont décomposés comme suit :

Mission de base (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) : 76 050,00 € HT

Missions complémentaires :

- OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) : 2 025,00 € HT
- Etablissement des dossiers de demandes de subventions (AESN, département de Seine-et-Marne ou autre) : 1 355,00 € HT
- Elaboration d'un cahier des charges pour la consultation d'un coordinateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé : 1 210,00 € HT
- Assistance pour l'élaboration et le suivi des dossiers réglementaires d'urbanisme : 795,00 € HT
- Assistance pour la désignation des prestataires d'études techniques spécialisées complémentaire et leur suivi : 1 065,00 € HT

CONSIDERANT que suite aux études du maître d'œuvre, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 pour introduire les modifications suivantes :

Modification n°1 suite à une erreur matérielle

Sur la base du montant indiqué dans l'acte d'engagement, le taux de rémunération est de 3,9% y compris taux de complexité (0,8), soit un taux de rémunération total de 4,875% au lieu de 4,23%.

Modification n°2 pour des prestations supplémentaires

Lors des phases de conception, une assistance pour la désignation et le suivi de prestataires spécialisés pour les missions suivantes a été demandée au maître d'œuvre :

- AMO pour l'étude de renforcement ;

- AMO le diagnostic amiante/plomb ;
- AMO pour la prestation de géodétection.

Ainsi, le quantitatif pour la mission complémentaire « Assistance pour la désignation des prestataires d'études techniques spécialisées complémentaires et leur suivi » passe de 1 à 3, soit une plus-value de 2 130,00 € HT.

Modification n°3 : Passage du forfait de rémunération provisoire au forfait définitif :

Conformément à l'article 15.1 du Cahier des clauses administratives particulières « Phase étude : estimation du coût prévisionnel des travaux », le forfait définitif de rémunération est arrêté par le maître d'ouvrage sur la base du coût prévisionnel des travaux issu de l'Avant-Projet (AVP).

A la suite des études de maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 2 600 000,00 € HT. Les principales modifications apportées au programme de travaux initial justifiant du dépassement du montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux sont les suivantes :

- Mise en place d'un revêtement non adhérant dans les cuves ;
- Remplacement des cercles de précontraintes ;
- Désamiantage, déplombage ;
- Prise en compte des travaux des antennistes et de l'ajout de la fresque (immobilisation de l'échafaudage et des installations de chantier...) ;
- Remplacement des plateformes sous cuve (suite aux droits de retrait exercés par les différents prestataires) ;
- Remplacement des conduites dans le fût.

Cette enveloppe ne comprend pas les travaux de sécurisation qui sont retirés de la mission de maîtrise d'œuvre suite à l'insuffisance de données d'entrée (attente des résultats de l'étude du délégataire).

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°1 lié aux modifications s'élève à 27 480,00 € HT, soit 32 976,00 € TTC ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Tilly et la sécurisation de l'alimentation à Saint-Fargeau-Ponthierry.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec la société IRH INGENIEUR CONSEIL.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirmé,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-62267-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHE PUBLIC N°2022AEP01M
AVENANT N° 1

EXE10

A – Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187
77 198 DAMMARIE-LES-LYS Cedex

B - Identification du titulaire du marché public

IRH Ingénieur Conseil
14-30 rue Alexandre
92 635 GENNEVILLIERS Cedex
Tel : 01.46.88.99.07, mail : iledefrance@irh.fr
SIRET : 49064639500254

C - Objet du marché public

- Objet du marché public :

MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DES RESERVOIRS DE TILLY ET SECURISATION DE L'ALIMENTATION A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY – 2022AEP01M

- Date de la notification du marché public : 15 juin 2023
- Montant initial du marché public se décompose comme suit :

Mission de base : 76 050,00 € HT

Missions complémentaires :

- OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) : 2 025,00 € HT
- Etablissement des dossiers de demandes de subventions (AESN, DSIL, département de Seine-et-Marne ou autre) : 1 355,00 € HT
- Elaboration d'un cahier des charges pour la consultation d'un coordinateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé et le suivi de la mission : 1 210,00 € HT
- Assistance pour l'élaboration et le suivi des dossiers réglementaires d'urbanisme : 795,00 € HT
- Assistance pour la désignation des prestataires d'études techniques spécialisées complémentaires et leur suivi) : 1 065,00 € HT

Soit, un montant total mission de base et missions complémentaires :

- Montant HT : 82 500,00 €
- Taux de la TVA (20 %) : 16 500,00 €
- Montant TTC : 99 000,00 €

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenir :

Modification n°1 suite à une erreur matérielle

Cette modification vise à corriger une erreur matérielle du taux de rémunération indiqué à l'acte d'engagement. Sur la base du montant indiqué dans l'acte d'engagement, le taux de rémunération est de 3,9% y compris taux de complexité (0,8), soit un taux de rémunération de 4,875% au lieu de 4,23%.

Montant des travaux : 1 950 000,00 € HT

Taux de rémunération : 4,875 %

Taux de complexité : 0,8

Rémunération initiale des missions de base du maître d'œuvre : 76 050,00 € HT

Modification n°2 pour des prestations supplémentaires

Lors des phases de conception, une assistance pour la désignation et le suivi de prestataires spécialisés pour les missions suivantes a été demandée au maître d'œuvre :

- AMO pour l'étude de renforcement ;
- AMO le diagnostic amiante/plomb ;
- AMO pour la prestation de géodétection.

Ainsi, le quantitatif pour la mission complémentaire « Assistance pour la désignation des prestataires d'études techniques spécialisées complémentaires et leur suivi » passe de 1 à 3, soit une plus-value de 2 130,00 € HT.

Modification n°3 : Passage du forfait de rémunération provisoire au forfait définitif :

Conformément à l'article 15.1 du Cahier des clauses administratives particulières « Phase étude : estimation du coût prévisionnel des travaux », le forfait définitif de rémunération est arrêté par le maître d'ouvrage sur la base du coût prévisionnel des travaux issu de l'Avant-Projet (AVP).

A la suite des études de maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 2 600 000,00 € HT. Les principales modifications apportées au programme de travaux initial justifiant du dépassement du montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux sont les suivantes :

- Mise en place d'un revêtement non adhérent dans les cuves ;
- Remplacement des cercles de précontraintes ;
- Désamiantage, déplombage ;
- Prise en compte des travaux des antennistes et de l'ajout de la fresque (immobilisation de l'échafaudage et des installations de chantier...) ;
- Remplacement des plateformes sous cuve (suite aux droits de retrait exercés par les différents prestataires) ;
- Remplacement des conduites dans le fût.

Cette enveloppe ne comprend pas les travaux de sécurisation qui sont retirés de la mission de maîtrise d'œuvre suite à l'insuffisance de données d'entrée (attente des résultats de l'étude du délégataire).

Malgré l'augmentation des difficultés techniques, le maître d'œuvre propose de maintenir un coefficient de complexité de 0,8.

Ainsi $T = \text{Taux de rémunération} \times \text{Taux de complexité} = 4,87 \times 0,8 = 3,90 \%$.

Le montant de rémunération de la mission de base est porté à 101 400,00 € HT.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Le montant de l'avenant se décompose comme suit :

Mission de base :

Coût prévisionnel des travaux C0 € HT :	1 950 000,00 €
Taux de rémunération T (y compris coefficient de complexité) :	3,9 %
Forfait de rémunération provisoire FP=C0 x T (€ HT) :	76 050,00 €
Coût d'objectif validé des travaux C2' (€ HT) :	2 600 000,00 €
Taux de rémunération T (y compris coefficient de complexité) :	3,9 %
Forfait de rémunération définitif FD = C2' x T (€ HT) :	101 400 €

Mission complémentaire par rapport au marché initial :

Mission complémentaire	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
« Assistance pour la désignation des prestataires d'études techniques spécialisées complémentaires et leur suivi »	1 065,00 €	2	2 130,00 €

Montant de l'avenant :

- Mission de base : 25 350,00 € HT
- Mission complémentaire : 2 130,00 € HT
- Montant total (base+MC) : 27 480,00 € HT
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 32 976,00 € TTC

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 109 980,00 € HT (101 400,00 € HT pour la mission de base et 8 580,00 € HT pour les missions complémentaires)
- Montant TTC : 131 976,00 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 33,31 %

La décomposition en missions élémentaires et complémentaires modifiée est présentée ci-dessous :

MISSIONS ELEMENTAIRES	%	Montant € HT
AVP	17,00%	17 238,00
PRO	11,50%	11 661,00
ACT	7,50%	7 605,00
VISA	2,70%	2 737,80
DET	59,50%	60 333,00
AOR	1,80%	1 825,20
TOTAL	100,00%	101 400,00 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES	Quantités	Prix unitaire € HT
OPC	1	2 025,00 €
Etablissement des dossiers de demande de subventions (AESN, département de Seine-et-Marne ou autre)	1	1 355,00 €
Etablissement d'un cahier des charges pour la consultation d'un coordinateur en matière de sécurité et de Protection de la Santé et le suivi de la mission	1	1 210,00 €
Assistance pour l'élaboration et le suivi des dossiers réglementaires d'urbanisme	1	795,00 €
Assistance pour la désignation des prestataires d'études techniques spécialisées complémentaires et leur suivi	3	1 065,00 €
TOTAL		8 580,00 €
TOTAL missions de base + missions complémentaires		109 980,00 €

■ Procédure :

Il s'avère nécessaire de conclure ledit avenant n°1 en application de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique qui dispose que le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen (cf. article 15.1 du CCAP « Phase étude : estimation du coût prévisionnel des travaux » du Cahier des clauses administratives particulières).

Le présent avenant supérieur à 5% du montant initial, concernant un marché passé selon la procédure d'appel d'offres, est soumis à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres et transmis au contrôle de légalité.

■ Autres dispositions :

Toutes les autres stipulations du marché demeurent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour la CAMVS :

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.9.9

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

OBJET : ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE SECTION AC N°418 ET 419 SIS 603 RUE DU MARECHAL JUIN A VAUX-LE-PENIL APPARTENANT A LA SOCIETE NUOVA EFFETI SRL

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.184 du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU le projet de territoire « Ambition 2030 » approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022, et, notamment, sa fiche action « Développement économique, On agit, Dévéco2 » ;

VU la lettre d'intention du 7 mai 2025, approuvée par le propriétaire le 30 septembre 2025 ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 4 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que, par sa localisation et sa nature, le terrain cadastré section AC n°418 et 419 d'une contenance de 20 000 m² à Vaux-le-Pénil (Zone d'activités économiques), 603 rue du Maréchal Juin, et comportant un bâtiment à usage d'activités de 3 000m² de surface de plancher environ, présente un intérêt certain pour le positionnement d'un programme mixte à destination de PME/PMI et ETI, conformément au projet de territoire « Ambition 2030 » (axe stratégique Développement Économique « On Agit ») ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la dernière réserve foncière au sein de la zone d'activités présentant un caractère stratégique, tant par sa taille puisqu'elle représente une surface totale de 20 000 m², et que par son positionnement au sein de la ZAE, elle permet notamment la construction d'une route dont le tracé est esquissé dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune (emplacement réservé inscrit au PLU), reliant le Tertre de Cherisy à la zone historique des Justices ;

CONSIDÉRANT que le service développement économique a identifié des porteurs de projets permettant de maintenir une vocation économique sur ce foncier ;

CONSIDÉRANT que la parcelle comporte un bâtiment de 3 000 m² environ à destination d'activités et bureaux ;

CONSIDÉRANT que le locataire actuel desdits locaux, la société SITMA France, a exprimé son intention de rechercher une surface plus réduite, à la suite de la résiliation de son bail de droit italien par le propriétaire actuel, NUOVA EFFETI SRL, à la date du 14 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a offert au propriétaire, la société NUOVA EFFETI, représentée par Monsieur Carlo TASSI, domicilié Via Agostino Paradisi à Vignola en Italie, d'acquérir ces surfaces au prix de 2,6M€ (DEUX MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS) net vendeur ;

CONSIDÉRANT que la Direction de l'Immobilier de l'État a évalué la valeur vénale de ce bien dans un avis ci-annexé en date du 4 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des frais notariés, droits, honoraires et émoluments liés à cette opération est à la charge de la Communauté d'Agglomération ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°418 et n°419, pour 10 000 m² chacune, situées 603, rue du Maréchal Juin, Zone d'Activités Économiques (ZAE) de Vaux-le-Pénil (77000), appartenant à la société NUOVA EFFETI SRL, représentée par Monsieur Carlo TASSI, domicilié Via Agostino Paradisi à Vignola en Italie au prix de 2,6M€ (DEUX MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS) net vendeur,

Article 2 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et toute pièce afférente à cette acquisition foncière, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Article 3 : DE DÉSIGNER l'étude notariale Laroche à Melun, 3 Boulevard Gambetta en vue de rédiger l'acte à intervenir en relation avec l'étude Marais Bastille Notaires, 25 Boulevard Beaumarchais à Paris représentant le vendeur, et ce, aux frais de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-62111-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature of 'Franck Vernin' is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'DÉPARTEMENT DE L'ESSONE' around the top edge, 'ARRONDISSEMENT DE MELUN' in the center, and 'MELUN' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
VAUX-LE-PENIL

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 02/01/2026
(fuseau horaire de Paris)

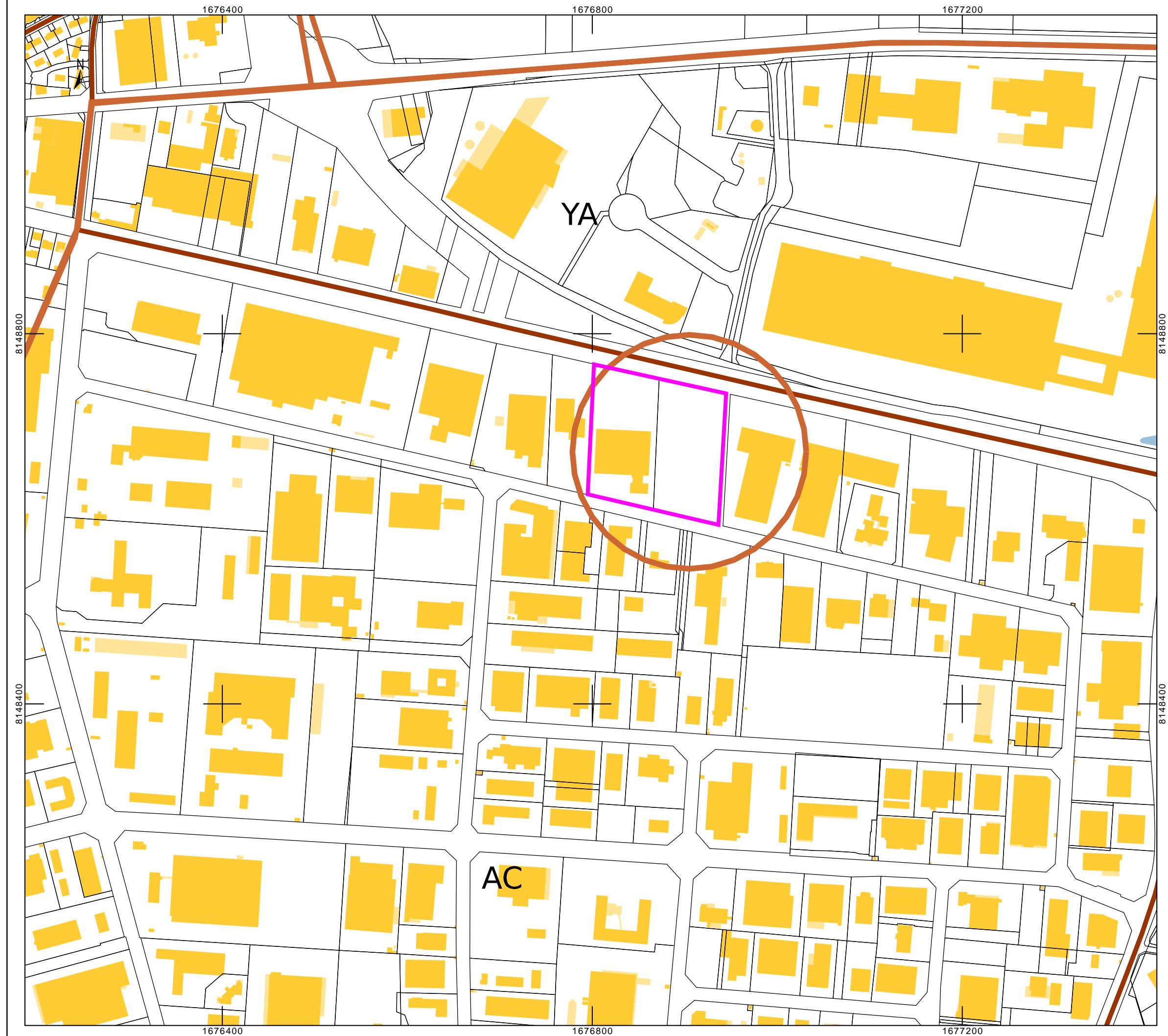
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE SEINE-ET-MARNE
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22
bd Chamblain 77010
77010 MELUN CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
VAUX-LE-PENIL

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/01/2026
(fuseau horaire de Paris)

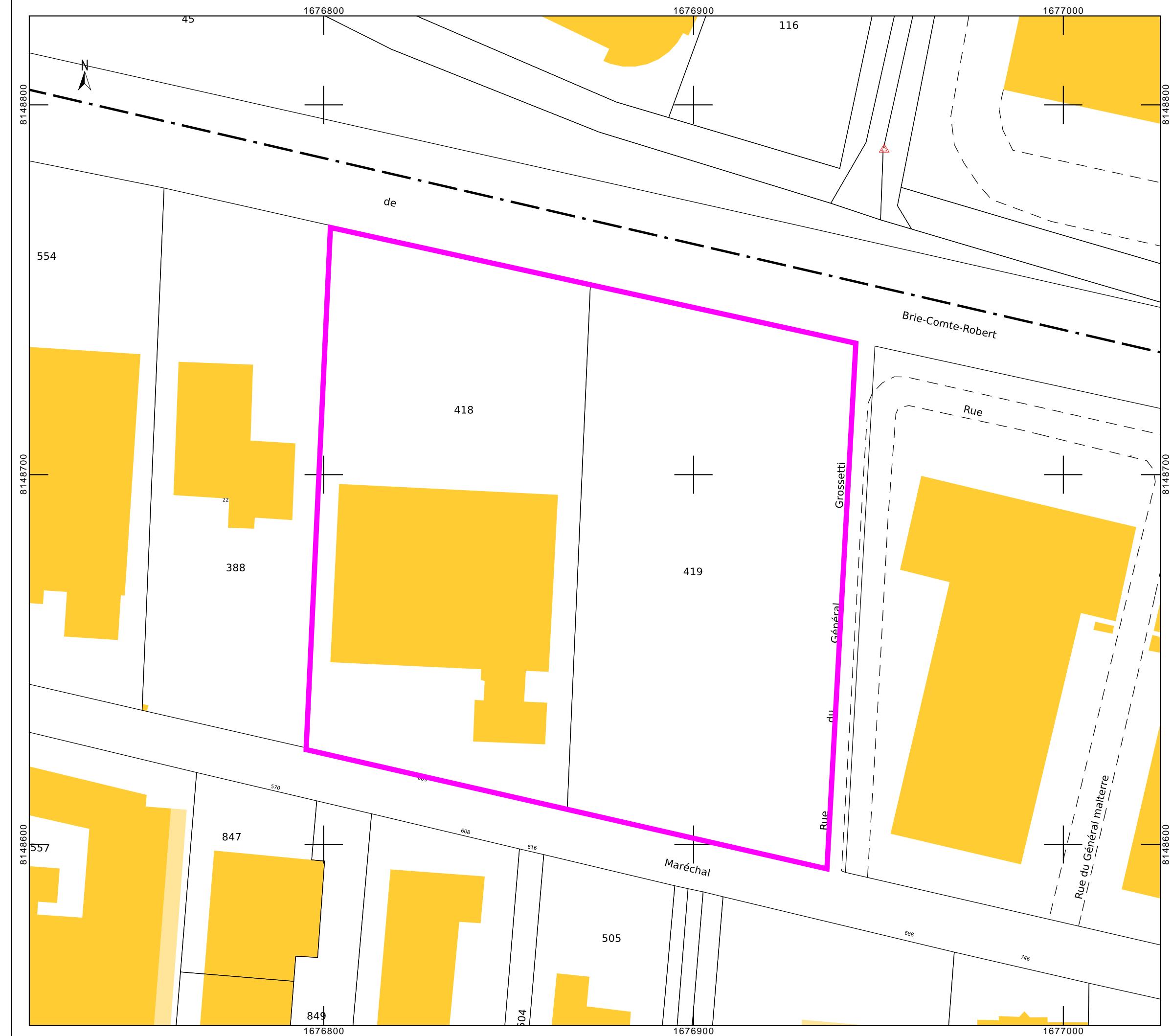
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE SEINE-ET-MARNE
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22
bd Chamblain 77010
77010 MELUN CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics





Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne

Pôle d'évaluation domaniale de Seine-et-Marne

Cité administrative

20 quai Hippolyte Rossignol

77010 MELUN cedex

Courriel : ddfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Jean-Marc ROUMAYAT

Courriel : jean-marc.roumayat@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 01.64.41.32.18 / 06.30.52.71.59

Réf DS : 23653012

Réf OSE : 2025-77487-31727

À Melun, le 4 novembre 2025

La Directrice départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne

à

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE MELUN VAL-DE-SEINE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible au lien suivant :
https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/migration/charter_domaine_epr02.pdf*



Nature du bien :

Établissement industriel (AC 418) et terrain à bâtir (AC 419).

Adresse du bien :

603, rue du Maréchal Juin 77 000 Vaux-le-Pénil
Parcelles AC 418 et 419 (Vaux-le-Pénil, code INSEE : 487)

Valeur vénale :

2 945 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1. CONSULTANT

Communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

Affaire suivie par : Mme Arlette MERLINI, Assistante développement économique.

2. DATES

de consultation :	25/04/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	12/09/2025
du dossier complet :	15/10/2025

3. OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine (CAMVS) souhaite acquérir les parcelles AC 418 et AC 419 afin de maintenir sur le site la société implantée, SITMA. Le PLU prévoit une route qui devrait longer la parcelle AC 419.

Des négociations avec le propriétaire, établi en Italie, durent depuis plusieurs années et ont donné lieu à deux évaluations domaniales (dernière évaluation en 2023 : avis 2023-77487-23624/11948858 du 03/05/2023, estimation à 2 840 000 €).

Par lettre d'intention d'acquérir du 7 mai 2025, la CAMVS a fait une offre au propriétaire, la société EFFETI, à 2 600 000 €, valable jusqu'au 31 janvier 2026.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4. DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Les biens à estimer se trouvent dans la commune de Vaux-le-Pénil, commune urbaine de Seine-et-Marne, située à environ 50 km au sud-est de Paris et limitrophe de Melun (sud-est) ; sa superficie est de 11,64 km², et sa population de 11 102 habitants (en 2020).

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Immeuble (contour rouge) situé dans la zone d'activité au nord de la commune de Vaux-le-Pénil.



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Vaux-le-Pénil	AC 418	603, Rue Maréchal Juin	10.000 m ²	Terrain d'assiette d'un établissement industriel
Vaux-le-Pénil	AC 419	603, Rue Maréchal Juin	10.000 m ²	Terrain à bâtir (terrain nu enherbé)

4.4. Descriptif

- Parcelle AC 418 : terrain d'une superficie de 10 000 m² sur lequel a été édifié vers 1981 un bâtiment d'activité comprenant environ 300 m² de locaux de bureau et 3 000 m² de locaux à usage d'atelier ; le bâtiment de bureaux, construit en RdC+1+sous-sol, est vacant ; le bâtiment à usage d'atelier (structure métallique) est occupé ; les locaux sont de conception un peu datée mais bien entretenus et en bon état.

- Parcelle AC 419 : parcelle de terrain nu d'une superficie de 10 000 m² (dont une bande d'une surface d'environ 2 155 m² sur toute la façade Est est prévue comme emplacement réservé pour l'aménagement d'une route).

La parcelle AC 418 est occupée par une société et la parcelle AC 419 sert d'aire de stockage pour cette société.



4.5. Surfaces du bâti

Surface totale du bâti (issue d'une fiche cadastrale fournie par le consultant) : 3 161 m², repartie par mesurage au plan cadastral ainsi :

- partie atelier : 2 791 m² ;
- partie bureau : 370 m².

5. SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Société NUOVA EFFETI SRL adresse Via Emilia Centro n° 64 - MODENE (Italie).

5.2. Conditions d'occupation : loué (société SITMA, machines automatiques d'emballage). Selon le consultant, le bail arriverait à échéance en avril 2026.

6. URBANISME

Le bien est situé en zone UX du PLU de la commune de Vaux-le-Pénil : cette zone comporte des activités commerciales, industrielles, tertiaires et artisanales, ainsi qu'un ensemble de constructions destinées à l'hébergement ainsi qu'aux services aux entreprises.

Toute construction nouvelle doit être implantée en observant une marge de retrait d'au moins 10 mètres de profondeur par rapport à l'alignement actuel ou futur des voies (30 mètres vis-à-vis de la R.D. 416 et la R.D. 605 [ex-R.N. 5]).

L'emprise au sol des constructions de toute nature, y compris les annexes, ne peut excéder 60 % de la superficie de la propriété. Ne sont pas soumis à ces règles, les équipements publics et d'intérêt collectifs d'infrastructures ou de superstructure lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent.

7. MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Méthode par comparaison.

8. MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

8.1.1. Locaux d'activité

Critères de recherche : ventes de locaux d'activités en secteur Vaux-le-Pénil, au titre de la période d'avril 2023 à août 2025.

	Ref. Cadastrale	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)	nature du bien	Situation locative
1	152//AO/273//276	DAMMARIE LES LYS	444 AV DU GENERAL LECLERC	25/02/2025	2003	880	1 300 000	1477,27	Un immeuble à usage de bureaux, d'une surface développée intérieure d'environ 880 m ² , comprenant trois niveaux cloisonnés d'environ 220 m ² , avec à chaque étage des sanitaires, et un sous-sol de 220 m ² composé d'une salle d'archive, d'une salle contenant le serveur informatique et deux salles de détente. Parking extérieur de 21 places	libre
2	152//AN/584//585//583	DAMMARIE LES LYS	479 AV JEAN JAURES	17/03/2025	2007	156	250 000	1602,56	Un immeuble comprenant quatre locaux à usage de bureaux Cinq emplacements de stationnement.	libre
3	152//AO/272//276	DAMMARIE LES LYS	476 AV DU GENERAL LECLERC	14/04/2023	2002	637	660 000	1036,11	Un immeuble à usage de bureaux, sur trois niveaux et places de parkings	libre
4	487//AC/355//	VAUX-LE-PENIL	1131 AV SAINT JUST	27/06/2024		1100	1 800 000	1636,36	Un bâtiment à usage d'atelier et de bureau comprenant : - au rez-de-chaussée : entrée, atelier, hangar, vestiaire, toilette, cage d'escalier, - au premier étage : palier, deux bureaux, deux wc, local technique. Terrain attenant. Places de stationnement extérieures.	loué
5	487//AC/334//	VAUX-LE-PENIL	1195 AV SAINT JUST	27/03/2025		600	760 000	1266,67	Un bâtiment à usage industriel d'une superficie d'environ 600m ²	Libre
6	487//AC/92//2-4	VAUX-LE-PENIL	151 RUE DES TROIS TILLEULS	12/06/2023		890	960 000	1078,65	Dans le Bâtiment B, au rez-de-chaussée et au premier étage, la propriété de locaux professionnels comprenant : - au rez-de-chaussée : entrepôt, deux bureaux, entrée, deux vestiaires, 2 blocs sanitaires, une réserve, un local électrique, escalier, - au premier étage : palier, 3 bureaux, une salle de réunion, 2 blocs sanitaires.	Libre
7	487//AC/600//	VAUX-LE-PENIL	235 RUE DES TROIS TILLEULS	02/07/2025	1990	565	750 000	1327,43	- Un rez-de-chaussée comportant un local d'activité, des bureaux, un vestiaire avec sanitaires. - Un étage comportant des bureaux et des pièces annexes. Petite remise à usage de stockage (à l'extérieur du bâtiment principal)	loué en partie
8	487//AC/559//	VAUX-LE-PENIL	361 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	25/10/2024	1996	2100	990 050	471,45	Un bâtiment isothermique, chauffé et éclairé d'une surface au sol de 2000 m ² environ, sur deux niveaux dont un partieil comprenant : - Un bâtiment atelier et de stockage - un bâtiment de bureaux avec chauffage et climatisation réversible - locaux sociaux - vestiaires, - sanitaires - réfectoire - A l'extérieur : parkings et aires de dégagement	loué (tx rendement 9%)
9	487//AC/425//1-3	VAUX-LE-PENIL	1270 AV SAINT JUST	12/09/2024		750	520 000	693,33	Locaux professionnels sur deux niveaux : - au rez-de-chaussée : entrepôt, magasin, réserves, atelier, archives, vestiaires, WC, escalier - au premier étage : bureaux, archives, réfectoire, WC, grenier	loué (tx rendement 10,55%)

Synthèse des prix de la sélection (€/m² HT) :

médiane	1266,67
moyenne	1176,65
minimum	471,45
maximum	1636,36

8.1.2 Terrains à bâtir (terrains d'activités)

Critères de recherche : ventes de terrains à bâtir en zones d'activités dans un rayon de 10 km, au titre de la période d'août 2023 à août 2025.

	Ref. Cadastrale	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Nature de bien	Zone PLU
1	96//ZE/161//	CHARTRETTES	ZAE DU TEMPS PERDU	05/12/2024	17030	650 000	38,17	terrain à bâtir	UX
2	252//B/473//	LIMOGES-FOURCHES	AERODROME DE MELUN VILLARO	23/01/2024	7025	456 625	65	terrain à bâtir	UX
3	389//AD/130//	ROCHETTE(LA)	1 RUE CLAUDE BERNARD	10/07/2025	2161	108 050	50	terrain à bâtir	UXb
4	410//ZL/242//	SAINT-GERMAIN-LAXIS	PRES D ANDY	01/02/2024	2096	104 800	50	terrain à bâtir	Aui
5	410//ZL/254// ZL255	SAINT-GERMAIN-LAXIS	PRES D ANDY	11/02/2025	4486	224 300	50	terrain à bâtir	Aui
6	410//ZL/253//	SAINT-GERMAIN-LAXIS	PRES D ANDY	11/02/2025	2719	135 950	50	terrain à bâtir	Aui

Synthèse des prix de la sélection (€/m² HT) :

médiane	50,00
moyenne	50,53
minimum	38,17
maximum	65,00

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

A) Locaux d'activité

Les termes n° 1-2-3 de la sélection de locaux d'activités au 8.1.1 A) sont des immeubles de bureaux (libres d'occupation), de conception récente, situés à Dammarie-les-Lys en zone foncière dynamique ; l'immeuble de bureau à estimer, de conception plus datée, sera estimé en valeur basse, soit sur une base de 1 000 €/m² (cf. terme n° 3), conduisant à une valorisation de : 370 m² x 1 000 €/m² = 370 000 €.

Les termes n° 4 à n° 9 sont des locaux industriels en nature d'ateliers/stockage/bureaux situés dans la zone industrielle de Vaux-le-Pénil, occupés ou libres (le fait que les locaux soient occupés peut être favorable pour un investisseur qui cherche un revenu et des occupants fiables) ; le bâtiment à usage d'atelier à estimer se caractérise par une superficie plus élevée (2 791 m²) que ces termes, ce qui conduit à rechercher une valeur plus basse que la moyenne en raison du constat de dégressivité du prix/m² avec la surface d'un bien. Du point de vue de la surface, le terme le plus proche du bien à estimer est le terme n° 8 (2 100 m²) mais sur une base de 471,45 €/m² trop décrochée de la moyenne, de l'ordre de 1 000 €/m² pour les termes 4 à 9. On retiendra, de fait, une base en valeur moyenne basse de 800 €/m² (1 000 €/m² – 20 % pour grande surface et conception plutôt datée), soit une valorisation du bâtiment d'atelier de : 2 791 m² x 800 €/m² = 2 232 800 €.

Estimation de la parcelle bâtie AC 418 : 370 000 € + 2 232 800 € = 2 602 800 €, arrondie à **2 600 000 €**.

B) Terrains à bâtir

Aucun terme récent n'a été trouvé à Vaux-le-Pénil, le seul terme de surface supérieure à celle du terrain à estimer (10 000 m²) étant le terme n° 1 (17 030 m²) à Chartrettes sur une base de 38,17 €/m² (minimum de la sélection).

Le terrain AC 419 sera estimé sur une base supérieure, étant un des rares lots de terrain à bâtir encore disponible dans la zone d'activités de Vaux-le-Pénil, donc un bien demandé ; de fait, on retiendra pour le terrain à estimer (dont une bande sur toute la façade Est est prévue pour l'aménagement d'une route) une base d'estimation en valeur moyenne de 50 €/m², soit une valorisation de : 10 000 m² x 50 €/m² = 500 000 €.

C) Estimation retenue

Estimation de la parcelle bâtie AC 418 : 2 600 000 €

Estimation de la parcelle non bâtie AC 419 : 500 000 €

Total : 3 100 000 €, – 5 % pour vente en bloc (la valeur globale de chaque élément pris séparément est généralement plus élevée que la valeur vénale de l'ensemble du bien, pris « en bloc ») soit **2 945 000 €**.

9. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **2 945 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 3 240 000 € HT (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour acquérir à un prix plus élevé.

10. DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11. OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12. COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice Départementale des Finances
Publiques et par délégation,

La directrice adjointe du Pôle Métiers



Sandrine FABREGUES -
Administratrice de l'Etat

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.10.10

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE POUR CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC A L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017 adoptant les statuts de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la convention cadre conclue entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Office de Tourisme Melun Val de Seine (OTMVS), adoptée par le Conseil Communautaire par délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.28.211 du 16 décembre 2019 ;

VU l'avenant n°1 à la convention susvisée approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2020.7.20.233 en date du 14 décembre 2020 ;

VU l'avenant n°2 à la convention susvisée approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2025.2.10.26 en date du 23 mars 2025 ;

VU la décision n°2024-126 du 20 novembre 2024 créant une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour ;

VU l'arrêté n°2024-41 du 2 décembre 2024 désignant un Régisseur titulaire et un suppléant au sein de l'Office de Tourisme ;

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Melun Val de Seine est constitué sous la forme d'un EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) ;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de confier à l'Office de Tourisme les missions suivantes aux termes de ses statuts :

- L'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire,
- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique du territoire communautaire,
- La promotion touristique de la CAMVS, en coordination avec « Seine-et-Marne Attractivité » (Agence Départementale du Tourisme) et « Choose Paris Region » (Comité Régional du Tourisme),
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique, y compris, le cas échéant, au sein de bureaux d'information touristiques implantés sur le territoire,
- La coordination des différents acteurs locaux du tourisme implantés sur le territoire communautaire,
- La communication liée à la promotion du tourisme,

CONSIDÉRANT qu'afin d'accomplir au mieux les missions qui lui sont confiées et d'assurer la continuité du service, l'OTMVS doit respecter certaines contraintes de fonctionnement :

- L'OTMVS doit être ouvert à l'accueil du public du mardi au samedi de 10 heures à 12 heures 30 puis de 13 heures 30 à 18 heures toute l'année y compris dans certains cas, les jours fériés,

- L'OTMVS doit développer la communication d'une structure qui recherche encore son équilibre économique dans une destination touristique en construction,
- L'OTMVS développe la boutique et la billetterie avec la mise sur le marché d'une offre touristique pour les individuels et les groupes, en aménageant un espace de vente dans le/les lieux d'accueil,
- L'OTMVS doit favoriser l'accueil de groupes en prenant à sa charge financière les groupes dans une situation sociale défavorable ou en situation de handicap,
- L'OTMVS doit pouvoir réaliser des missions d'études sur le territoire,
- L'OTMVS doit promouvoir et développer l'offre touristique en développant le marketing numérique territorial (présence sur les réseaux sociaux, le web, développer des relations presse...),
- L'OTMVS assure, dans le cadre d'une régie de recettes, le suivi des déclarations et de la collecte de la taxe de séjour intercommunale auprès des hébergeurs du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'accomplissement des contraintes particulières d'un Office de Tourisme est de nature à entraîner un déficit prévisible de son Budget ;

CONSIDÉRANT qu'afin de compenser l'exercice de certaines missions et les contraintes de fonctionnement en découlant, il a été convenu aux termes de l'avenant n°2 susvisé que la Communauté accorderait à l'Office une contribution forfaitaire pour sujétion particulière d'un montant annuel de à 340 000€ ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS se réserve, par ailleurs, le droit d'adapter en permanence le service à l'intérêt général, ce qui peut la conduire à modifier, à tout moment, l'organisation du service ;

CONSIDÉRANT que l'EPIC s'engage à accomplir et gérer les missions prévues dans les statuts de l'Office de Tourisme ;

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales permet à la CAMVS d'accorder une aide financière en cas de contraintes de service public ;

DÉCIDE

D'ATTRIBUER une subvention de 340 000€ à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine, en contrepartie, de l'exercice des contraintes de fonctionnement imposées par la Communauté d'Agglomération, au titre de l'exercice 2026 ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre d'attribution de subvention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-62219-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal is positioned to the left of the signature. The seal contains text in French, including 'Mairie de Melun', 'Franck VERNIN', and 'Président'. A handwritten signature 'Franck Vernin' is written across the seal.

Franck Vernin

CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE

Entre

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sise 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77191 Dammarie-lès-Lys Cedex représentée par Monsieur Franck Vernin, Président en exercice, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 et d'une décision du bureau communautaire n°..... en date du

Ci-après dénommée « **la Communauté** » ou « **la CAMVS** »,

Et

L'Office de Tourisme Melun Val de Seine, sis à l'Espace Saint Jean – 26 place Saint-Jean - 77000 Melun, représenté par Monsieur Willy Delporte, Président, dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommé « **l'Office de Tourisme** » ou « **l'OTMVS** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention cadre :

L'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) n'autorise pas les communes ou établissements publics de coopération intercommunale à prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L.2224-1 (à savoir les services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés qui doivent être équilibrés en recettes et en dépenses), sauf dans le cas d'exigences du service public qui conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. L'ensemble de ces contraintes étant cependant de nature à entraîner un déficit prévisible du budget de ce service public, celui-ci ne peut être équilibré sans une subvention exceptionnelle de la collectivité.

La présente convention a donc pour objet de fixer les engagements et obligations réciproques entre l'Office de Tourisme et la Communauté.

Article 2 – Engagements de l'Office de Tourisme :

L'Office de tourisme s'engage à gérer et exploiter les équipements mis à disposition conformément à son objet, et exécuter les missions suivantes figurant dans ses statuts :

- L'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire ;
- La promotion touristique de la CAMVS, en coordination avec Seine-et-Marne Attractivité (agence départementale du tourisme) et Choose Paris Region (comité régional du tourisme) ;
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique, y compris, le cas échéant, au sein de bureaux d'information touristiques implantés sur le territoire ;
- La coordination des différents acteurs locaux du tourisme implantés sur le territoire communautaire ;

- La communication liée à la promotion du tourisme.

Afin d'accomplir au mieux les missions qui lui sont confiées et d'assurer la continuité du service, l'OTMVS doit respecter certaines contraintes de fonctionnement fixées par la Communauté :

- L'OTMVS doit être ouvert à l'accueil du public du mardi au samedi de 10 heures à 12 heures 30 puis de 13 heures 30 à 18 heures toute l'année y compris dans certains cas, les jours fériés ;
- L'OTMVS doit développer la communication d'une structure qui recherche encore son équilibre économique dans une destination touristique en construction ;
- L'OTMVS développe la boutique et la billetterie avec la mise sur le marché d'une offre touristique pour les individuels et les groupes, en aménageant un espace de vente dans le/les lieux d'accueil ;
- L'OTMVS doit favoriser l'accueil de groupes en prenant à sa charge financière les groupes dans une situation sociale défavorable ou en situation de handicap ;
- L'OTMVS doit pouvoir réaliser des missions d'études sur le territoire ;
- L'OTMVS doit promouvoir et développer l'offre touristique en développant le marketing numérique territorial (présence sur les réseaux sociaux, le web, développer des relations presse...) ;
- L'OTMVS assure le suivi des déclarations et de la collecte de la taxe de séjour intercommunale auprès des hébergeurs du territoire, conformément aux dispositions de la convention conclue à cet effet avec la CAMVS ;
- L'OTMVS assure, dans le cadre d'une régie de recettes, le suivi des déclarations et de la collecte de la taxe de séjour intercommunale auprès des hébergeurs du territoire ;

Article 3 – Engagements de la Communauté :

Pour permettre à l'Office de Tourisme de remplir sa mission, la Communauté lui apporte son soutien au travers de moyens financiers.

Conformément à l'article L.2224-2 du CGCT, afin de compenser l'exercice de certaines missions et les contraintes de fonctionnement en découlant, il est convenu que la Communauté accorde à l'Office une contribution forfaitaire pour sujétion particulière d'un montant de 340 000€ au titre de l'année 2026.

Elle est versée à l'Office en une fois après signature par les parties.

Article 4 - Durée de la convention et modalités de résiliation :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est signée pour une durée d'un an renouvelable.

Cependant chaque partie a la possibilité de résilier la présente convention avec un préavis de trois mois par courrier recommandé avec accusé de réception à compter de son arrivée.

Article 5 – Modifications :

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant approuvé et signé par les parties.

Article 6 – Différends et litiges :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires, à Dammarie-lès-Lys, le ,

Pour l'Office de Tourisme
Melun Val de Seine
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Le Président,

Willy Delporte

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.11.11

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION BRUITPARIF POUR L'ANNEE 2026

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts de l'association BruitParif (observatoire du bruit en Ile-de-France) en date du 2 décembre 2014 ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.7.14.113 du 28 septembre 2015 portant adoption du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire en matière d'adhésion de la CAMVS aux associations ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 ayant approuvé le projet de territoire AMBITION 2030 dont l'une des actions porte sur l'actualisation volontaire du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores ;

CONSIDÉRANT que l'association BruitParif a pour missions de mesurer et évaluer l'environnement sonore, accompagner les politiques publiques et sensibiliser les Franciliens à l'importance de la qualité de l'environnement sonore ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'adhérer à ladite association dans le cadre de l'actualisation à venir de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que, conformément, aux statuts de l'association BruitParif, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base de 2,10 centimes d'euro par habitant ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association Bruitparif, au titre de l'année 2026,

Article 2 : D'ACTER que le montant annuel de l'adhésion est de 2 995 € sur la base de la population INSEE 2023 établie à 142 622 habitants,

Article 3 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que, signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-61945-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "vernin", positioned above a circular official seal.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.12.12

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION AIRPARIF POUR L'ANNEE 2026

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L. 2122-22 et L.5211-1 ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur de l'association AIRPARIF en date du 16 janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour autoriser, au nom de la CAMVS, l'adhésion et le renouvellement à tout organisme autre qu'un établissement public (associations, fédérations, organismes de droit privé...) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.5.9.119 du 29 septembre 2025 approuvant le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques de la CAMVS, dit plan air renforcé, après consultation des autorités et du public ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023.5.10.116 du 9 octobre 2023 décidant de relancer l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Melun Val de Seine tenant lieu de PCAET en application de l'article L.141-16 du Code de l'Urbanisme et L.229-26 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que l'association AIRPARIF est agréée par l'État pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de l'Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a adhéré à l'association AIRPARIF, depuis 2021, dans le cadre d'une convention de partenariat et que cette dernière a accompagné la CAMVS dans la réalisation de son plan air renforcé ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a renouvelé son adhésion en 2024, signant une nouvelle convention de partenariat avec l'association AIRPARIF pour la période 2024-2027 et que cette dernière prévoit un accompagnement spécifique dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territoriale ;

CONSIDÉRANT que l'association AIRPARIF peut continuer à apporter un appui scientifique sur la réalisation de diagnostics de la qualité de l'air, de bilan territorial des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, d'expertise d'ingénierie et en matière de communication, de conduite d'études partenariales ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association AIRPARIF, au titre de l'année 2026,

Article 2 : D'ACTER que le montant de l'adhésion sera pour l'année 2026 de 9 791€ ,

Article 3 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi qu'à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-61943-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. VERNIN", positioned above a circular official seal.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.13.13

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES D'ILE DE FRANCE POUR L'ANNEE 2026

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en matière d'adhésion de la CAMVS aux associations ;

VU les statuts de la Fédération Nationale des Communes Forestières adoptés en Assemblée Générale extraordinaire du 10 décembre 2015 ;

VU les statuts de l'Union Régionale des Collectivités Forestières Île-de-France adoptés en Assemblée Générale extraordinaire du 26 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Nationale des Communes Forestières a pour objectif de rassembler l'ensemble des communes propriétaires de forêts, des syndicats de gestion forestière, des intercommunalités, des départements et des régions pour les mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Nationale porte comme valeurs :

- La gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, prenant en compte toutes ses fonctions : économiques, sociales et environnementales
- Le rôle central des élus, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales
- Une vision de l'espace forestier comme atout du développement local
- L'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat
- Le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois

CONSIDÉRANT que l'Union Régionale des Collectivités Forestières Île-de-France accompagne les collectivités par :

- L'apport d'une expertise et de conseils sur la gestion forestière durable
- L'organisation de formations de rencontres et d'échanges d'expériences entre les communes forestières
- L'appui dans la recherche de financements et de partenariats pour la mise en œuvre de projets forestiers
- Une représentation des intérêts des communes forestières auprès des décideurs politiques et des instances nationales

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dispose sur son territoire de 19,3% de forêts, de statut public ou privé et qu'elle est notamment elle-même propriétaire de fonciers forestiers sur la commune de la Rochette ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base de 1 500€ ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Union Régionale des Collectivités Forestières Île-de-France, au titre de l'année 2026,

Article 2 : D'ACTER que le montant annuel de l'adhésion est de 1 500€,

Article 3 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi qu'à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-61944-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. Vernin". To its left is a circular official seal or stamp.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.14.14

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION CAUE77 POUR
L'ANNEE
2026**

Le Bureau Communautaire,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;(CAMVS) ;

VU les statuts du CAUE 77 publiés le 23 juin 1979 et en particulier son article 13 relatif à son Assemblée Générale ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en matière d'adhésion de la CAMVS aux associations ;

VU la décision du bureau communautaire n°2021.3.10.12 du 15 avril 2021 approuvant l'adhésion au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne, au titre de l'année 2021, renouvelée par décisions n°2022.3.10.21 du 21 avril 2022 et n°2024.4.7.28 du 16 mai 2024 et n°2025.3.6.34 du 10 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine-et-Marne a pour mission de développer l'information, la sensibilité et la responsabilité de tous vis-à-vis de la qualité du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que le CAUE de Seine-et-Marne apporte des conseils gratuits auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers de Seine-et-Marne dans le but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité ;

CONSIDÉRANT que les adhésions sont volontaires et constituent un moyen de soutenir l'action du CAUE en faveur de l'amélioration durable des qualités architecturales, urbaines, environnementales et paysagères des territoires ainsi que de participer plus étroitement à ses différents travaux ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion pour les intercommunalités a été fixé par l'Assemblée Générale sur la base d'un coût de 0,15€ par habitant ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE RENOUVELEZ l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne, au titre de l'année 2026,

Article 2 : D'ACTER que le montant de l'adhésion 2026 est de 20 866,80 € basé sur la population INSEE 2022 établie à 139 112 habitants,

Article 3 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-61953-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "VERNIN", positioned above a circular official seal.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.15.15

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA GESTION
DE L'ESPACE NATUREL REGIONAL DE ROUGEAU-BREVIANDE ENTRE ILE-DE-FRANCE
NATURE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), et, notamment, sa compétence relative à la participation financière aux études, aménagements et entretien des espaces boisés régionaux ;

VU les conventions de partenariats successives entre la Communauté d'Agglomération et l'Agence des Espaces Verts (devenue Île-de-France Nature) ayant pris effet, depuis le 1^{er} janvier 2013, relatives à la gestion de l'espace naturel régional de Rougeau-Bréviande ;

VU la décision du Bureau Communautaire n° 2024.2.1.8 du 12 mars 2024 approuvant la convention de partenariat 2024-2026 ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'Île-de-France Nature met en œuvre la politique du Conseil Régional d'Île-de-France en matière de protection et de valorisation d'espaces verts, de forêts et de promenades en procédant pour le compte de ce dernier, à l'acquisition, à l'aménagement et à l'entretien d'espaces naturels ;

CONSIDÉRANT qu'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) a été instauré par la Région Île-de-France sur les massifs boisés de Rougeau et Bréviande dont 2 187,63 ha se situent sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'en 2025, Île-de-France Nature a acquis 91ha 73a 11ca de parcelles boisées supplémentaires situées dans l'espace naturel sensible de Seine-Port, augmentant substantiellement la surface de la propriété régionale établie à 728ha 79a lors de la signature de la dernière convention de partenariat ;

CONSIDÉRANT que, depuis 2013, la CAMVS participe aux frais de gestion et d'entretien des espaces acquis par Île-de-France Nature au sein de ce PRIF à hauteur de 149 000€ par an ;

CONSIDÉRANT que, la récente acquisition foncière va augmenter les frais de gestion et d'entretien des espaces situés sur la CAMVS et que la participation financière est proposée d'être réévaluée à hauteur de 159 000€ par an à compter de 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant n°1 à la convention signée avec Île-de-France Nature ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec Île-de-France Nature relative à la gestion de l'espace naturel régional de Rougeau-Bréviande (projet ci-annexé),

Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de la participation financière de la CAMVS est réévalué à 159 000€ à partir de l'année 2026,

Article 3 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-61946-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "VERNIN", positioned above a circular official seal.

Franck Vernin

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE ET ILE
DE FRANCE NATURE, RELATIVE À LA GESTION DE L'ESPACE NATUREL REGIONAL
DE ROUGEAU-BREVIANDE**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Melun-Val de Seine dont le siège administratif est sis 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-les-Lys, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 habilitant le Bureau Communautaire pour approuver les conventions et leurs avenants à partir de 150.000 euros, et suivant une décision du Bureau Communautaire n° xx du 29 janvier 2026.

Ci-après dénommée « la CAMVS »,

ET

L'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France (nom d'usage : Île-de-France Nature), établissement public régional à caractère administratif, dont le siège est sis 8 boulevard Victor Hugo - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, agissant au nom et pour le compte de la Région Ile-de-France en vertu des articles L.4413-2 et R.4413-1, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, représentée par sa Président/e en exercice, Mme Sophie DESCHIENS, élue à cette fonction suivant délibération du conseil d'administration n° CA_25_098 du conseil d'administration en date du 04 novembre 2025 et dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° CA_26-XXX du Conseil d'administration du 11 Février 2026.

Ci-après dénommée « Île-de-France Nature »,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE :

Les relations entre la CAMVS et Ile-de-France Nature ont été fixées par convention signée du 07 juin 2024. Les modalités de financement du soutien apporté à Ile-de-France Nature par la CAMVS sont précisées à l'article 3 de cette convention.

La propriété régionale, est de 2 074 ha dont 728 ha 79a situés sur le territoire de la CAMVS. L'acquisition en 2025 de 91 ha 73 a 11 ca de parcelles boisées situées dans l'espace naturel sensible de Seine-Port, a permis d'étendre dans une proportion substantielle la surface régionale sur le territoire de la CAMVS.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de réévaluer le montant de la participation versée par la CAMVS à Ile-de-France Nature pour l'année 2026, fixée dans la convention d'origine à 149 000 €, avec une augmentation de 10 000 euros.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIÉES

L'article 4.1 de la convention est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'année 2026, le montant de la participation annuelle est fixé à 159 000 €. L'augmentation de ce montant résulte d'une acquisition foncière en 2025 portant la propriété régionale à 820 ha 52 a 11 ca ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Saint-Ouen, en 2 exemplaires originaux, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine**

Le Président

Franck VERNIN

Pour Ile-de-France Nature

La Présidente

Sophie DESCHIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.16.16

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION FEDESCOT POUR L'ANNEE 2026

Le Bureau Communautaire,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en matière d'adhésion de la CAMVS aux associations ;

VU les statuts de la FÉDÉRATION NATIONALE DES SCoT (FEDESCoT) modifiés en Assemblée Générale du 26 août 2021 ;

VU la décision n°2021.3.11.13 du 15 avril 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à la FEDESCoT au titre de l'année 2021, renouvelée par décisions n°2023.4.11.35 du 11 mai 2023, n° 2024.4.6.27 du 16 mai 2024 et n°2025.3.7.35 du 10 avril 2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023.5.10.116 du 9 octobre 2023 approuvant la reprise de l'élaboration du SCoT, avec application des dispositions issues de l'ordonnance de modernisation du 17 juin 2020 et pour le faire valoir Plan Climat Air Énergie Territorial (dit SCoT-AEC) ;

CONSIDÉRANT que la FÉDÉRATION NATIONALE DES SCoT a pour objectif de rassembler l'ensemble des structures porteuses de SCoT pour les mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que le SCoT-AEC dotera le territoire d'un document cadre et stratégique d'aménagement du territoire et de politique climat air énergie sur le long terme, ainsi que, d'un document à portée réglementaire et d'un programme d'actions pour sa mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion a été fixé par l'Assemblée Générale sur la base d'un centime (0,011€) par habitant ;

DÉCIDE

Article 1 : DE RENOUVELEZ l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la Fédération Nationale des SCoT, au titre de l'année 2026,

Article 2 : D'ACTER que le montant annuel de l'adhésion est établi sur la base de 0,011€ par habitant, soit un montant pour l'année 2026, estimé à 1 530,23 €, au regard de la population INSEE 2022 établie à 139 112 habitants,

Article 3 : D'AUTORISER, le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-61955-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "VERNIN", is placed over a circular official seal. The seal contains text in a circular border, likely a municipal or administrative emblem, though the specific text is not clearly legible.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.17.17

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

OBJET : AMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE GARE - ACQUISITION D'UN FONCIER FERROVIAIRE CADASTRE AY 285P ET 286P AUPRES DE SNCF RESEAU POUR L'AMENAGEMENT DE LA FUTURE AIRE DE REGULATION DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MELUN

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement en vigueur résultant de la délibération du Conseil Communautaire n°2024.3.5.57 du 29 avril 2024 ;

VU la délibération n°2023.6.34.184 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la concession d'aménagement, signée avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement le 17 décembre 2021, pour le réaménagement du Quartier Centre Gare à Melun, suite à son approbation par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant Déclaration d'Utilité Publique, au profit d'Île-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melun ;

VU les conventions de financement signées entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et SNCF RESEAU pour les études d'Avant-Projet et de Projet, ainsi que, pour la réalisation des travaux permettant la libération des emprises ferroviaires nécessaires à l'aménagement de la future aire de régulation des bus du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun, totalisant un montant de 2 220 319 € HT ;

CONSIDÉRANT que le programme prévisionnel d'aménagement comprend, notamment, la création d'une nouvelle gare routière sur le foncier de l'ex-Halle Sernam et l'aménagement d'une aire de régulation de bus dans le prolongement de cette dernière ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a acquis, auprès de la SNCF, le 8 septembre 2023, les parcelles AY 282 et AY 283, d'une contenance totale d'environ 7 600 m² (foncier de l'ex-halle Sernam), destinée à constituer l'assiette de la future gare routière nord du PEM de Melun ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a acquis, le 31 mars 2023, auprès de la Ville de Melun, les parcelles cadastrées AY 204 et AY 208, d'une contenance d'environ 1 281 m², au prix de 1 euro visant à compléter l'assiette foncière nécessaire à l'aménagement de la gare routière nord ;

CONSIDÉRANT que l'assiette foncière nécessaire pour l'aménagement de l'aire de régulation des bus, constituée des parcelles AY 285p et 286p, pour une surface de 2 042 m², relève de la propriété de SNCF RESEAU ;

CONSIDÉRANT que les travaux de libération et reconstitution des installations ferroviaires existantes sur ce foncier, sont en cours et prévus d'être achevés mi-mars 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Seine-et-Marne du 24 juillet 2025 estimant la valeur vénale des parcelles cadastrées AY 285p et 286p, pour une surface de 2 042 m², à hauteur de 15 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que SNCF RESEAU a fait savoir que ce foncier est inscrit dans les comptes de ses actifs, pour une valeur estimée à 18 387,37 € HT au 31 octobre 2024, constituant un prix de cession plancher, en-deçà duquel il ne peut vendre ;

CONSIDÉRANT que SNCF RESEAU, n'optant pas pour l'application de la TVA sur la présente mutation, il est convenu que l'acte de vente comporte un complément de prix correspondant à la perte des droits à déduction de TVA, d'un montant maximum de 200 000€, sur justifications à transmettre par SNCF Réseau ;

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées AY 285p (78 m²) et AY 286p (1 964 m²) pour une superficie totale de 2 042 m² sur une emprise délimitée au plan joint, correspondant à l'assiette foncière de l'aménagement de la future aire de régulation des bus du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun,

Article 2 : D'APPROUVER la réalisation de cette opération moyennant le versement d'un prix principal de 18 387,37€ représentatif de la valeur du foncier et un complément de prix correspondant à la perte des droits à déduction de TVA, d'un montant maximum de 200 000€, sur justifications à transmettre par SNCF Réseau,

Article 3 : DE PRÉCISER que les frais prévisionnels de l'acte d'acquisition sont estimés à 24 800 euros TTC, calculés sur la valeur du bien, sur le coût des études et travaux de libération ferroviaire qui constitue une charge augmentative du prix de vente à hauteur de 2 220 319 €, ainsi que, sur le complément de prix correspondant à la perte des droits à déduction de TVA d'un montant maximum de 200 000€,

Article 4 : DE PRÉCISER que la Communauté d'Agglomération prendra en charge les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,

Article 5 : DE PRENDRE ACTE que la cession est consentie par SNCF RESEAU moyennant la constitution des servitudes suivantes sur les biens cédés (fonds servant) et d'une obligation, en complément de la servitude d'utilité publique T1 s'appliquant aux propriétés riveraines du domaine ferroviaire :

1. Une servitude d'implantation, de maintien, d'entretien d'une clôture défensive au profit des emprises riveraines constituant le domaine ferroviaire,
2. Une servitude écran de protection caténaire,
3. Une servitude de protection des massifs caténaires,
4. Une servitude de passage poids lourds et véhicules permettant l'accès à la plateforme ferroviaire, avec la mise en place par l'acquéreur d'un portail d'accès à ladite plateforme,
5. Une servitude de passage et d'entretien de canalisations d'eau,
6. Une servitude de passage et d'entretien de réseau électrique,
7. Une obligation *propter rem* de stationnement (relative aux bus de substitution de SNCF voyageurs en cas d'interruption de trafic et travaux ferroviaires),

Article 6 : DE DÉSIGNER la SCP GAGNIER MARTIN GLOVER-BONDEAU, Notaires associés à Courbevoie
– La Défense, pour la rédaction des actes à intervenir,

Article 7 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que, tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-61014-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "franck vernin", is placed over a circular official seal. The seal contains text in French, including "MELUN" and "2026".

Franck Vernin

COMMUNE DE MELUN

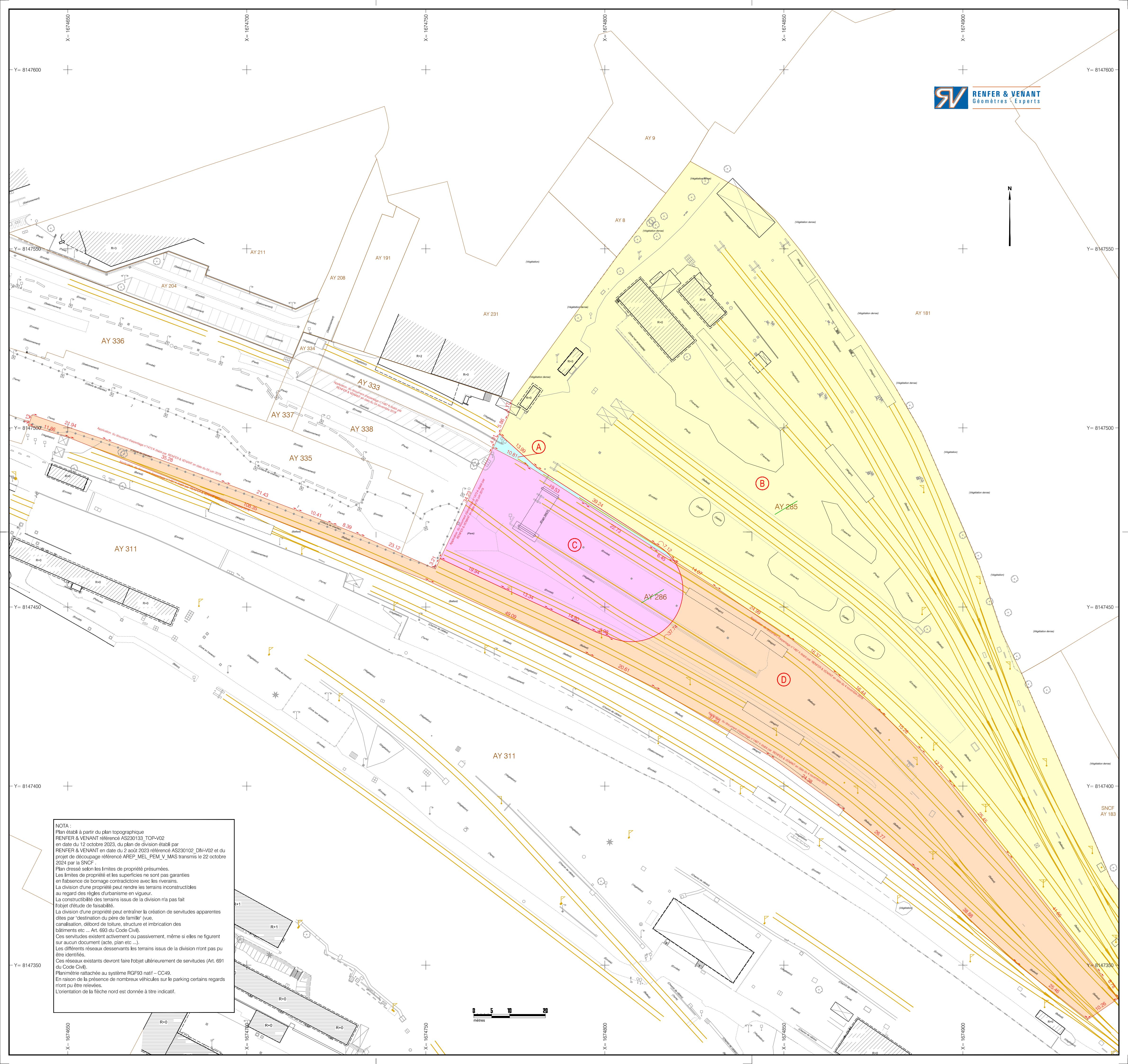
Département de la Seine-et-Marne

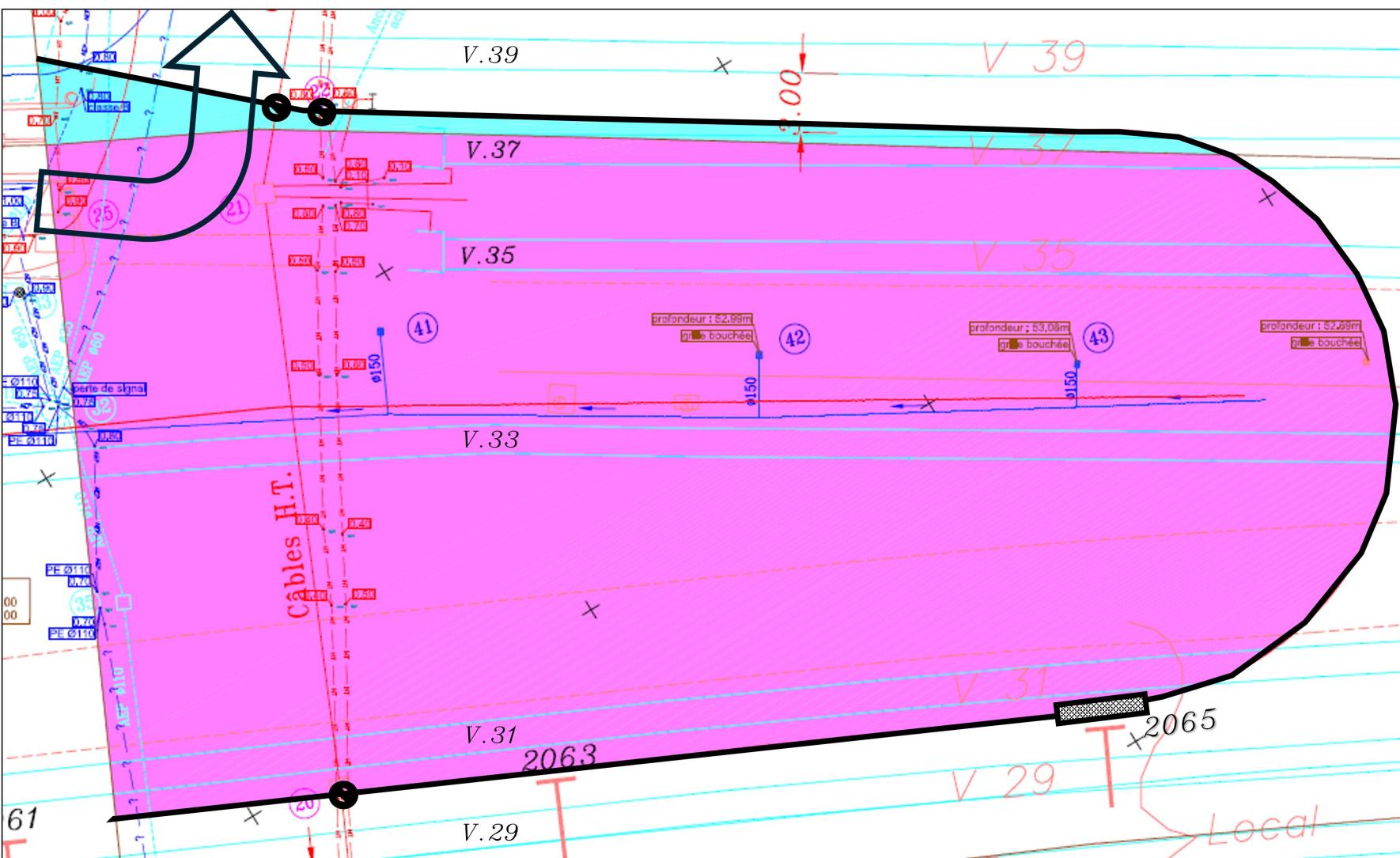
Terrains sis :
Gare de Melun
Cadastrés section AY numéros 285 et 286

PLAN DE DIVISION

	AY 285	Terrain A	Terrain B
Superficies en m ² du terrain	13 575 m ²	78 m ² (arpenté)	13 497 m ² (par différence)

	AY 286	Terrain C	Terrain D
Superficies en m ² du terrain	6 903 m ²	1 964 m ² (arpenté)	4 939 m ² (arpenté)





— Servitude de clôture



Servitude d'accès poids lourds et véhicules à la plateforme ferroviaire



Câble HT dévoyé



Servitude écran de protection caténaire



Direction Générale des Finances Publiques

Le 24 juillet 2025

Direction départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne

Pôle d'évaluation domaniale de Seine-et-Marne
Cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN cedex
Courriel : ddfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sofiane CHAMI
Courriel : sofiane.chami@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06.13.76.98.39
Réf DS: 24705239
Réf OSE : 2025-77288-52936

Société Nationale SNCF

LETTRE VALANT AVIS

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](#)

Objet : Évaluation de la valeur vénale d'une emprise de terrain

Par saisine en date du 16/07/2025, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale pour l'évaluation de la valeur vénale d'une emprise de terrain d'une superficie de 2 042 m².

Le bien est situé Place Galliéni, 77000 Melun (parcelles cadastrées AY 285p et 286p).

La valeur vénale du bien est estimée à 15 000 € HT, soit une valeur unitaire de 7,35 €/m².

Une marge de 10 % est appliquée, ce qui porte la valeur minimale de cession à 13 500 € HT.

Le présent avis est valable 12 mois.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

L'évaluateur du Domaine

Sofiane CHAMI

Inspecteur des Finances Publiques

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.18.18

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE LOCATION DES SERVICES DE LA VELOSTATION ET DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE DE CONSIGNE DE STATIONNEMENT MELIVELO ET DE GARDIENNAGE EN AGENCE

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la décision 2023.8.1.66 du Bureau Communautaire du 09 novembre 2023 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché public, pour la gestion de la vélostation, attribué à SPC Mobilités ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.8.16.245 du 18 décembre 2023 approuvant la convention de mandat pour la gestion de la vélostation incluant un service de conciergerie à la gare de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.8.14.223 du 16 décembre 2024 approuvant les tarifs des services de la vélostation et de la conciergerie ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2025.1.5.5 du 23 janvier 2025 approuvant les conditions générales d'utilisation du service de gardiennage en agence Melivélo ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT le déménagement de la vélostation au 3 ter avenue Gallieni le 21 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser aux utilisateurs les modalités de renouvellement des abonnements de location vélos de plus de six mois ;

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement des services Mélivélo, la CAMVS doit acter la mise à jour des documents suivant :

- Le règlement de location des services de la vélostation,
- Les conditions générales d'utilisation du service de consigne de stationnement Melivélo ,
- Les conditions générales d'utilisation du service de gardiennage en agence Melivélo,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER la mise à jour du règlement de location des services de la vélostation (projet ci-annexé),

Article 2 : D'APPROUVER la mise à jour des conditions générales d'utilisation du service de consigne de stationnement Mélivélo (projet ci-annexé),

Article 3 : D'APPROUVER la mise à jour des conditions générales d'utilisation du service de gardiennage en agence Melivélo (projet ci-annexé),

Article 4 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi qu'à signer tous documents afférents à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-62215-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

REGLEMENT DE LOCATION DES SERVICES DE LA VELOSTATION

Le service de la Vélostation pour le stationnement d'un vélo personnel est proposé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et exploité par SPC Mobilités (ci-après l'exploitant).

Le service de la Vélostation est accessible à toute personne (ci-après dénommée « l'utilisateur ») titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile, apte à la pratique du vélo, n'ayant aucune contre-indication médicale et âgée de plus de 18 ans. La CAMVS et son exploitant ne pourront être tenus pour responsables des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

Article 1 – Objet des conditions générales

Les présentes conditions générales définissent les modalités d'utilisation du service de location de vélos et d'équipements de la vélostation de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et est applicable à l'usager de ce service (ci-après dénommé l'utilisateur).

Article 2 –Offres et tarifs de location :

La vélostation propose des formules de location à la journée, au mois, pour six mois et à l'année. Les tarifs de location, payables à l'avance, sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la CAMVS. Ils sont affichés dans le local de la vélostation (3 ter avenue Gallieni- 77000 Melun), ainsi que sur le site internet du service.

En dehors du tarif général, ouvert à tous, plusieurs offres de tarifs réduits sont proposées sur justificatifs (Tarifs réduits pour les abonnés des transports en commun et TER détenteurs d'un abonnement en cours de validité, les étudiants de moins de 26 ans, les demandeurs d'emplois, les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active).

Article 3 – Durées et périodes de location :

La location par l'usager du service se fait de jour à jour, étant entendu, qu'une journée de location correspond à 24 heures.

Toute location est consentie, au minimum, pour une journée et, au maximum, pour une année. Toute période commencée est due

complètement. Toute période payée ne sera pas remboursée, quel que soit le justificatif produit.

Enfin, en cas de location annuelle, le renouvellement de l'abonnement doit s'effectuer en agence et à la suite du contrôle technique du vélo de l'utilisateur, a minima après 6 mois de location et tous les 3 mois pour les VAE nouvelle génération.

Article 4 – Pièces justificatives :

Tout usager souhaitant louer un vélo ou un équipement devra présenter une pièce d'identité valide et décliner ses coordonnées (Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique) accompagnée d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, GDF, Télécom) de moins de trois mois et d'un R.I.B.

Pour les abonnés des transports en commun, un titre de transport (à minima mensuel) en cours de validité.

Pour les étudiants, la carte d'étudiant en cours de validité devra être présentée.

Pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de Revenu de Solidarité Active, une pièce justificative devra être présentée (Attestation de l'inscription à France Travail, attestation de RSA de moins de six mois).

Article 5 – Fiche descriptive et état des lieux :

Chaque vélo ou équipement est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement (apposé sur le vélo) et une fiche descriptive. Lors de la location il est dressé, d'un commun accord entre SPC Mobilités et l'utilisateur, une fiche descriptive des biens et leur état. Il appartient à l'utilisateur d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défectuosités apparentes qui n'auraient pas été consignés par SPC Mobilités. Il dispose d'une heure (dans la période d'ouverture du service de location), à partir de la signature du contrat, pour faire état d'un dysfonctionnement du bien qui pourra être déclaré imputable à SPC Mobilités. Au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera considéré imputable à l'utilisateur.

Article 6 – Contrat de location :

Lors de la location, il est établi entre SPC Mobilités et l'utilisateur, en deux exemplaires dont un est remis à ce dernier, un contrat type précisant la date et la durée de location, le

nombre et la nature de biens loués ainsi que les tarifs appliqués.

Un état général des biens loués sera dressé par SPC Mobilités en présence à l'utilisateur. Cet état des lieux sera annexé au contrat tout comme les présentes dispositions des conditions générales.

Par la signature du contrat, l'utilisateur atteste avoir pris connaissance du règlement général de location et de la grille tarifaire des réparations.

L'utilisateur est tenu au bout de six mois de se présenter pour un contrôle technique de son vélo qui sera effectué gratuitement par SPC Mobilités.

Les éléments d'usure seront pris en charge si nécessaire par le service.

Lors du retour des biens loués, il est fait état :

- De l'éventuel dépassement de la durée de location qui se traduira par l'application du tarif en vigueur,
- D'un état des biens et des éventuels dommages sur le matériel qui feront l'objet d'une facturation des réparations nécessaires à la remise en état de fonctionnement du vélo suivant le tarif voté,
- De la restitution ou de l'encaissement du dépôt de garantie.

Article 7 – Restitution du vélo :

Le vélo doit impérativement être rendu au jour et à l'heure indiqués sur le contrat de location. Toute restitution en retard fera l'objet de pénalités dont les tarifs sont disponibles à la vélostation et sur le site internet velostation « <https://melivelo.camvs.locvelo.com/> ».

Si l'utilisateur souhaite prolonger sa location, un nouveau contrat sera établi à la vélostation.

Article 8 – Conditions générales du contrat de location :

8.1 – Engagements et responsabilités de SPC Mobilités :

SPC Mobilités s'engage :

- A louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conforme aux règles en vigueur,

8.2 – Engagements et responsabilités de l'utilisateur :

- A effectuer, lors de la location, avec l'utilisateur, les réglages nécessaires pour adapter les hauteurs de selle et éventuellement de guidon à la taille de l'utilisateur,
- A assurer gratuitement, pendant la durée de la location, le remplacement des organes de sécurité usagés (câbles et patins de freins, ampoules des systèmes d'éclairage) lorsque ces dommages ne sont pas du fait de l'utilisateur. A défaut, les réparations, non liées à l'usure courante des biens loués, seront facturées sur la base des tarifs établis et en vigueur au jour de l'accident. Ces réparations seront effectuées, selon la disponibilité des services sur présentation du vélo dans le site de la vélostation sis 3 ter Avenue Gallieni – 77000 Melun, aux jours d'ouverture du service.
- En cas de manquements graves et répétés aux clauses stipulées dans les conditions générales de location, SPC Mobilités se réserve le droit de refuser temporairement ou définitivement le service de location.

8.2– Engagements et responsabilités de l'utilisateur :

L'utilisateur s'engage :

- A respecter les clauses des présentes conditions générales de location, L'utilisateur est responsable des biens loués pendant la période de location, il en a la garde juridique (article 1382, 1983 et 1384 du Code Civil),
- A faire un usage strictement conforme à sa destination du matériel et sera responsable de toutes dégradations, hors cas de force majeur,
- A utiliser les biens uniquement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ou communes périphériques,
- A rendre le vélo en bon état de marche à l'issue de la période de location indiquée dans le contrat de location. Si l'utilisateur décide de poursuivre sa location, il devra s'acquitter des sommes liées au prolongement du contrat et présenter son ou ses biens loués afin

d'effectuer une visite d'entretien. Son contrat pourra être modifié et transformé si nécessaire. Dans ce cas, un nouveau contrat devra être établi.

L'utilisateur est personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route, ainsi que, des dommages corporels et matériels qu'il causerait à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.

L'utilisateur s'engage à déclarer à SPC Mobilités sous 48 heures tout accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le ou les biens loués. Ceux-ci devront être attestés par la production d'une main courante ou d'un dépôt de plainte.

L'utilisateur s'engage, par ailleurs, à respecter les consignes de bon usage suivantes :

- Assurer l'entretien courant et la propreté des biens,
- A ramener le ou les biens propres pour les révisions.
- Ne pas monter ou descendre des trottoirs sur le cycle et rouler sur des voies carrossables,
- Respecter les consignes du Code de la Route,
- Ne pas transporter de personne sur le porte-bagages, à l'exception d'enfants sur des dispositifs adaptés (siège enfant fixé sur porte bagages).

SPC Mobilités se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation contraire de l'usage du bien et en cas de non-respect du règlement. La remise en état du bien entraînera une facturation imputable à l'utilisateur, selon la grille tarifaire affichée en agence.

En cas de non-restitution du ou des biens, de disparition ou de dégradation du vélo et / ou des accessoires le rendant inutilisable,

SPC Mobilités engagera toutes les actions nécessaires pour le recouvrement de la somme due.

En cas de non-restitution des biens, ceux-ci seront facturés conformément aux tarifs adoptés par la dernière délibération tarifaire en vigueur.

Article 9 – Confidentialités des données :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par l'exploitant destiné à

permettre la gestion des abonnés au service Vélostation. Elles sont conservées pendant 2 ans suivant la fin de la relation contractuelle. Concernant les données de facturation, elles seront conservées pendant une durée de 10 ans, conformément à la loi « Règlement Général européen de Protection des Données » du 27 avril 2016. Ces informations sont destinées uniquement à Melivélo et strictement dans le cadre des services proposés. L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent qu'il peut exercer au choix :

- dans une agence Vélostation
- sur son Compte en ligne,
- en adressant un courrier à : Vélostation – SPC Mobilités – 3 ter Avenue Gallieni – 77000 Melun.

Dans le cadre de la relation contractuelle établie, la CAMVS, comme l'exploitant, souhaite assurer une communication par mail de qualité. A cet égard, l'exploitant suit les statuts des mails dans leurs réceptions ainsi que leurs confirmations d'ouvertures. Lors de la signature du Contrat de location, il est explicitement mentionné le consentement éclairé de l'utilisateur sur le suivi des mails échangés.

Article 10 – Dépôt de garantie :

Pour toute location de biens, un dépôt de garantie sera exigé auprès de l'utilisateur. Le montant de ce dépôt est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Le dépôt de garantie devra obligatoirement être réalisé par mandat de prélèvement SEPA (prélèvement bancaire) + RIB, quel que soit la durée du contrat. Ce dépôt de garantie ne sera encaissé par le Mandataire qu'en cas de non-respect des conditions générales de vente. Ainsi, le dépôt de garantie sera encaissé en totalité en cas de perte ou de vol (vélo, équipement ou badge d'accès), ou à hauteur du coût des réparations à la suite de dégradations constatées lors de la restitution du vélo ou de ses équipements, selon la grille tarifaire affichée en agence.

Les documents et les dépôts de garantie ne seront restitués qu'une fois le bien en retour.

L'utilisateur autorise SPC Mobilités à facturer, sur le numéro de sa carte bancaire ou à prélever

sur son compte, ces frais pour le ou les bien(s) loué(s) non restitué(s) dans le délai fixé dans le contrat et à remettre à l'encaissement la facture correspondante.

Article 11 – Moyens de paiement

- En numéraire,
- Par chèque,
- Par carte bancaire,
- Par prélèvement.

Article 12 – Assurances :

A cet effet, l'utilisateur devra fournir une attestation d'assurance correspondante qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel loué et qui couvre également, le cas échéant, sa/son conjoint(e) et leurs enfants. L'utilisateur s'engage à obtenir renonciation à recours de ses assureurs à l'encontre de l'exploitant pour les dommages précités.

En cas de défaut d'assurance, l'utilisateur pourra souscrire une assurance pour couvrir tout dommage aux biens loués.

La CAMVS décline toute responsabilité pour les pertes ou les vols subis par l'utilisateur et n'assure aucune obligation de garde ou de surveillance des biens loués.

L'utilisateur peut souscrire une assurance pour couvrir tout dommage aux biens loués.

Article 13 – Différends et règlement des litiges :

Toute réclamation doit être adressée par écrit à Vélostation – SPC Mobilités – 3 ter Avenue Gallieni – 77000 Melun. SPC Mobilités s'engage à traiter toute réclamation dans les plus brefs délais. Tout litige relatif aux présentes conditions générales d'utilisation relève du droit français applicable et de compétence exclusive des tribunaux du ressort territorial de Melun.

Annexes :

- La grille tarifaire de prestations de location et des réparations.

ANNEXES :

Tarifs TTC - location de vélos

	1 journée		1 mois		6 mois		1 an		Pénalité de retard	Caution (non restitution si dégradation)
	Tarif normal	Tarif réduit								
Vélo standard 26 pouces	15 €	10 €	25 €	20 €	60 €	40 €	100 €	65 €	15€/j	200 €
Vélo enfant 20 pouces	10 €	-	15 €	-	45 €	-	75 €	-	10€/j	150 €
Vélo à assistance électrique	25 €	20 €	40 €	30 €	240 €	-	-	-	25€/j	750 €

Tarifs TTC - équipements

	1 journée		1 mois		6 mois		1 an		Pénalité de retard	Caution (non restitution si dégradation)
	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit		
Siège bébé	2 €	1 €	10 €	7 €	25 €	18 €	40 €	28 €	2€/j	30 €
Remorque vélo enfant	10 €	7 €	25 €	20 €	60 €	40 €	100 €	65 €	5€/j	100 €
Antivol U	1 €	0,50 €	5 €	3,50 €	15 €	10 €	25 €	18 €	1€/j	20 €
Casque	1 €	0,50 €	5 €	3,50 €	15 €	10 €	25 €	18 €	1€/j	15 €
Pompe à vélo	Gratuit (Indus pour chaque vélo)									

Tarifs TTC - Pénalités en cas de dégradation d'un vélo loué

	Eléments dégradés, perdus ou volés	Tarifs
Type 1	Poignée / Garde-boue / clé antivol / Sonnette / Pompe à vélo / Levier de frein / Etrier de frein	5€ par élément
Type 2	Pneu / Bris de rayon / Pédale / Béquille / Tige de selle / Selle / Cintre / Potence / Sélecteur de vitesse / Phare avant ou arrière / Fixation panier / Carter chaîne / Casque vélo	10€ par élément
Type 3	Roue avant ou arrière (sans moteur)/Dérailleur arrière/Antivol "Menotte"/Antivol "U"/Panier/Pare-jupe/Porte-bagage avant/Câblerie électrique	20€ par élément
Type 4	Fourche/Display de commande VAE/Pédalier/Porte-bagage arrière	50€ par élément
Type 5	Cadre	150€ par élément
Type 6	Roue avant avec moteur dans moyeu/Cardan/Batterie	250€ par élément
Type 7	Moteur pédalier	600€ par élément

Tarifs TTC - Entretien et maintenance des vélos de particuliers

Prestations (hors pièces à fournir par le client)	Tarif
Révision: Incluant contrôle visuel des principaux organes du vélo, la lubrification, le réglage des freins et dérailleurs, contrôle de tous les serrages, la pression des pneus, avec remise d'un rapport de diagnostic.	25 €
Réparation crevaison: Démontage et remontage pneu, changement chambre à air, gonflage	10 €
Remplacement d'un pneu: Démontage et remontage pneu, gonflage	8 €
Réglage dérailleur ou frein	5 €
Remplacement câble de dérailleur ou de frein et réglage	15 €
Dévoilage d'une roue sans changement de rayons	15 €
Marquage des vélos (incluant l'inscription au fichier national)	10 €

Conditions Générales d'Utilisation du service de consigne de stationnement Melivélo

Article 1 – Objet du service :

Le service Melivélo de consigne pour le stationnement d'un vélo personnel est proposé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et exploité par SPC Mobilités (ci-après désigné « l'exploitant »).

Le service de consigne est accessible à toute personne (ci-après dénommée « l'utilisateur ») âgée de plus de 18 ans et titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile.

Article 2 – Description du service :

Le stockage des vélos est effectué en fonction des disponibilités dans l'une des consignes collectives.

L'accès aux consignes collectives se fait par l'intermédiaire d'un badge délivré par l'exploitant 24h/24 et 7j/7 après inscription au service de consigne. L'abonnement donne uniquement accès à une place de stationnement, dans la limite des places disponibles.

Article 3 – Adhésion au service :

L'adhésion au service se fait sur présentation d'un dossier comprenant le formulaire d'inscription complété et signé, avec acceptation des conditions générales d'utilisation du service de consigne, un mandat de prélèvement SEPA complété et signé (dépôt de garantie) accompagné d'un RIB, ainsi qu'une copie de la pièce d'identité de l'utilisateur.

Article 4 – Renouvellement du contrat :

Il ne sera procédé à aucun renouvellement tacite du contrat. L'utilisateur devra prendre l'initiative de ce renouvellement au minimum une semaine avant le terme de celui-ci. Tout vélo qui resterait dans une consigne au terme du contrat sera enlevé à la charge et au risque de l'utilisateur, dans un délai d'un mois après mise en demeure restée infructueuse. L'exploitant ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuelles dégradations inhérentes.

Article 5 – Obligations de l'utilisateur :

5.1 : L'utilisateur s'engage à ne pas céder, prêter ou louer son emplacement de consigne. Toute reproduction du badge est interdite.

5.2 : Ce service est réservé aux vélos tels que reconnus par le Code de la Route (les vélos à assistance sont autorisés), à l'exclusion des deux-roues motorisés.

5.3 : Ce service est destiné prioritairement aux personnes utilisant leur vélo régulièrement. Toute non-utilisation du service pendant plus de deux mois est interdite. L'exploitant se réserve le droit d'évacuer un vélo contrevenant à cette disposition, à la charge et aux risques de l'utilisateur. L'utilisateur devra donc effectuer des rotations de son vélo durant la durée de son abonnement.

5.4 : Les vélos mis en consigne doivent obligatoirement être munis d'un antivol qui sera utilisé pour fixer les vélos aux griffes de stationnement. L'exploitant et la CAMVS ne pourront en aucun cas être tenu pour responsables des vols et dégradations qui pourraient intervenir.

5.5 : L'utilisateur s'engage, lors de l'ouverture des portes d'accès aux espaces de stationnement vélos, à ne permettre l'accès à aucune autre personne. L'utilisateur s'engage également à s'assurer de la bonne fermeture de la porte d'accès après être entré ou sorti de la consigne.

5.6 : La mise en stationnement d'un vélo doit être effectuée de façon telle qu'elle n'empêche pas sur la voie de circulation ou sur l'arceau de stationnement voisin. Il est, en outre, interdit de stationner son vélo sur les voies de circulation, les voies d'accès ou de sortie, et de stationner plus de deux vélos sur un même arceau.

Article 6 – Responsabilité de l'utilisateur et déclaration :

6.1 : L'utilisateur est responsable des dégradations causées à son emplacement de consigne, à l'exclusion des dommages liés à une usure normale de celui-ci ou au vandalisme.

6.2 : L'exploitant se réserve donc le droit de facturer à l'utilisateur les réparations correspondantes.

6.3 : L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile ou toute autre assurance qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel loué et qui couvre également, le cas échéant, sa/son conjoint(e) et leurs enfants. L'utilisateur s'engage à obtenir renonciation à recours de ses assureurs à l'encontre de l'exploitant pour les dommages précités.

Article 7 – Droits et limitation de responsabilité de l'exploitant :

7.1 : En cas de manquement d'un utilisateur aux obligations spécifiées dans les présentes, l'exploitant se réserve le droit de résilier son abonnement. Il ne sera procédé à aucun remboursement des mois non effectués.

7.2 : Il est rappelé que ce service correspond à un droit de stationnement et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

7.3 : Les responsabilités de la CAMVS et de l'exploitant ne pourront pas être recherchées en cas de dégradation des vélos stationnés, ni en cas de vol de ces vélos.

7.4 : La CAMVS et l'exploitant déclinent toute responsabilité en cas de coupure d'électricité entraînant la mise hors service de la consigne.

Article 8 – Confidentialités des données :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par l'exploitant destiné à permettre la gestion des abonnés au service Melivélo. Ces données sont également conservées par l'exploitant conformément à la loi « Règlement Général Européen de Protection des Données » du 27 avril 2016. L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent qu'il peut exercer à l'agence commerciale Melivélo ou en adressant un courrier à : Agence Melivélo – SPC Mobilités – 3 ter avenue Gallieni – 77000 Melun.

Article 9 – Prise d'effet et modification des présentes conditions :

La signature du contrat vaut acceptation irrévocable des présentes conditions générales. En accord avec la CAMVS, l'exploitant se réserve le droit de modifier tout ou partie et à tout moment les présentes conditions générales. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site internet « <https://melivelo.melunvaldescine.fr> » et sera également envoyée aux utilisateurs par mail ou voie postale.

Article 10 – Tarifs et dépôt de garantie :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la CAMVS. Ils sont affichés à l'agence commerciale Melivélo, sur chaque consigne, ainsi que, sur le site internet.

Les tarifs sont payables à l'avance, par CB, espèces ou chèque.

Toute adhésion au service devra faire l'objet d'un dépôt de garantie relatif au badge d'accès ; celui-ci ne sera pas encaissé. Toute perte ou vol de badge fera l'objet d'un prélèvement dont le montant est indiqué dans grille tarifaire. Le dépôt de garantie est effectué par prélèvement SEPA.

Article 11 – Règlement des litiges :

Toute réclamation doit être adressée par écrit à Agence Melivélo – SPC Mobilités – 3 ter avenue Gallieni – 77000 Melun. SPC Mobilités s'engage à traiter toute réclamation dans les plus brefs délais. Tout litige relatif aux présentes conditions générales d'utilisation relève du droit français applicable et de compétence exclusive du Tribunal Administratif de Melun. Seul le droit français est applicable.

Pour valoir et servir ce que de droit,

Nom, Prénom et adresse de l'utilisateur, la date de la signature, la signature.....avec mention Lu et Approuvé.....

Conditions Générales d'Utilisation du service de gardiennage en agence Melivélo

Article 1 – Objet du service :

Le service Melivélo de gardiennage en agence pour le stationnement d'un vélo personnel est proposé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et exploité par SPC Mobilités (ci-après désigné « l'exploitant »).

Le service de gardiennage est accessible à toute personne (ci-après dénommée « l'utilisateur ») âgée de plus de 18 ans et titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile.

Article 2 – Description du service :

Le stockage des vélos est effectué en fonction des disponibilités dans le local dédié de l'agence, situé au 3 Ter avenue Gallieni à Melun.

Le dépôt et la reprise du vélo personnel se fait à l'accueil de l'agence, dans les horaires d'ouverture de celle-ci, après inscription au service. L'abonnement donne uniquement accès à une place de stationnement, dans la limite des places disponibles.

Le stockage du vélo est autorisé uniquement à la journée.

Article 3 – Adhésion au service :

L'adhésion au service se fait sur présentation d'un dossier comprenant le formulaire d'inscription complété et signé, avec acceptation des conditions générales d'utilisation du service de consigne, une empreinte bancaire (dépôt de garantie) accompagné d'un RIB, ainsi qu'une copie de la pièce d'identité de l'utilisateur.

Article 4 – Renouvellement du contrat :

Il ne sera procédé à aucun renouvellement tacite du contrat. L'utilisateur devra prendre l'initiative de ce renouvellement au minimum une semaine avant le terme de celui-ci. Tout vélo qui resterait dans l'agence au terme du contrat sera enlevé à la charge et au risque de l'utilisateur, dans un délai d'un mois après mise en demeure restée infructueuse. L'exploitant ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuelles dégradations inhérentes.

Article 5 – Obligations de l'utilisateur :

5.1 : L'utilisateur s'engage à se présenter personnellement pour déposer et reprendre son vélo. Le vélo ne pourra être remis à personne d'autre que son propriétaire.

5.2 : Ce service est réservé aux vélos tels que reconnus par le Code de la Route (les vélos à assistance, cargos et longtails sont autorisés), à l'exclusion des trottinettes et deux-roues motorisés.

5.3 : Ce service est destiné prioritairement aux personnes utilisant leur vélo régulièrement. Toute non-utilisation du service pendant plus de deux mois est interdite. L'utilisateur devra donc effectuer des rotations de son vélo durant la durée de son abonnement.

5.4 : L'utilisateur s'engage à déposer et à reprendre son vélo dans la même journée. Tout vélo laissé dans l'agence plus de 5 jours ouvrés sera enlevé à la charge et au risque de l'utilisateur, dans un délai d'une semaine après mise en demeure restée infructueuse. L'exploitant ne pourra être tenu responsable de tout vol ou dégradation inhérente.

5.5 : L'utilisateur s'engage à se présenter un quart d'heure avant la fermeture de l'agence afin de n'engendrer aucun retard de fermeture de celle-ci. Etant entendu qu'un imprévu, indépendamment de la volonté de l'utilisateur, puisse survenir et mettre ce dernier en retard, 8 retards seront acceptés par mois.

5.6 : Le gardiennage d'un vélo démarre à compter de la réception effective par un agent d'accueil.

Article 6 – Responsabilité de l'utilisateur et déclaration :

6.1 : L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile ou toute autre assurance qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel loué et qui couvre également, le cas échéant, sa/son conjoint(e) et leurs enfants. L'utilisateur s'engage à obtenir renonciation à recours de ses assureurs à l'encontre de l'exploitant pour les dommages précités.

Article 7 – Droits et limitation de responsabilité de l'exploitant :

7.1 : En cas de manquement d'un utilisateur aux obligations spécifiées dans les présentes, l'exploitant se réserve le droit de résilier son abonnement. Il ne sera procédé à aucun remboursement des mois non effectués.

7.2 : Ce service correspond à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance, dans limite des places disponibles. L'exploitant assure une présence humaine sur les horaires d'ouverture de l'agence.

7.3 : Les responsabilités de la CAMVS et de l'exploitant ne pourront pas être recherchées en cas de dégradation des vélos stationnés, ni en cas de vol de ces vélos.

Article 8 – Confidentialités des données :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par l'exploitant destiné à permettre la gestion des abonnés au service Melivélo. Ces données sont également conservées par l'exploitant conformément à la loi « Règlement Général Européen de Protection des Données » du 27 avril 2016. L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent qu'il peut exercer à l'agence commerciale Melivélo ou en adressant un courrier à : Agence Melivélo – SPC Mobilités – 3 ter avenue Gallieni – 77000 Melun.

Article 9 – Prise d'effet et modification des présentes conditions :

La signature du contrat vaut acceptation irrévocable des présentes conditions générales. En accord avec la CAMVS, l'exploitant se réserve le droit de modifier tout ou partie et à tout moment les présentes conditions générales. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site internet «<https://melivelo.melunvaldeseine.fr>», et sera également envoyée aux utilisateurs par mail ou voie postale.

Article 10 – Tarifs et dépôt de garantie :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la CAMVS. Ils sont affichés à l'agence commerciale Melivélo, sur chaque consigne, ainsi que, sur le site internet.

Les tarifs sont payables à l'avance, par CB, espèces ou chèque.

Toute adhésion au service devra faire l'objet d'un dépôt de garantie relatif au badge d'accès ; celui-ci sera pas encaissé. Toute perte ou vol de badge fera l'objet d'un prélèvement dont le montant est indiqué dans grille tarifaire. Le dépôt de garantie est effectué par prélèvement SEPA.

Article 11 – Règlement des litiges :

Toute réclamation doit être adressée par écrit à Agence Melivélo – SPC Mobilités – 3 ter avenue Gallieni – 77000 Melun. SPC Mobilités s'engage à traiter toute réclamation dans les plus brefs délais. Tout litige relatif aux présentes conditions générales d'utilisation relève du droit français applicable et de compétence exclusive du Tribunal Administratif de Melun. Seul le droit français est applicable.

Pour valoir et servir ce que de droit,

Nom, Prénom et adresse de l'utilisateur, la date de la signature, la signature.....avec mention Lu et Approuvé.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.19.19

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION RESEAU VELO ET MARCHE AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU les statuts de l'association « Réseau Vélo et Marche » ;

VU le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la Communauté d'Agglomération modifié par délibération du Conseil Communautaire le 31 mai 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS avait adhéré, en 2023 et 2024, à l'association « Vélo & Territoire », puis, en 2025, à l'association « Réseau Vélo et Marche » ;

CONSIDÉRANT que « Vélo & Territoires » a fusionné avec « Le Club des villes et territoires cyclables et marchables », au 1^{er} janvier 2025, créant, ainsi, une nouvelle association dénommée « Réseau vélo et marche », conformément aux statuts correspondants issus de cette création, et enregistrés en date du 11 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle association devient le réseau unique dont la vocation est de représenter, fédérer et amplifier la voix des collectivités territoriales engagées pour le développement du vélo et de la marche ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à cette association permet aux territoires membres de bénéficier d'une caisse de résonance en France et en Europe et d'appartenir à un réseau dynamique et reconnu ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base d'un forfait de 1 200,00€ auxquels s'ajoutent 0,01€ par habitant à partir du 10 001^{ème} soit pour 84 157 habitants (INSEE 2021), et que ce nombre prend en compte la population du territoire de la CAMVS (136 524 habitants), déduit de celle de la commune de Melun (42 367 habitants), cette dernière étant déjà adhérente à Réseau Vélo et Marche, et qu'ainsi, le coût annuel d'adhésion est de 2 042,00 € ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association Réseau Vélo et Marche, au titre de l'année 2026, au tarif de 2 042,00€ et dans les conditions ci-dessus décrites,

Article 2 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi qu'à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-62205-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

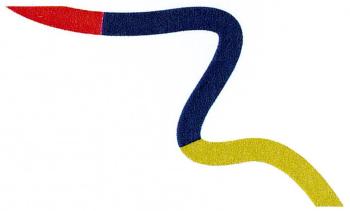
Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "franck vernin", is placed over a circular official stamp. The stamp contains the text "MELUN VILLE" around the perimeter and "2026" in the center.

Franck Vernin



Pôle administratif

Ligne directe : 09 72 56 85 05
info@reseau-velo-marche.org

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
297 rue Rousseau Vaudran
CS 30187
77198 DAMMARIE-LES-LYS cedex
France

Fait à Paris, le 15 décembre 2025.

APPEL A COTISATION 2026

Votre cotisation 2026 **2 042 €**

Selon le barème des cotisations annuelles 2025 adopté par les assemblées générales du Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables le 01/10/2024 et de Vélo & Territoires le 06/11/2024.

**Source : Insee, Recensement de la population 2021 / Issue des populations légales millésimées 2021 qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024*

Cette cotisation annuelle couvre l'année civile 2026.

Population selon INSEE : 136 524 habitants
Population facturée : 94 157 habitants

Nos informations

Siège social : Paris
SIRET : 431 214 337 00088
Code NAF : 9499Z
N° TVA : FR 01 431214337

Nos coordonnées bancaires

Domiciliation: CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE
IBAN: FR7618106008109416319705071
BIC : AGRIFRPP881

L'association Réseau vélo et marche est une « association exonérée des impôts commerciaux », elle n'est pas assujettie à la TVA, (article 293B du CGI).



33 rue du Faubourg Montmartre
75009 Paris, France

09 72 56 85 05

info@reseau-velo-marche.org



www.reseau-velo-marche.org

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.20.20

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

OBJET : ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION ECOLE DE LA 2EME CHANCE POUR L' ANNEE 2026

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023 6 33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la décision n°2025.2.11.20 du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025 portant la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2025-2026 dans le cadre de l'attribution d'une subvention à l'association l'Ecole de la 2^{ème} Chance (E2C) ;

VU l'article 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur le montant de la subvention reste inchangé pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du nouveau Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » sur le volet emploi, insertion, développement économique ;

CONSIDERANT l'objectif « de renforcement de l'accès à l'emploi, à formation et à l'insertion professionnelle » du pilier emploi, insertion, développement économique du contrat de ville 2024-2030, signé le 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées aux organismes de formation et d'insertion professionnelle viennent en appui de projets qui s'inscrivent dans le cadre général et répondent aux objectifs suivants :

- S'inscrire dans le contexte territorial et tenir compte des besoins locaux
- Rechercher la complémentarité avec les actions existantes
- Favoriser les partenariats entre les associations et les projets

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER, pour l'année 2026, une subvention d'un montant total de 80 000 € à l'association Ecole de la 2^{ème} Chance, pour l'action d'accompagnement de 120 jeunes par an avec un taux de 70 % de sorties positives,

Une avance de subvention sera versée au 31 avril 2026, au plus tard, sans préjudice du contrôle de la CAMVS, conformément à l'article 8 de la convention à hauteur de 50 % du montant de la subvention, soit 40 000 €

Le solde de la subvention allouée soit 40 000 € sera versé, au vu de la présentation, avant le 30 juin de l'année N, du compte d'emploi de la subvention attribuée assorti de bilan intermédiaire de ou des actions menées.

Article 2 : DE DIRE que les budgets nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif de 2026.

Madame Chagnat et Monsieur Aguin ne participent pas au vote

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-61912-DE-1-1

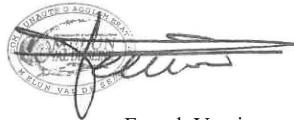
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature of Franck Vernin, consisting of a stylized 'F' and 'V' followed by a cursive signature.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.21.21

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

OBJET : ATTRIBUTION D UN CONCOURS FINANCIER 2026 A L'ASSOCIATION MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE POUR LES ACTIONS MISSION LOCALE ET EVENEMENT EMPLOI, LIE A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS 2025-2026

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023 6 33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la décision n°2025.2.10.19 du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025 portant la convention pluriannuelle d'objectifs, pour les années 2025-2026, dans le cadre de l'attribution d'une subvention à l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine ;

VU la convention pluriannuelle d'objectif 2025-2026, signée entre MEI-MVS et la CAMVS le 31 mars 2025, et, notamment, son 'article 3 portant sur le montant de la subvention ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du nouveau Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » sur le volet emploi, insertion, développement économique ;

CONSIDERANT l'objectif « de renforcement de l'accès à l'emploi, à formation et à l'insertion professionnelle » du pilier emploi, insertion, développement économique du Contrat de Ville 2024-2030 signé le 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées aux organismes de formation et d'insertion professionnelle viennent en appui de projets qui s'inscrivent dans le cadre général et répondent aux objectifs suivants :

- S'inscrire dans le contexte territorial et tenir compte des besoins locaux
- Rechercher la complémentarité avec les actions existantes
- Favoriser les partenariats

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER, pour l'année 2026 une subvention d'un montant total de **205 142 €** à l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine, pour les actions se déclinant comme suit :

- Mission Locale : 195 142 €
- Evènements emploi : 10 000 €

Conformément à l'article 8 de la convention précitée, un premier versement, à hauteur de 50 % du montant total de la subvention allouée, sera effectué au plus tard au 30 avril 2026, soit pour un montant de **102 571 €**.

Le solde de la subvention allouée (de 102 571 €) sera versé, au vu de la présentation, avant le 30 juin de l'année N, du compte d'emploi de la subvention attribuée assorti de bilan intermédiaire des actions menées.

Article 2 : DE DIRE que les budgets nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif de 2026.

Messieurs Aguin, Battail et Jonnet ne participent pas au vote

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-61908-DE-1-1

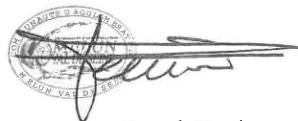
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal is positioned above a handwritten signature. The seal contains text in French, including 'Mairie de Melun', 'Franck VERNIN', and '29/01/2026'. The signature 'Franck Vernin' is written in cursive across the seal.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.22.22

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

OBJET : ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER 2026 A L'ASSOCIATION MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE POUR LES ACTIONS PLIE ET CLAUSES SOCIALES, LIE A LA CONVENTION PLURIANUELLE D OBJECTIFS 2025-2026

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la décision n°2025.2.9.18 du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025 portant la convention pluriannuelle d'objectifs, pour les années 2025-2026, dans le cadre de l'attribution d'une subvention à l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine ;

VU l'article 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur le montant de la subvention reste inchangé pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du nouveau Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » sur le volet emploi, insertion, développement économique ;

CONSIDERANT l'objectif « de renforcement de l'accès à l'emploi, à formation et à l'insertion professionnelle » du pilier emploi, insertion, développement économique du contrat de ville 2024-2030, signé le 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées aux organismes de formation et d'insertion professionnelle viennent en appui de projets qui s'inscrivent dans le cadre général et répondent aux objectifs suivants :

- S'inscrire dans le contexte territorial et tenir compte des besoins locaux
- Rechercher la complémentarité avec les actions existantes
- Favoriser les partenariats

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER, pour l'année 2026, une subvention d'un montant total de **173 094 €** à l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine, pour les actions se déclinant comme suit :

- Plie : 133 094 €
- Clauses sociales : 40 000 €

Une avance de subvention sera versée au 31 avril 2026 au plus tard, sans préjudice du contrôle de la CAMVS, conformément à l'article 8 de la convention à hauteur de 50 % du montant de la subvention, soit un montant total de **86 547 €** se déclinant comme suit :

- Plie 66 547 €
- Clauses sociales : 20 000 €

Le solde de la subvention allouée, soit 86 547 €, sera versé, au vu de la présentation, avant le 30 juin de l'année N, du compte d'emploi de la subvention attribuée assorti de bilan intermédiaire des actions menées.

Article 2 : DE DIRE que les budgets nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif de 2026.

Messieurs Aguin, Battail et Jonnet ne participent pas au vote

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-61909-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. VERNIN", is placed over a circular official stamp. The stamp contains text in French, including "MELUN VILLE DE" and "LE 29 JANVIER 2026".

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.23.23

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

OBJET : ATTRIBUTION D UN CONCOURS FINANCIER 2026 A L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE POUR L ACTION RELAIS EMPLOI, LIE A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025-2026

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023 6 33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la décision n°2025.2.8.17 du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025 portant la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2025-2026 dans le cadre de l'attribution d'une subvention à l'association Travail Entraide ;

VU la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 31 mars 2025, et, notamment, son article 3 portant sur le montant de la subvention pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du nouveau Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » sur le volet emploi, insertion, développement économique ;

CONSIDERANT l'objectif « de renforcement de l'accès à l'emploi, à formation et à l'insertion professionnelle » du pilier emploi, insertion, développement économique du contrat de ville 2024-2030 signé le 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées aux organismes de formation et d'insertion professionnelle viennent en appui de projets qui s'inscrivent dans le cadre général et répondent aux objectifs suivants :

- S'inscrire dans le contexte territorial et tenir compte des besoins locaux
- Rechercher la complémentarité avec les actions existantes
- Favoriser les partenariats

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER, pour l'année 2026 une subvention d'un montant total de 80 000 € à l'association Travail Entraide, pour l'action « Relais Emploi ».

Une avance de subvention sera versée au 30 avril 2026 au plus tard, conformément à l'article 8 de la convention initiale à hauteur de 50 % du montant de la subvention, soit 40 000 €.

Le solde de la subvention allouée soit 40 000 € sera versé, au vu de la présentation, avant le 30 juin de l'année N, du compte d'emploi de la subvention assorti de bilan intermédiaire de l'action menée.

Article 2 : DE DIRE que les budgets nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif de 2026.

Monsieur Didierlaurent ne participe pas au vote

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-61925-DE-1-1

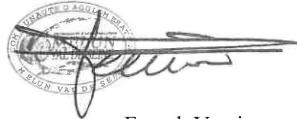
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "VERNIN", is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE DAMMARIE LES LYS" around the top edge, and "LE PREFET" and "MELUN" in the center.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.24.24

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

OBJET : ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER 2026 A L'ASSOCIATION ADSEA/PIJE LIE A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS 2025-2026

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023 6 33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la décision n°2025.2.12.21 du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025 portant la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2025-2026 dans le cadre de l'attribution d'une subvention à l'association ADSEA/PIJE ;

VU l'article 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur le montant de la subvention reste inchangé pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du nouveau Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » sur le volet emploi, insertion, développement économique ;

CONSIDERANT l'objectif « de renforcement de l'accès à l'emploi, à formation et à l'insertion professionnelle » du pilier emploi, insertion, développement économique du contrat de ville 2024-2030, signé le 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées aux organismes de formation et d'insertion professionnelle viennent en appui de projets qui s'inscrivent dans le cadre général et répondent aux objectifs suivants :

- S'inscrire dans le contexte territorial et tenir compte des besoins locaux
- Rechercher la complémentarité avec les actions existantes
- Favoriser les partenariats

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER, pour l'année 2026 à l'association ADSEA/PIJE, pour les actions « IAE Chantiers d'insertion et Roue Libre » une subvention d'un montant total de 36 000 euros, se déclinant comme suit :

- Pôle IAE Chantiers d'insertion : 30 000 €
- La Roue Libre : 6 000 €

Une avance de subvention sera versée au 31 avril 2026 au plus tard, sans préjudice du contrôle de la CAMVS, conformément à l'article 8 de la convention à hauteur de 50 % du montant de la subvention, soit 18 000 €.

Le solde de la subvention allouée soit 18 000 € sera versé, au vu de la présentation, avant le 30 juin de l'année N, du compte d'emploi de la subvention attribuée assorti de bilan intermédiaire des actions menées.

Article 2 : DE DIRE que les budgets nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif de 2026.

Messieurs Delporte et Robert ne participent pas au vote

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-61907-DE-1-1

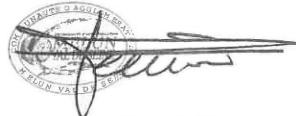
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.25.25

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

OBJET : ADHESION A L'ADIL 77 (AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT) POUR 2026

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts de l'ADIL 77 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 ;

VU la convention partenariale entre la CAMVS et l'ADIL en date du 18 mars 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT les relations partenariales de longue date entre la CAMVS et l'ADIL 77 ;

CONSIDÉRANT que l'association ADIL77 joue un rôle important auprès de la population dans le conseil juridique gratuit sur les questions de l'habitat et que ces interventions s'inscrivent depuis 2025 dans le cadre de la Maison de l'Habitat de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la CAMVS d'adhérer à l'ADIL 77 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association ADIL 77 au tarif de 18 365,90 € au titre de l'année 2026,

Article 2 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi qu'à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirmé,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-62020-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "franck vernin", is placed over a circular official seal. The seal contains text in French, including "MELUN" and "2026".

Franck Vernin

APPEL À COTISATION 2026

Commune d'agglomération Melun Val de Seine

297 rue Rousseau Vaudran - CS 30187
77198 Dammarie-lès-Lys Cedex

Méthode de calcul

97 596 hab. (pop. totale – source INSEE publiée le
19/12/2025 – pop. de référence au 01/01/2026)
x 0,120 € / habitant

} Hors MELUN

46 211 hab. (pop. totale – source INSEE publiée le
19/12/2025 – pop. de référence au 01/01/2026)
x 0,144 € / habitant (majoration bureau fixe)

} MELUN

Soit 18 365,90 €

Pour l'année 2026, le montant de votre cotisation s'élève donc à :

18 365,90 €

(dix-huit mille trois cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-dix centimes)

payable par chèque à l'ordre de ADIL 77 ou virement bancaire :
Code BIC : BREDFRPPXXX, IBAN : FR76 1010 7003 4200 3314 2175 724

Siège social
52 rue de l'Abreuvoir
77100 MEAUX
Tél. : 01 60 25 11 81

Agence de Melun
9 place Praslin
77000 MELUN
Tél. : 01 64 87 09 87
email : info@adil77.org
SIRET : 784 971 897 00060

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.26.26

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS 2026-2027-2028 ET SUBVENTION 2026 AVEC L'ASSOCIATION ADSEA-FJT GOMEZ

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2002.5.28.109 en date du 28 juin 2002 relative à la signature de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention de la CAMVS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.7.8.176 approuvant le Budget Primitif de la CAMVS pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT les actions de l'association ADSEA-FJT Gomez sur le territoire de la CAMVS en faveur du logement des jeunes ;

CONSIDÉRANT la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement des associations ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention d'objectifs avec l'association ADSEA-FJT Gomez et de lui octroyer une subvention, au titre de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour les années 2027-2028, les subventions ne seront acquises que sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'année correspondante et après attribution par l'instance délibérante compétente.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs 2026-2028 entre la CAMVS et l'association ADSEA-FJT Gomez,

Article 2 : D'ATTRIBUER à l'association ADSEA-FJT Gomez une subvention d'un montant de 44 600€ pour l'année 2026,

Article 3 : DE VERSER la contribution financière annuelle de la CAMVS dans les conditions fixées à la convention d'objectifs 2026-2028, soit :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la CAMVS, dans la limite de 50% du montant n-1 de la contribution
- Le solde de la subvention allouée pour l'année au vu de la présentation avant le 30 juin de l'année du compte d'emploi de la subvention attribuée pour N-1

Article 4 : DE VERSER la subvention annuelle, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget de l'année correspondante et après attribution par l'Assemblée délibérante compétente,

Article 5 : D'INDIQUER que l'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents demandés et tout justificatif sollicité (compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, les comptes annuels, et le rapport d'activité).

Messieurs Delporte et Robert ne participent pas au vote

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-61937-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE
A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A
L'ASSOCIATION ADSEA FJT Gomez**

(ANNÉES 2026-2027-2028)

Entre

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) représentée par son Président Monsieur Franck VERNIN, habilité par délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, ci-après désignée la C.A.M.V.S, **d'une part**,

Et

L'association ADSEA FJT Gomez, sise 2 bis rue Saint Louis à Melun 77000, représentée par sa Présidente Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, ci-après désignée l'association **d'autre part**.

VU l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée », une convention d'objectifs est conclue entre l'association ADSEA FJT Gomez et la C.A.M.V.S. liant l'association pour les années 2026-2027-2028, afin de définir les modalités d'octroi d'une aide financière pour ces trois années,

VU la délibération n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027,

VU la délibération n° 2025.7.8.176 approuvant le Budget Primitif de la C.A.M.V.S. pour l'année 2026,

CONSIDERANT les actions menées par l'Association ADSEA FJT Gomez en faveur du logement des jeunes et leur accompagnement vers un logement autonome,

CONSIDERANT que les actions de l'association ADSEA FJT Gomez s'inscrivent dans les objectifs communautaires,

CONSIDERANT la volonté de la C.A.M.V.S. de sécuriser et pérenniser le financement de cette association,

PREAMBULE

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027, la CAMVS poursuit sa politique visant, notamment, à apporter des réponses en matière de logement et d'hébergement, adaptés aux besoins spécifiques et, plus particulièrement, le logement des jeunes et leur accompagnement vers le logement autonome.

A ce titre, la C.A.M.V.S. apporte, depuis plusieurs années, des aides financières à l'association ADSEA FJT Gomez pour, d'une part, la gestion et le fonctionnement d'un Foyer de Jeunes Travailleurs de 130 places sur la commune de Melun, et, d'autre part, pour les actions qu'elle mène auprès des jeunes du territoire en favorisant leur insertion sociale, professionnelle et leur intégration vers le logement autonome.

La C.A.M.V.S. souhaite, par ailleurs, pérenniser l'action de cette association par la mise en place d'une subvention pluriannuelle, objet de la présente convention.

Afin de lui permettre de poursuivre cette mission auprès des jeunes du territoire, il convient donc de rédiger une convention d'objectifs pour les années 2026, 2027 et 2028 et, ainsi, de reconduire la subvention allouée sur ces 3 années.

ARTICLE 1 – Objet

La C.A.M.V.S. vient en appui de l'association ADSEA FJT Gomez en ce qui concerne la gestion et le fonctionnement du Foyer de Jeunes Travailleurs de Melun.

La Résidence accueille des jeunes âgés de 18 à 30 ans aux ressources limitées, en démarche d'insertion professionnelle effective (en emploi, en formation ou résidant sur le territoire de la C.A.M.V.S.). La résidence offre des possibilités d'accueil de célibataires, personnes seules avec un enfant de moins de 3 ans ou de couples.

L'objectif visé par la C.A.M.V.S. est l'insertion par le logement et l'accompagnement autour des questions de la formation et de l'emploi afin de tendre vers l'autonomie et l'intégration d'un logement de droit commun.

Les actions menées par l'association devront :

- ✓ S'inscrire dans le contexte territorial en tenant compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents,
- ✓ Rechercher la complémentarité avec les actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le soutien financier de la C.A.M.V.S. à l'association.

ARTICLE 2 – Engagements de la C.A.M.V.S. et de l'Association ADSEA FJT Gomez

La C.A.M.V.S. s'engage à :

- ✓ Renouveler son soutien financier à l'association par le versement d'une subvention annuelle.

L'association ADSEA FJT Gomez s'engage à :

- ✓ Assurer sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens humains, matériels et techniques nécessaires pour la gestion et le fonctionnement du Foyer de Jeunes Travailleurs situé avenue Charles Péguy à Melun,
- ✓ Maintenir un taux d'occupation supérieur ou égal à 95% (hors circonstances exceptionnelles : travaux, sinistre, ...)
- ✓ Maintenir un taux de sortie des jeunes vers le logement autonome de 70% de ses occupants chaque année,
- ✓ Favoriser l'accueil des jeunes issus du territoire de la C.A.M.V.S. ou en lien avec l'emploi sur le territoire de la CAMVS par un taux d'accueil de 70% des nouveaux entrants,
- ✓ Maintenir le nombre de nouveaux résidents admis chaque année au nombre de 40,
- ✓ Fournir chaque année à la C.A.M.V.S. un rapport détaillé de son activité précisant notamment le compte d'emploi de la subvention attribuée ainsi que tout justificatif utile et nécessaire pour faciliter l'évaluation de ses actions par la C.A.M.V.S,

- ✓ Informer la C.A.M.V.S. de toute modification significative concernant le déroulement de son activité et fonctionnement, et de la réalisation des actions faisant l'objet du soutien de la C.A.M.V.S.

ARTICLE 3 – Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties, est conclue pour une période de trois ans pour les années 2026, 2027 et 2028.

ARTICLE 4 – Montant de la subvention annuelle

Le montant de la subvention annuelle maximale accordée par la C.A.M.V.S. à l'association s'élève à 44 600 € (Quarante-quatre mille six cents euros) au regard du budget prévisionnel proposé.

Pour l'année 2026, la CAMVS contribue financièrement pour un montant de 44 600 €.

Pour les années 2027 et 2028, le montant prévisionnel de la subvention annuelle s'élève à 44 600 €.

Les contributions 2027 et 2028 sont applicables sous réserve :

- De l'inscription des crédits au budget primitif de la CAMVS ;
- De la vérification par la CAMVS que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet

ARTICLE 5 — Modalités de versement de la subvention

La C.A.M.V.S. alloue la subvention, après l'instruction administrative, et à la suite du vote du Budget Primitif.

Le versement de la subvention annuelle de la C.A.M.V.S. est effectué en deux fois, par mandat administratif et selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la CAMVS, dans la limite de 50% du montant de la subvention votée ou du montant N-1 ;
- Le solde de la subvention allouée pour l'année au vu de la présentation avant le 30 juin de l'année du compte d'emploi de la subvention attribuée pour N-1.

Le compte d'emploi devra faire apparaître le budget de l'association établi au titre de l'année N-1, dans lequel devra figurer, notamment, le détail du financement de la C.A.M.V.S.

Il devra, par ailleurs, faire apparaître tout autre financement et/ou subvention obtenus auprès des autres organismes et partenaires.

La présentation du compte d'emploi de la subvention N-1 devra être effectuée au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

L'Ordonnateur de la dépense est la C.A.M.V.S.

Le Comptable assignataire est le Trésorier de Melun.

ARTICLE 6-Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels, les annexes et détails des comptes et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7-Autres engagements

L'association informe, sans délai, la C.A.M.V.S. de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations, et, fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la C.A.M.V.S., sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la C.A.M.V.S. sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8- Contrôle de la C.A.M.V.S.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la C.A.M.V.S. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention, conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938. La C.A.M.V.S. contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la C.A.M.V.S. peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 9 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'action et aux contrôles prévus à l'article 8.

ARTICLE 10-Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant obligatoirement signé par la C.A.M.V.S. et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre

recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11-Annexe

L'annexe ci-joint à la présente convention (Budget du projet) fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 -Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 – Différends et règlement des litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Pour valoir et servir ce que de droit,

A Dammarie-les-Lys, le

**Pour l'association
ADSEA FJT GOMEZ**
La Présidente,

Marie-Noëlle Villedieu

Pour la C.A.M.V.S.
Le Président,

Franck VERNIN

ANNEXE : LE BUDGET DU PROJET
Année ou exercice 20... (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ¹	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....€ représente% du total des produits :			
(montant attribué/total des produits) x 100.			

¹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.27.27

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET SUBVENTIONS 2026,2027 ET 2028 AVEC
L'ASSOCIATION RESIDENCE HABITAT JEUNES LA PASSERELLE**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2002.5.28.109 en date du 28 juin 2002 relative à la signature de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention de la CAMVS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.7.8.176 approuvant le Budget Primitif de la CAMVS pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT les actions de l'association Résidence Habitat Jeunes La Passerelle sur le territoire de la CAMVS en faveur du logement des jeunes ;

CONSIDÉRANT la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement des associations ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention d'objectifs avec l'association Résidence Habitat Jeunes La Passerelle et de lui octroyer une subvention au titre de l'année 2026 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER le Président à signer la convention d'objectifs 2026-2028 entre la CAMVS et l'association Résidence Habitat Jeunes La Passerelle,

Article 2 : D'ATTRIBUER à l'association Résidence Habitat Jeunes La Passerelle une subvention d'un montant de 34 380€ pour l'année 2026,

Article 3 : DE VERSER la contribution financière annuelle de la CAMVS dans les conditions fixées à la convention d'objectifs 2026-2028, soit :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la CAMVS, dans la limite de 50% du montant n-1 de la contribution
- Le solde de la subvention allouée pour l'année au vu de la présentation avant le 30 juin de l'année du compte d'emploi de la subvention attribuée pour N-1

Article 4 : DE VERSER la subvention annuelle, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget de l'année correspondante et après attribution par l'Assemblée délibérante compétente,

Article 5 : D'INDIQUER que l'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents demandés et tout justificatif sollicité (compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, les comptes annuels, et le rapport d'activité).

Messieurs De Meyrignac et Boursin ne participent pas au vote.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-61939-DE-1-1

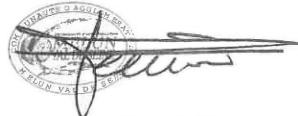
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE
A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A
L'ASSOCIATION RESIDENCE HABITAT JEUNES LA PASSERELLE**

(ANNÉES 2026-2027-2028)

Entre

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) représentée par son Président Monsieur Franck VERNIN, habilité par délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, ci-après désignée la C.A.M.V.S, **d'une part**,

Et

L'association RESIDENCE HABITAT JEUNES LA PASSERELLE, sise 843 rue du Maréchal Juin à Vaux-le-Pénil 77000, représentée par sa Présidente Madame Catherine FOURNIER, ci-après désignée l'association, **d'autre part**.

VU l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée », une convention d'objectifs est conclue entre l'association RESIDENCE HABITAT JEUNES LA PASSERELLE et la C.A.M.V.S. liant l'association pour les années 2026-2027-2028, afin de définir les modalités d'octroi d'une aide financière pour ces trois années,

VU la délibération n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027,

VU la délibération n° 2025.7.8.176 approuvant le Budget Primitif de la C.A.M.V.S. pour l'année 2026,

CONSIDERANT les actions menées par l'Association RESIDENCE HABITAT JEUNES LA PASSERELLE en faveur du logement des jeunes et leur accompagnement vers un logement autonome,

CONSIDERANT que les actions de l'association RESIDENCE HABITAT JEUNES LA PASSERELLE s'inscrivent dans les objectifs communautaires,

CONSIDERANT la volonté de la C.A.M.V.S. de sécuriser et pérenniser le financement de cette association,

PREAMBULE

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027, la CAMVS poursuit sa politique visant, notamment, à apporter des réponses en matière de logement et d'hébergement,

adaptés aux besoins spécifiques, et, plus particulièrement, le logement des jeunes et leur accompagnement vers le logement autonome.

A ce titre, la C.A.M.V.S. apporte, depuis plusieurs années, des aides financières à l'association RESIDENCE HABITAT JEUNES LA PASSERELLE pour, d'une part, la gestion et le fonctionnement d'un Foyer de Jeunes Travailleurs de 97 places sur la commune de Vaux-le-Pénil et, d'autre part, pour les actions qu'elle mène auprès des jeunes du territoire en favorisant leur insertion sociale, professionnelle et leur intégration vers le logement autonome.

La C.A.M.V.S. souhaite, par ailleurs, pérenniser l'action de cette association par la mise en place d'une subvention pluriannuelle, objet de la présente convention.

Afin de lui permettre de poursuivre cette mission auprès des jeunes du territoire, il convient donc de rédiger une convention d'objectifs pour les années 2026, 2027 et 2028 et ainsi de reconduire la subvention allouée sur ces 3 années.

ARTICLE 1 – Objet

La C.A.M.V.S. vient en appui de l'association RESIDENCE HABITAT JEUNES LA PASSERELLE en ce qui concerne la gestion et le fonctionnement du Foyer de Jeunes Travailleurs de Vaux-le-Pénil.

La Résidence accueille des jeunes âgés de 18 à 30 ans aux ressources limitées, en démarche d'insertion professionnelle effective (en emploi, en formation ou résidant sur le territoire de la C.A.M.V.S.). La résidence offre des possibilités d'accueil de personnes seules avec un enfant, de couples ou de couples avec un enfant.

L'objectif visé par la C.A.M.V.S. est l'insertion par le logement et l'accompagnement autour des questions de la formation et de l'emploi afin de tendre vers l'autonomie et l'intégration d'un logement de droit commun.

Les actions menées par l'association devront :

- ✓ S'inscrire dans le contexte territorial en tenant compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents,
- ✓ Rechercher la complémentarité avec les actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le soutien financier de la C.A.M.V.S. à l'association.

ARTICLE 2 – Engagements de la C.A.M.V.S. et de l'Association RESIDENCE HABITAT JEUNES LA PASSERELLE

La C.A.M.V.S. s'engage à :

- ✓ Renouveler son soutien financier à l'association par le versement d'une subvention annuelle.

L'association RESIDENCE HABITAT JEUNES LA PASSERELLE s'engage à :

- ✓ Assurer sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens humains, matériels et techniques nécessaires pour la gestion et le fonctionnement du Foyer de Jeunes Travailleurs situé rue du Maréchal Juin à Vaux-le-Pénil
- ✓ Maintenir un taux d'occupation de la résidence supérieur à 95% (hors circonstances exceptionnelles : travaux, sinistre, ...)
- ✓ Favoriser l'accueil des jeunes issus du territoire de la C.A.M.V.S. ou en lien avec l'emploi sur le territoire de la CAMVS par un taux d'accueil de 70% des nouveaux entrants,

- ✓ Maintenir le nombre de nouveaux résidents admis chaque année au nombre de 25,
- ✓ Maintenir un taux de sortie des jeunes vers le logement autonome de 60% de ses occupants chaque année,
- ✓ Fournir chaque année à la C.A.M.V.S. un rapport détaillé de son activité précisant notamment le compte d'emploi de la subvention attribuée, ainsi que, tout justificatif utile et nécessaire pour faciliter l'évaluation de ses actions par la C.A.M.V.S.,
- ✓ Informer la C.A.M.V.S. de toute modification significative concernant le déroulement de son activité et fonctionnement, et de la réalisation des actions faisant l'objet du soutien de la C.A.M.V.S.
- ✓ Adresser au service Habitat de la C.A.M.V.S. une copie de la convocation, adressée aux représentants de la CAMVS, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et aux Conseils d'administration ainsi que tous les comptes rendus de ces instances.

ARTICLE 3 - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties, est conclue pour une période de trois ans pour les années 2026, 2027 et 2028.

ARTICLE 4 – Montant de la subvention annuelle

Le montant de la subvention annuelle maximale accordée par la C.A.M.V.S. à l'association s'élève à 34 380 € (Trente-quatre mille trois cent quatre-vingts euros) au regard du budget prévisionnel proposé.

Pour l'année 2026, la CAMVS contribue financièrement pour un montant de 34 380 €.

Pour les années 2027 et 2028, le montant prévisionnel de la subvention annuelle s'élève à 34 380 €.

Les contributions 2027 et 2028 sont applicables sous réserve :

- De l'inscription des crédits au budget primitif de la CAMVS ;
- Du respect des engagements de l'association prévus à l'article 2 ;
- De la vérification par la CAMVS que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet

ARTICLE 5 — Modalités de versement de la subvention

La C.A.M.V.S. alloue la subvention, après l'instruction administrative, et à la suite du vote du Budget Primitif.

Le versement de la subvention annuelle de la C.A.M.V.S. est effectué en deux fois, par mandat administratif et selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la CAMVS, dans la limite de 50% du montant de la subvention votée ou du montant N-1 ;
- Le solde de la subvention allouée pour l'année au vu de la présentation avant le 30 juin de l'année du compte d'emploi de la subvention attribuée pour N-1.

Le compte d'emploi devra faire apparaître le budget de l'association établi au titre de l'année N-1, dans lequel devra figurer, notamment, le détail du financement de la C.A.M.V.S.

Il devra, par ailleurs, faire apparaître tout autre financement et/ou subvention obtenus auprès des autres organismes et partenaires.

La présentation du compte d'emploi de la subvention N-1 devra être effectuée au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :



L'Ordonnateur de la dépense est la C.A.M.V.S.

Le Comptable assignataire est le Trésorier de Melun.

ARTICLE 6-Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels, les annexes et détails des comptes et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7-Autres engagements

L'association informe, sans délai, la C.A.M.V.S. de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations, et, fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la C.A.M.V.S., sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la C.A.M.V.S. sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8- Contrôle de la C.A.M.V.S.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la C.A.M.V.S. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention, conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938. La C.A.M.V.S. contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la C.A.M.V.S. peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 9 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'action et aux contrôles prévus à l'article 8.

ARTICLE 10-Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant obligatoirement signé par la C.A.M.V.S. et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11-Annexe

L'annexe ci-joint à la présente convention (Budget du projet) fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 -Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 – Différends et règlement des litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Pour valoir et servir ce que de droit,

A Dammarie-les-Lys, le

Pour l'association

**RESIDENCE HABITAT
JEUNES LA PASSERELLE**

La Présidente,

Catherine Fournier

Pour la C.A.M.V.S.

Le Président,

Franck VERNIN

ANNEXE: LE BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 20... (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ¹	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détaillez) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....€ représente% du total des produits :			
(montant attribué/total des produits) x 100.			

¹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.28.28

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS 2026-2027-2028 ET SUBVENTION 2026 AVEC L'ASSOCIATION LE SENTIER

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2002.5.28.109 en date du 28 juin 2002 relative à la signature de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention de la CAMVS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.7.8.176 approuvant le Budget Primitif de la CAMVS pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT les actions de l'association Le Sentier sur le territoire de la CAMVS en faveur de l'hébergement des personnes sans domicile fixe et/ou en situation de grande précarité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement des associations ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention d'objectifs avec l'association le Sentier de lui octroyer une subvention, au titre de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour les années 2027-2028, les subventions ne seront acquises que sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget de l'année correspondante et après attribution par l'Assemblée délibérante compétente ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs 2026-2028 entre la CAMVS et l'association Le Sentier,

Article 2 : D'ATTRIBUER à l'association Le Sentier une subvention d'un montant de 231 200€ pour l'année 2026,

Article 3 : DE VERSER la contribution financière annuelle de la CAMVS dans les conditions fixées à la convention d'objectifs 2026-2028, soit :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la CAMVS, dans la limite de 50% du montant n-1 de la contribution
- Le solde de la subvention allouée pour l'année au vu de la présentation avant le 30 juin de l'année du compte d'emploi de la subvention attribuée pour N-1

Article 4 : DE VERSER la subvention annuelle, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget de l'année correspondante et après attribution par l'Assemblée délibérante compétente,

Article 5 : D'INDIQUER que l'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents demandés et tout justificatif sollicité (compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, les comptes annuels, et le rapport d'activité).

Messieurs Delmer et Boursin ne participent pas au vote.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-61941-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE
A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A
L'ASSOCIATION LE SENTIER**

(ANNÉES 2026-2027-2028)

Entre

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) représentée par son Président Monsieur Franck VERNIN, habilité par délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, ci-après désignée la C.A.M.V.S, **d'une part**,

Et

L'association LE SENTIER, sise 10 rue Louis Beaunier à Melun 77000, représentée par son Président Monsieur Pierre GARNIER, ci-après désignée l'association **d'autre part**.

VU l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dispose que« l'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée», une convention d'objectifs est conclue entre l'association LE SENTIER et la C.A.M.V.S. liant l'association pour les années 2026-2027-2028, afin de définir les modalités d'octroi d'une aide financière pour ces trois années,

VU la délibération n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027,

VU la délibération n° 2025.7.8.176 approuvant le Budget Primitif de la C.A.M.V.S. pour l'année 2026,

CONSIDERANT les actions menées par l'Association LE SENTIER en faveur de l'hébergement pour les personnes sans domicile fixe et/ou en situation de grande précarité,

CONSIDERANT que les actions de l'association LE SENTIER s'inscrivent dans les objectifs communautaires,

CONSIDERANT la volonté de la C.A.M.V.S. de sécuriser et pérenniser le financement de cette association,

PREAMBULE

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 la CAMVS poursuit sa politique visant notamment à apporter des réponses en matière de logement et d'hébergement, adaptés aux besoins spécifiques, et, plus particulièrement, l'accompagnement social et la mise à l'abri des populations les plus précaires.

A ce titre, la C.A.M.V.S. apporte, depuis plusieurs années, des aides financières à l'association LE SENTIER pour la gestion et le fonctionnement d'un centre d'hébergement d'urgence de jour et de nuit rue Beaunier, ainsi que 2 logements pour l'accueil d'urgence des femmes sur la commune de Melun.

La C.A.M.V.S. souhaite, par ailleurs, pérenniser l'action de cette association par la mise en place d'une subvention pluriannuelle, objet de la présente convention.

Afin de lui permettre de poursuivre cette mission auprès des plus démunis du territoire, il convient donc de rédiger une convention d'objectifs pour les années 2026, 2027 et 2028 et ainsi de reconduire la subvention allouée sur ces 3 années.

ARTICLE 1 – Objet

La C.A.M.V.S. vient en appui de l'association LE SENTIER en ce qui concerne la gestion et le fonctionnement du centre d'accueil de jour et de nuit, rue Beaunier ainsi que 3 logements pour l'accueil d'urgence des femmes à Melun.

- ✓ L'accueil de nuit consiste en un accueil 7 jours/7 de 17h à 9h (relais pris ensuite par l'accueil de jour) permettant la mise à l'abri et l'hébergement de personnes en très grande précarité, errantes ou sans abri sur le territoire de la C.A.M.V.S. Il offre une possibilité d'accueil de 39 places (28 hommes et 11 femmes) + 15 places de « haut seuil » en période hivernale. Les hommes sont accueillis dans des chambres doubles équipées d'un bloc sanitaire privatisé et les femmes sont accueillies en appartements partagés. Le centre offre également une possibilité de restauration (dîner et petit déjeuner) et d'hygiène quotidienne,
- ✓ L'accueil de jour consiste en un accueil 7 jours/7 de 9h à 17h (relais pris ensuite par l'accueil de nuit) permettant l'accueil et l'écoute sociale de personnes très paupérisées, les plus exclues du territoire de la C.A.M.V.S., sans abri, errantes et/ou très isolées,
- ✓ Le potentiel d'accueil est de 50 personnes chaque jour. Le centre offre une possibilité de domiciliation, d'écoute sociale, de restauration, d'accès aux sanitaires, ainsi qu'à un cabinet médical, un cyber espace, une bibliothèque et une laverie.

L'objectif visé par la C.A.M.V.S. est la lutte contre la précarité, la mise à l'abri et la protection qui se décline par :

- ✓ La lutte contre la précarité et la mise à l'abri des personnes les plus fragiles ;
- ✓ La lutte contre le grand isolement et le maintien d'un lien social ;
- ✓ Un travail d'accompagnement social auprès d'une population qui refuse souvent tout compromis avec l'institution ;
- ✓ La prévention sanitaire ;
- ✓ La lutte contre l'errance souvent source de problèmes de tranquillité publique
- ✓ Une veille sociale pour les partenaires.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le soutien financier de la C.A.M.V.S. à l'association.

ARTICLE 2 – Engagements de la C.A.M.V.S. et de l’Association LE SENTIER

La C.A.M.V.S. s’engage à :

- ✓ Renouveler son soutien financier à l’association par le versement d’une subvention annuelle.

L’association LE SENTIER s’engage à :

- ✓ Assurer sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens humains, matériels et techniques nécessaires pour la gestion et le fonctionnement du centre d’hébergement d’urgence situé rue de Beaune à Melun, ainsi que, les appartements pour femmes situés à Melun et Le Mée-sur-Seine,
- ✓ Adresser un mail aux CCAS des communes de la CAMVS à chaque libération de places financées la CAMVS pour permettre aux CCAS de positionner des candidatures,
- ✓ Maintenir la qualité de l’accompagnement social par l’adéquation entre le nombre d’entrants et le nombre de bénéficiaires de l’accompagnement (entre 80% et 100% des entrants bénéficiant d’un accompagnement social),
- ✓ Maintenir la qualité des partenariats établis avec la CAF, EPSYLON, le CSAPA,
- ✓ Etablir un bilan quantitatif annuel sur le nombre de bénéficiaires (par sexe, âge, par origine géographique (CAMVS / autres communes du 77/ hors 77), par ressource à l’entrée), nombre de nuitées et durée moyenne de séjour, nombre de sorties avec prise en charge positive,
- ✓ Fournir chaque année à la C.A.M.V.S. un rapport détaillé de son activité précisant notamment le compte d’emploi de la subvention attribuée ainsi que tout justificatif utile et nécessaire pour faciliter l’évaluation de ses actions par la C.A.M.V.S,
- ✓ Informer la C.A.M.V.S. de toute modification significative concernant le déroulement de son activité et fonctionnement, et de la réalisation des actions faisant l’objet du soutien de la C.A.M.V.S.
- ✓ Adresser au service Habitat de la C.A.M.V.S. une copie de la convocation, adressée aux représentants de la CAMVS, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et aux Conseils d’administration ainsi que tous les comptes rendus de ces instances.

ARTICLE 3 - Prise d’effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties, est conclue pour une période de trois ans pour les années 2026, 2027 et 2028.

ARTICLE 4 – Montant de la subvention annuelle

Le montant de la subvention annuelle maximale accordée par la C.A.M.V.S. à l’association s’élève à 231 200 € (Deux cent trente et un mille deux cents euros), répartis en 11 200€ pour l’accueil de jour, 214 000€ pour l’accueil de nuit, et 6 000€ pour l’accueil des femmes, au regard du budget prévisionnel proposé.

Pour l’année 2026, la CAMVS contribue financièrement pour un montant de 231 200 €.

Pour les années 2027 et 2028, le montant prévisionnel de la subvention annuelle s’élève à 231 200 €.

Les contributions 2027 et 2028 sont applicables sous réserve :

- De l’inscription des crédits au budget primitif de la CAMVS ;
- Du respect des engagements de l’association prévus à l’article 2 ;
- De la vérification par la CAMVS que le montant de la contribution n’excède pas le coût du projet

ARTICLE 5 —Modalités de versement de la subvention

La C.A.M.V.S. alloue la subvention, après l'instruction administrative, et à la suite du vote du Budget Primitif.

Le versement de la subvention annuelle de la C.A.M.V.S. est effectué en deux fois, par mandat administratif et selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la CAMVS, dans la limite de 50% du montant de la subvention votée ou du montant N-1 ;
- Le solde de la subvention allouée pour l'année au vu de la présentation avant le 30 juin de l'année du compte d'emploi de la subvention attribuée pour N-1.

Le compte d'emploi devra faire apparaître le budget de l'association établi au titre de l'année N-1, dans lequel devra figurer, notamment, le détail du financement de la C.A.M.V.S.

Il devra, par ailleurs, faire apparaître tout autre financement et/ou subvention obtenus auprès des autres organismes et partenaires.

La présentation du compte d'emploi de la subvention N-1 devra être effectuée au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

**Association Le Sentier /No RIB |1|8|7|0|6| |0|0|0|0|0| |1|7|0|2|5|9|3|1|0|0|0|
|1|9|**

L'Ordonnateur de la dépense est la C.A.M.V.S.

Le Comptable assignataire est le Trésorier de Melun.

ARTICLE 6-Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels, les annexes et détails des comptes et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7-Autres engagements

L'association informe, sans délai, la C.A.M.V.S. de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations, et, fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la C.A.M.V.S., sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la C.A.M.V.S. sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8- Contrôle de la C.A.M.V.S.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la C.A.M.V.S. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention, conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938. La C.A.M.V.S. contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la C.A.M.V.S. peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 9 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'action et aux contrôles prévus à l'article 8.

ARTICLE 10-Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant obligatoirement signé par la C.A.M.V.S. et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11-Annexe

L'annexe ci-joint à la présente convention (Budget du projet) fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 -Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 – Différends et règlement des litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validé que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Pour valoir et servir ce que de droit,

A Dammarie-les-Lys, le

Pour association LE SENTIER

Le Président,

Pour la C.A.M.V.S.

Le Président,

Pierre GARNIER

Franck VERNIN

ANNEXE : LE BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 20... (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ¹	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (détailler) :	
		-	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....€ représente% du total des produits :			
(montant attribué/total des produits) x 100.			

¹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.29.29

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) "REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN DE MELUN" - SUBVENTION AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA COPROPRIETE "SDC 6 BD VICTOR HUGO"

Le Bureau Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2001-351 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

VU le Règlement Général de l'Anah ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.6.6.163 du 24 septembre 2018 approuvant la convention Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 intégrant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à la convention Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 approuvant les modalités financières d'intervention dans le cadre de l'OPAH-RU et notamment le règlement d'attribution des aides ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération Conseil Communautaire n°2024.5.29.134 du 1^{er} juillet 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui proroge la convention initiale de deux années [2025-2026] ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'aides du syndicat des copropriétaires de la copropriété « SDC 6 BOULEVARD VICTOR HUGO », sise 6 boulevard Victor Hugo à Melun (77), répond aux critères d'attribution du règlement d'attributions des aides de la CAMVS pour l'OPAH-RU du centre ancien de Melun ;

CONSIDÉRANT que les travaux subventionnés permettent de pallier les désordres du bâti et de lutter durablement contre la dégradation de ces immeubles et la lutte contre la précarité énergétique ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 7 novembre 2025 pour le financement des aides de l'Anah à la copropriété « SDC 6 BOULEVARD VICTOR HUGO », sise 6 boulevard Victor Hugo à Melun (77) dans le cadre de l'OPAH RU ;

CONSIDÉRANT que le financement de la CAMVS intervient en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété « SDC 6 BD VICTOR HUGO », sise 6 boulevard Victor Hugo à Melun (77), pour un montant total de 41 308€,

Article 2 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-61481-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature of Franck Vernin, consisting of a stylized 'F' and 'VERNIN' followed by a cursive signature.

Franck Vernin

CONVENTION
DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LE SYNDICAT DES
COPROPRIETAIRES « SDC 6 BD VICTOR HUGO »
SISE 6 BOULEVARD VICTOR HUGO A MELUN
ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE

Entre :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège administratif est situé 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 – 77 198 Dammarie-lès-Lys CEDEX, représentée par son Président, Franck Vernin, habilité à signer la présente convention, en vertu de la décision du Bureau Communautaire n°.....du

D'une part

Et :

Le syndicat des copropriétaires de la copropriété, « SDC 6 BD VICTOR HUGO » 6 boulevard Victor Hugo à Melun (77), représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, lui-même représenté par Madame Fabienne De Windt, Directrice, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés lors de l'assemblée générale des copropriétaires du ,

D'autre part,

EXPOSÉ :

Dans le cadre de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les logements du centre historique de la Ville de Melun, la CAMVS s'est engagée à contribuer au financement des travaux d'amélioration, en complément des aides de l'ANAH et des aides éventuelles des autres partenaires.

Afin d'assurer la mise en œuvre du financement de la CAMVS, il est nécessaire de contractualiser le subventionnement de chaque opération et d'en déterminer les modalités, ainsi que, le rythme des versements.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La CAMVS subventionne le syndicat des copropriétaires du « SDC 6 BD VICTOR HUGO », sise 6 boulevard Victor Hugo à Melun (77), à Melun pour les travaux et honoraires sur les parties communes.

Le montant de la subvention attribuée par la CAMVS s'établit à **41 308€**.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à **339 370€ TTC** et le montant de l'assiette de subvention ANAH s'élève à **275 389€ HT**.

Le plan de financement détaillé prévisionnel de la présente convention s'établit comme suit :

- ANAH :	137 695 €
- CAMVS :	41 308 €
- Autres financeurs :	€
- Reste à charge :	160 367 €

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

Les parties conviennent que le versement de la subvention de la CAMVS s'effectuera en deux fois :

- Un acompte de 50% sera versé au démarrage des travaux avec :
 - Formulaire de demande de subvention du bénéficiaire ;
 - Attestation de démarrage du chantier par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH RU ;
 - Notification de subvention Anah ;
 - Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire ;
- Le solde de 50% sera subordonné à la présentation des pièces suivantes :
 - Formulaire de demande de solde du bénéficiaire ;
 - Bilan financier détaillé définitif de l'opération signé et certifié conforme par l'opérateur de suivi animation de l'opération ;

Article 3 : Conditions résolutoires

Le financement de la CAMVS intervient selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU du centre de Melun. Le non-respect des prescriptions relatives au règlement des aides de l'OPAH RU constitue une condition résolutoire du contrat dégageant la collectivité de tout versement d'aide et lui permettant d'exiger le remboursement des sommes octroyées.

Article 4 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification. Elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure et octroi d'un délai de deux mois pour permettre au bénéficiaire de l'aide de se conformer aux obligations de la convention en cas d'absence de justificatifs dans les délais requis.

Article 5 : Modification apportée

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant obligatoirement signé des deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait à Dammarie-lès-lys, le

Le cabinet Montesquieu,

Fabienne de Windt
Directrice

Le Président de la communauté
d'agglomération Melun Val de Seine,

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.30.30

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

**OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) "REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN DE
MELUN" - SUBVENTION AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA COPROPRIETE
11-13 RUE DU FOUR**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2001-351 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

VU le Règlement Général de l'Anah ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.6.6.163 du 24 septembre 2018 approuvant la convention Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 intégrant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) à la convention Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 approuvant les modalités financières d'intervention dans le cadre de l'OPAH RU et notamment le règlement d'attribution des aides ;

VU la délibération Conseil Communautaire n°2024.5.29.134 du 1er juillet 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui proroge la convention initiale de deux années [2025-2026] ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'aides du syndicat des copropriétaires de la copropriété 11 & 13 rue du four sise 11-13 rue du four à Melun (77) répond aux critères d'attribution du Règlement d'attributions des aides de la CAMVS pour l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

CONSIDÉRANT que les travaux subventionnés permettent de pallier les désordres du bâti et de lutter durablement contre la dégradation de ces immeubles et la lutte contre la précarité énergétique ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission locale d'amélioration de l'habitat du 4 décembre 2025 pour le financement des aides de l'Anah à la copropriété 11 & 13 rue du four sise 11-13 rue du four à Melun (77) dans le cadre de l'OPAH RU ;

CONSIDÉRANT que le financement de la CAMVS intervient en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété « 11 & 13 rue du four » sise 11-13 rue du four à Melun (77), pour un montant total de 127 913 €,

Article 2 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision, notamment, la convention de financement (projet ci-annexé).

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-62098-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. VERNIN', positioned above a circular official seal.

Franck Vernin

**CONVENTION
DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LE SYNDICAT DES
COPROPRIETAIRES « 11 & 13 RUE DU FOUR »
SISE 11-13 RUE DU FOUR A MELUN
ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE
SEINE**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège administratif est situé 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 – 77 198 Dammarie-lès-Lys CEDEX, représentée par son Président, Franck Vernin, habilité à signer la présente convention, en vertu de la décision du Bureau Communautaire n°.....du

D'une part

Et :

Le syndicat des copropriétaires de la copropriété, « 11 & 13 rue du four » - 11-13 rue du four à Melun (77), représenté par son syndic, AGIMMO L'Adresse Concept Premium, 30 rue du Général de Gaulle à Melun, lui-même représenté par Monsieur MLACEANU Timothy, gestionnaire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés lors de l'assemblée générale des copropriétaires du ,

D'autre part,

EXPOSE :

Dans le cadre de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les logements du centre historique de la Ville de Melun, la CAMVS s'est engagée à contribuer au financement des travaux d'amélioration, en complément des aides de l'ANAH et des aides éventuelles des autres partenaires.

Afin d'assurer la mise en œuvre du financement de la CAMVS, il est nécessaire de contractualiser le subventionnement de chaque opération et d'en déterminer les modalités, ainsi que, le rythme des versements.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La CAMVS subventionne le syndicat des copropriétaires du « 11 & 13 rue du four » 11-13 rue du four à Melun (77), à Melun pour les travaux et honoraires sur les parties communes.

Le montant de la subvention attribuée par la CAMVS s'établit à 127 913 €.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à **1 148 726 € TTC** et le montant de l'assiette de subvention ANAH s'élève à **852 734 € HT**.

Le plan de financement détaillé prévisionnel de la présente convention s'établit comme suit :

- ANAH :	554 290 €
- CAMVS :	127 913 €
- Autres financeurs :	€
- Reste à charge :	466 523 €

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

Les parties conviennent que le versement de la subvention de la CAMVS s'effectuera en deux fois :

- Un acompte de 50% sera versé au démarrage des travaux avec :
 - Formulaire de demande de subvention du bénéficiaire ;
 - Attestation de démarrage du chantier par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH RU ;
 - Notification de subvention Anah ;
 - Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire ;
- Le solde de 50% sera subordonné à la présentation des pièces suivantes :
 - Formulaire de demande de solde du bénéficiaire ;
 - Bilan financier détaillé définitif de l'opération signé et certifié conforme par l'opérateur de suivi animation de l'opération ;

Article 3 : Conditions résolutoires

Le financement de la CAMVS intervient selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU du centre de Melun. Le non-respect des prescriptions relatives au règlement des aides de l'OPAH RU constitue une condition résolutoire du contrat dégageant la collectivité de tout versement d'aide et lui permettant d'exiger le remboursement des sommes octroyées.

Article 4 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification. Elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure et octroi d'un délai de deux mois pour permettre au bénéficiaire de l'aide de se conformer aux obligations de la convention en cas d'absence de justificatifs dans les délais requis.

Article 5 : Modification apportée

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant obligatoirement signé des deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait à Dammarie-lès-lys, le

AGIMMO L'adresse Concept Premium

**Le Président de la communauté
d'agglomération Melun Val de Seine,**

**MLACEANU Timothy
Gestionnaire**

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.31.31

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

**OBJET : RESIDENCE DU PARC - 15 RUE GAILLARDON A MELUN - AVENANT N°1 AU
PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'EPFIF, LA VILLE DE MELUN, HABITAT 77 ET LA
CAMVS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A HABITAT 77**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la convention d'intervention foncière signée entre l'EPFIF, la CAMVS et la Ville de Melun le 26 octobre 2020 ;

VU la convention de subvention portant sur le traitement social et urbain de la Résidence du Parc sise 15 rue Gaillardon à Melun dans le cadre de l'appel à projet SULHI entre l'État et la CAMVS en date du 3 décembre 2020 et son avenant n°1 du 29 août 2025 ;

VU la convention opérationnelle SULHI signée entre l'État, l'ARS, la CAMVS et la Ville de Melun le 30 décembre 2020 ;

VU le protocole d'accord foncier signé entre l'EPFIF, la CAMVS, la Ville de Melun et Habitat 77 en date du 27 mars 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.7.8.176 approuvant le Budget Primitif de la CAMVS pour l'année 2026 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Résidence du Parc, sise 15, rue Gaillardon à Melun est une copropriété comportant 65 petits logements et deux cellules commerciales sur cinq niveaux ;

CONSIDÉRANT que cette résidence connaît des problématiques répétées d'occupation impliquant des situations de trafic, de squat, de dépôts de déchets et de suroccupation qui nécessitent régulièrement l'intervention des forces de l'ordre et des services communaux ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a réalisé un diagnostic social et d'habitabilité en 2018, lequel confirme les problématiques importantes d'occupation (loyers très au-dessus du marché, rotation rapide, suspicion d'activités de marchands de sommeil, situation à risques : incendie, squat, ...) et techniques (état technique fragile, parties communes dégradées) ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le recyclage apparaît comme la sortie opérationnelle la plus adaptée ;

CONSIDÉRANT la priorité donnée par l'État à la résorption de l'habitat indigne du centre de Melun au travers d'une stratégie urbaine ;

CONSIDÉRANT que le dispositif opérationnel de traitement de la copropriété sise 15 rue Gaillardon à Melun est d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'inscription de ce site dans la convention intervention foncière avec l'EPFIF permet de travailler sur un projet immobilier d'ensemble ;

CONSIDÉRANT que la convention d'intervention foncière prévoit que cette parcelle fasse l'objet d'un site de maîtrise foncière dont la garantie de rachat est portée par la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que le projet urbain global prévoit sur le foncier du 15 rue Gaillardon la reconstitution de 38 logements sociaux dans le cadre du NPNRU ainsi que l'implantation d'une crèche, l'ensemble de cette opération devant être portée par Habitat 77 ;

CONSIDÉRANT que les conditions et calendrier de cession, ainsi que, le contour du projet à réaliser sont précisés dans un protocole d'accord foncier signé entre l'EPFIF, la CAMVS, la Ville de Melun et Habitat 77 ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la procédure d'expropriation, l'ensemble des lots est, désormais, sous maîtrise publique de l'EPFIF et de la Ville de Melun ;

CONSIDÉRANT que les conditions suspensives initialement prévues sont réalisées ou levées et que la régularisation des actes de vente peut intervenir dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle SULHI prévoit une participation financière de l'État au déficit d'opération au côté de celle de la CAMVS, de l'apport foncier de la Ville de Melun et de la minoration foncière de l'EPFIF ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'évolution des conditions de vente et de l'établissement par l'EPFIF du prix de revient définitif de l'opération, il convient de prévoir un avenant au protocole d'accord foncier ;

CONSIDÉRANT que le bilan définitif de l'EPFIF établit le déficit foncier de l'opération à 1 918 901€ financé par l'EPFIF (minoration foncière), l'État (subvention SULHI) et la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que, d'après les accords signés entre l'État et la CAMVS dans le cadre du dispositif SULHI, le montage financier prévoit que la CAMVS alloue une subvention intégrant le montant de la participation financière de l'État qu'elle percevra directement ;

CONSIDÉRANT que le niveau de la participation de l'État s'établit à 639 634€ et celui de la CAMVS à 639 634€, la subvention à allouer à Habitat 77 par la CAMVS s'élève au total à 1 279 268€ ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'avenant n°1 au protocole d'accord foncier relatif aux modalités de rachat du terrain situé 15 rue Gaillardon à Melun entre l'EPFIF, Habitat 77, la Ville de Melun et la CAMVS (projet ci-annexé),

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1 au protocole ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Article 3 : D'ATTRIBUER à Habitat 77 une subvention d'un montant de 1 279 268€, au titre du déficit foncier de l'opération du 15 rue Gaillardon à Melun,

Article 4 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de l'État le versement de la subvention SULHI pour un montant de 639 634€.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirmé,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-62085-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

PROTOCOLE D'ACCORD FONCIER

AVENANT n°1

Modalités de rachat du terrain situé 15 rue Gaillardon à MELUN



ENTRE :

L'établissement dénommé **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE**, Etablissement public local à caractère industriel ou commercial créé par décret n° 2006-1140 en date du 13 septembre 2006, dont le siège est à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014), 4/14, rue Ferrus, identifiée au SIREN sous le numéro 495120008 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Représenté par :

Monsieur Guillaume TERRAILLOT, agissant en sa qualité de Directeur Général de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE, Fonction à laquelle il a été nommé par arrêté de Monsieur le Ministre de la ville et du logement n° NOR VLOL252415A en date du 26 novembre 2025, publié au Journal Officiel du 30 novembre 2025.

Ayant tous pouvoirs pour engager ledit Etablissement tant en vertu des dispositions de l'article 13 du décret du 13 septembre 2006 modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, et du décret n° 2015-525 du 12 mai 2015, que des dispositions de l'article R.321-9 du Code de l'urbanisme.

Ci-après désigné aux présentes par l'abréviation « **EPFIF** ».

ET :

La société dénommée **HABITAT 77**, société d'économie mixte locale prenant la forme d'une société anonyme, au capital social de 125 262 155 euros, dont le siège est à MELUN (77000), 10 avenue Charles Péguy BP 114, identifiée au SIREN sous le numéro 922557699 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN.

Représenté par :

Monsieur Paul **GIBERT**, agissant en qualité de Directeur général en exercice, nommé à cette fonction en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 17 novembre 2025.

Ci-après désigné aux présentes par l'abréviation « **HABITAT 77** ».

ET :

La **COMMUNE DE MELUN**, dont le siège est à MELUN (77011), 16, rue Paul Doumer.

Représentée par :

Monsieur Kadir **MEBAREK**, domicilié ès-qualités à MELUN (Seine et Marne), 16, rue Paul Doumer, agissant en sa qualité de Maire.

Dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal N° en date du 19 février 2025.

ET :

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**, dont le siège est à DAMMARIE LES LYS (77198), 297 rue Rousseau Vaudran.

Représentée par :

Monsieur Franck **VERNIN**, domicilié ès-qualités à DAMMARIE LES LYS (Seine et Marne), 297 rue Rousseau Vaudran, agissant en sa qualité de Président.

Dûment habilité par la décision du Bureau Communautaire n° en date du 29 janvier 2026.

EXPOSE

Le Protocole conclu en date du 27 mars 2024 précise les conditions envisagées de cession des lots acquis au sein de la copropriété du 15 rue Gaillardon à MELUN par l'**EPFIF** dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière susvisée ainsi que des lots acquis par la **COMMUNE DE MELUN** à l'opérateur **HABITAT 77**.

Le Protocole s'inscrit dans les engagements définis par ladite Convention d'Intervention Foncière intervenue entre la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**, la **COMMUNE DE MELUN** et l'**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE**.

Le Protocole visait à :

- Définir la gouvernance partenariale du projet,
- Définir les modalités principales de réalisation du programme immobilier d'**HABITAT 77**,
- Incrire le projet dans le cadre des différentes politiques publiques portées par les Collectivités,
- Etablir un calendrier prévisionnel de cession des biens acquis par l'**EPFIF** et la **COMMUNE DE MELUN à HABITAT 77**,
- Définir les modalités juridiques principales des Promesses de Vente envisagées entre l'**EPFIF** et **HABITAT 77** et entre la **COMMUNE DE MELUN** et **HABITAT 77**,
- Définir les modalités financières principales des Promesses de Vente envisagées entre l'**EPFIF** et **HABITAT 77** et entre la **COMMUNE DE MELUN** et **HABITAT 77**.

Depuis la signature de ce protocole, l'**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE** a poursuivi l'acquisition des lots à l'amiable. Le dernier lot a fait l'objet d'une procédure d'expropriation au profit de l'**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE** portée par la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**. L'ordonnance d'expropriation a été rendue en date du 19 mars 2025, rectifiée le 2 avril 2025 et le jugement de fixation de l'indemnité a été rendu le 15 octobre 2025.

C'est ainsi que plusieurs actes de vente sont intervenus. La maîtrise foncière des lots privatifs de la copropriété est désormais finalisée au regard l'aboutissement de la procédure d'expropriation.

A ce jour, l'**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE** a acquis, les lots ci-après désignés :

Lots	Désignation	Tantième	SU
43	logement	109 /9015è	14,25
124	T2	291 /9015è	41,60
106	parking	7 /9015è	
121	T2	193 /9015è	26,91
102	parking	7 /9015è	
9	logement	131 /9015è	20,00
122	T3	479 /9015è	69,52
103	parking	7 /9015è	
19	logement	109 /9015è	15,00
10	logement	116 /9015è	15,00
37	logement	109 /9015è	15,24
30	logement	109 /9015è	15,00
45	logement	116 /9015è	15,00
52	logement	145 /9015è	20,00
49	logement	109 /9015è	15,00
65	logement	109 /9015è	14,72
67	logement	109 /9015è	15,00
119	locaux mixtes	440 /9015è	120,00
101	parking	7 /9015è	
26	logement	109 /9015è	15,00
32	logement	87 /9015è	11,00
38	logement	109 /9015è	15,00
39	logement	145 /9015è	20,00
42	logement	109 /9015è	15,00
53	logement	109 /9015è	15,00
33	logement	116 /9015è	15,00
15	logement	145 /9015è	20,00
25	logement	109 /9015è	15,00
54	logement	109 /9015è	15,00
123	locaux mixtes	346 /9015è	50,00
104	parking	7 /9015è	
18	logement	109 /9015è	15,00
24	logement	109 /9015è	15,00
27	logement	145 /9015è	37,00
58	logement	116 /9015è	15,00
69	logement	116 /9015è	15,00
68	logement	87 /9015è	11,00
16	logement	145 /9015è	20,00
44	logement	87 /9015è	11,00
120	locaux mixtes	193 /9015è	60,00
105	parking	7 /9015è	
46	logement	116 /9015è	15,00
29	logement	109 /9015è	15,00
62	logement	109 /9015è	15,00
64	logement	145 /9015è	20,00
12	logement	109 /9015è	15,00
17	logement	109 /9015è	15,00
23	logement	101 /9015è	15,00
61	logement	109 /9015è	15,00
41	logement	109 /9015è	15,00

36	logement	109 /9015è	15,00
66	logement	109 /9015è	15,00
55	logement	109/9015è	15,00
50	logement	109/9015è	15,00
22	logement	116 /9015è	15,00
28	logement	145 /9015è	20,00
51	logement	145 /9015è	20,00
TOTAL		7174/9015è	

LA COMMUNE DE MELUN est quant à elle propriétaire des lots suivants :

Lots	Désignation	Tantième	SU
11	logement	101 /9015è	15,00
13	logement	109 /9015è	15,00
20	logement	87 /9015è	15,00
21	logement	116 /9015è	15,00
34	logement	116 /9015è	15,00
48	logement	109 /9015è	15,00
56	logement	87 /9015è	11,00
57	logement	116 /9015è	15,00
14	logement	109 /9015è	15,20
31	logement	109 /9015è	14,60
35	logement	101 /9015è	14,10
40	logement	145 /9015è	20,00
47	logement	101 /9015è	14,10
59	logement	101 /9015è	14,10
60	logement	109 /9015è	15,30
63	logement	145 /9015è	20,40
TOTAL		1761 /9015è	

La maitrise publique de la copropriété est de 8935 /9015ème.

Les lots restant appartenant au syndicat des copropriétaires sont désignés ci-après :

Lots	Désignation	Tantième	SU
7	wc	7 /9015è	2,00
8	wc	7 /9015è	2,00
107	jardin	2 /9015è	
108	jardin	2 /9015è	
109	jardin	2 /9015è	
110	jardin	4 /9015è	
111	parking	7 /9015è	
112	parking	7 /9015è	
113	parking	7 /9015è	
114	parking	7 /9015è	
115	parking	7 /9015è	
116	parking	7 /9015è	
117	parking	7 /9015è	
118	parking	7 /9015è	
TOTAL		80/9015è	

Par ailleurs, une promesse synallagmatique de vente a été consentie par **L'EPFIF** au profit de **HABITAT 77** en date du 25 juillet 2024.

Enfin, le 31 décembre 2025, **HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE** a fait l'objet d'une fusion-absorption par la société d'économie mixte **HABITAT 77**, qui a bénéficié d'un transfert universel de son patrimoine et de ses droits et obligations.

CECI EXPOSE, les représentants de l'EPFIF, de la COMMUNE DE MELUN et de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE et de l'opérateur HABITAT 77 ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

L'ensemble des lots privatifs étant désormais sous maîtrise publique, l'objet de l'avenant est de préciser les conditions définitives de cession des lots.

L'avenant a également pour objet de prendre acte du transfert des droits et obligations d'**HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE** résultant du protocole, au profit de la société d'économie mixte **HABITAT 77**.

Article 2 – OBJETS SOUMIS A UN TRAVAIL PARTENARIAL

L'article 3.1 – « Affinement du projet architectural et urbain » est ainsi complété :

Le projet devra respecter les dispositions du règlement, relatives au secteur Uar délimité au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Melun, approuvé le 29 janvier 2025, modifié par modification simplifiée approuvée le 13 novembre 2025 et mis à jour le 17 novembre 2025.

Par ailleurs, HABITAT 77 s'engage à étudier la faisabilité d'une percée visuelle depuis la rue Gaillardon jusqu'à la rue Fréteau de Pény, percée qui permettrait d'apercevoir le parc Faucigny Lucingy pour rompre avec la linéarité.

L'article 3.1.3 – « Espaces extérieurs / libres » est modifié comme suit :

Il est souhaité la recherche d'un maximum d'espaces extérieurs pour chaque logement : jardinets et loggias ou balcon d'un minimum de 1.40m notamment.

Le cœur d'ilot sera aménagé avec des jardins privés (pour les logements et la crèche) et des espaces communs végétalisés agrémentés d'arbustes et d'arbres de hautes tiges conformément aux attentes du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Le projet doit permettre d'améliorer la surface plantée existante ; et ce de façon substantielle.

L'article 3.1.4 – « Espaces de stationnement » est modifié comme suit :

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de l'opération devra être assuré en dehors des voies publiques.

Il est exigé que chaque logement soit pourvu d'au moins une place de stationnement

Les places de stationnement devront être proposées aux locataires. En cas de refus, les places pourront, prioritairement, être proposées à la location aux copropriétaires du projet développé sur l'emprise voisine dont l'EPFIF est actuellement propriétaire, sis 7-9 rue Gaillardon/9-11-11 bis-13-13 bis rue Fréteau de Pény à MELUN (parcelles AR280, 273, 278, 630, 633, 629, 634, 705, 632, 706, 631, 510, 513, 512).

Au moins 80% des places devront être réalisées en sous-sol ou dans le volume du bâtiment en rez-de-chaussée, sauf exceptions dûment justifiées conformément aux dispositions du PLU en vigueur.

De plus, le projet devra prévoir le nombre de places de stationnement des cycles conformément aux dispositions du PLU en vigueur.

Enfin, dans l'idéal, il conviendra de prévoir sur l'emprise du projet des places de stationnement pour le personnel de la crèche.

L'article 3.2 – « Participation à la reconstitution de l'offre de logements sociaux et au développement d'un local ayant vocation à accueillir un équipement d'intérêt collectif et d'un service public à l'enfance » est modifié comme suit :

Habitat 77 s'engage à élaborer un projet de 38 logements sociaux en reconstitution des logements démolis dans le cadre du NPNRU des Hauts de Melun, d'une surface prévisionnelle de 2 455 m² SDP soit 2 340 m² SU, ainsi qu'une crèche privée d'environ 10 à 15 berceaux, d'une surface prévisionnelle de 250 m². En cas de difficulté à trouver un preneur à bail ou acquéreur pour la crèche privée, dument justifiée, Habitat 77 s'engage à alerter les partenaires et à les réunir afin de définir conjointement la destination à donner à ce local.

Il est précisé que, le terrain étant situé dans un secteur repéré au document graphique du PLU comme « secteur au sein desquels les programmes de logement doivent, en application de l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme, comporter une proportion de logements d'une taille minimale », le projet devra respecter à minima 45% de logements T3, T4 et/ou T5.

Article 3 – ETUDES ET INTERVENTIONS PREALABLES

L'article 4.1 « L'archéologie » est modifié comme suit :

L'EPFIF a saisi la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) par courrier en date du 8 novembre 2021 afin de savoir si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions d'archéologie. Par courrier en date du 16 novembre 2021, la DRAC a confirmé que le projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique.

Par courrier en date du 12 juillet 2023, l'EPFIF a réalisé une demande anticipée de prescription archéologique. Par courrier en date du 31 juillet 2023, la DRAC a prescrit un diagnostic archéologique, attribué à l'INRAP par l'arrêté du 17 août 2023.

Habitat 77 s'engage à prendre attache avec la DRAC et l'INRAP afin de permettre la réalisation le diagnostic d'archéologie préventive.

Article 4 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE CESSION

L'article 5 – « Calendrier prévisionnel de cession » est modifié comme suit

L'EPFIF et la Ville de Melun sont propriétaires à ce jour de l'ensemble des lots de copropriété figurant au cadastre comme indiqué ci-avant à l'article IV du présent protocole.

Les biens seront revendus en l'état et libres de toute occupation à **HABITAT 77** qui se chargera de procéder aux travaux de désamiantage/démolition et de dépollution préalable aux nouvelles constructions.

Les lots seront cédés prévisionnellement le 13 mars 2026 par l'**EPFIF et la COMMUNE DE MELUN** au profit d'**HABITAT 77**. En cas de signature intervenant au-delà de cette date, le prix de revient de l'opération ainsi que les montants de minoration foncière de l'EPFIF et de subvention de la CAMVS devraient être revus.

Il appartiendra à **HABITAT 77** d'éteindre le statut de copropriété sur la parcelle.

Article 5 – MODALITES JURIDIQUES DES PROMESSES SYNALLAGMATIQUES DE VENTE ENTRE L'EPFIF ET HABITAT 77 ET ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET HABITAT 77

L'article 6.1 « Nature des promesses synallagmatiques de vente – transfert de propriété et de jouissance » est ainsi modifié :

L'EPFIF et HABITAT 77 sont définitivement engagés aux termes de la promesse synallagmatique de vente en date du 25 juillet 2024.

La COMMUNE de MELUN et HABITAT 77 renoncent à la signature d'une promesse synallagmatique de vente et conviennent de signer directement l'acte de vente.

Le transfert de propriété et de jouissance au profit d'**HABITAT 77**, aura lieu au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

L'article 6.2 – « Conditions suspensives » est ainsi modifié :

Parmi les conditions suspensives initialement prévues, les agréments et financements des 38 logements sociaux ont été obtenus par Habitat 77 en date du 12 décembre 2024.

Par ailleurs, les parties renoncent aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire valant permis de démolir définitif par l'Acquéreur : il convient de préciser que préalablement au dépôt du permis de construire un diagnostic archéologique prescrit par la DRAC sera réalisé.

- Obtention des agréments et financements pour la crèche.

Article 6 – CONDITIONS FINANCIERES DES VENTES

L’article 7 « **Conditions financières des promesses de ventes** » est renommé « **Conditions financières des ventes** »

L’article 7.1.1 – « **Dépôt de garantie** » est ainsi complété :

Un dépôt de garantie de 250.000€, représentant 10% de la fraction ferme et définitive du prix de vente hors taxe, a été versé par Habitat 77 à l’EPFIF au titre de la Promesse de Vente du 25 juillet 2024.

L’article 7.1.2 – « **Détermination du prix de vente** » est ainsi complété :

Au regard du bilan établi par l’EPFIF (annexe 1 du présent avenant), le prix de revient de l’opération est de 3,025M€, ce montant étant valable jusqu’au 13 mars 2026. La vente bénéficiera d’une minoration foncière exceptionnelle d’un montant de 639.633€.

L’article 7.2 – « **Cession des lots acquis par la COMMUNE DE MELUN** » le dernier alinéa est ainsi modifié :

Le paiement du prix se fera au moyen d’un mandat administratif émis au nom du Notaire désigné pour l’acte.

Article 7 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAMVS

L’article 8 – « **Participation financière de la CAMVS** » est modifié comme suit :

Le dispositif opérationnel de traitement de la copropriété Gaillardon est d’intérêt communautaire. Dans le cadre du dispositif « Stratégie urbaine de lutte contre l’habitat indigne » (SULHI), la **COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE** s’est engagée à participer financièrement au côté de l’Etat pour prendre en charge le déficit foncier de cette opération.

Ainsi, la **COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE** versera à **HABITAT 77** une subvention permettant de couvrir le déficit foncier de cette opération calculée de la manière suivante : prix de vente versé par **HABITAT 77** à l’EPFIF et à la **COMMUNE de MELUN** diminué des charges foncières établies à 420€/m² de surface de plancher pour les logements sociaux à créer et 300€/m² de surface de plancher pour la crèche d’environ 10 à 15 berceaux

Au regard du bilan établi par l’EPFIF sur la base des informations de surface communiquées par **HABITAT 77**, cette participation de la **COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**, valable jusqu’au 13 mars 2026, s’élève à la somme de 1 279 268€ et sera financée à hauteur de 639 634€ par une subvention de l’Etat versée à la **COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE** conformément à la convention opérationnelle SULHI du 30/12/2020.

La subvention de la **COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE** à **HABITAT 77** sera payable en une fois sur présentation des actes authentiques d’acquisition signés par **HABITAT 77** avec l’EPFIF et la **COMMUNE DE MELUN** conformément aux stipulations du présent protocole, et notamment aux conditions financières prévues à l’article 7.

En cas de non-réalisation de la vente ou de l'opération prévue par le présent protocole, le remboursement de la subvention octroyée par la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE** serait exigé auprès d'**HABITAT 77**. Le changement de destination de la crèche vers un autre usage, dès lors qu'il est concerté avec l'ensemble des partenaires au présent protocole, n'entraînerait pas de demande de remboursement de ladite subvention.

Article 8 - DUREE DE VALIDITE DU PRESENT PROTOCOLE

L'article 9 - « Durée de validité du présent protocole » est modifié comme suit :

Le présent protocole prendra fin 6 mois après la livraison de l'opération prévue au présent protocole, à savoir prévisionnellement au printemps 2029.

Article 9 - MODIFICATIONS

Les autres dispositions du protocole d'accord foncier restent inchangées.

FAIT EN 4 EXEMPLAIRES,

A DAMMARIE LES LYS

LE

Pour **L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
ILE DE FRANCE**

Pour **HABITAT 77**

Guillaume TERRAILLOT
Directeur général

Paul GIBERT
Directeur Général

Pour **LA COMMUNE DE
MELUN**

Pour **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE**

Kadir MEBAREK
Maire

Franck VERNIN
Président

DEPENSES	Foncier	2 219 276 €
	Apport foncier Ville	1 €
	Propriété EPFIF	2 048 000 €
	Acquisition lot 22	41 275 €
	Frais acquisitions	75 000 €
	Frais judiciaires (dont expulsions)	55 000 €
	Gestion	795 000 €
	Taxes	150 000 €
	Frais de portage (gestion, sécurisation, gardiennage)	600 000 €
	Taxe foncière 2026	30 000 €
	Frais de portage T1 2026	15 000 €
	Travaux	50 000 €
	Honoraires BET	25 000 €
	Travaux engagés	25 000 €
	Recettes locatives	- 53 000 €
	Aléas	13 725 €
PRIX DE REVIENT opération		3 025 001 €
PROGRAMMATION	Assiette foncière	1413 m²
	SDP totale	2705 m²
	SDP logements sociaux	2455 m²
	SDP crèche	250 m²
	SU logements sociaux	2340 m²
RECETTES	Nombre de logements	38
	Cession charges foncières	1 106 100 €
	Logements sociaux	420€/m² SDP
	Crèche	300€/m² SDP
		1 031 100 €
TOTAL RECETTES		1 106 100 €
DEFICIT OPERATION -		1 918 901 €
PARTICIPATIONS PUBLIQUES		1 918 901 €
Apport de foncier Ville de Melun Subvention Etat Subvention CAMVS Minoration foncière		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.32.32

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DU CONTRAT D'OBJECTIFS DU CERCLE D'ESCRIME MELUN VAL DE SEINE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n°2025.4.3.43 du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 autorisant le Président à signer le contrat d'objectifs avec le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2028 ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 donnant pouvoir au Bureau Communautaire pour attribuer les subventions égales ou supérieures à 23 000 € ;

VU le vote du Budget Primitif 2026 lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025 ;

CONSIDERANT le plan de décaissement visé à l'article XIII du contrat d'objectifs ci-annexé ;

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention de **241 000 €** au Cercle d'Escrime Melun Val de Seine pour le compte de l'année budgétaire 2026, décomposée en trois acomptes, comme suit :

- **78 000 €**, le 1^{er} février 2026 (2^{ème} acompte de la saison 2025/2026)
- **78 000 €**, le 1^{er} avril 2026 (3^{ème} acompte de la saison 2025/2026)
- **85 000 €**, le 1^{er} septembre 2026 (1^{er} acompte de la saison 2026/2027)

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirmé,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-61287-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.33.33

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

OBJET : ADHESION A L'UNION FRANCAISE DES UNIVERSITES TOUS AGES (UFUTA) AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Bureau Communautaire,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les statuts de l'UNION FRANCAISE DES UNIVERSITE INTER-AGES (UFUTA) approuvés le 22 juin 2017 et modifiés le 22 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que l'Union Française des Universités Tous Ages (UFUTA) a pour objectif de rassembler l'ensemble des Universités du Temps Libre (UTL), Universités Inter-Âges (UIA), Universités Tous Ages (UTA), U3A (Universités du 3^{ème} Ages), etc. pour les mettre en réseau, de capitaliser les expériences de chacun, de valoriser les séniors dans la société et de participer au bien et mieux vieillir ;

CONSIDERANT, que l'UFUTA garantit la qualité et la conformité aux objectifs universitaires, qu'elle agit pour l'accès pour tous, sans condition de diplôme, ni d'âge, qu'elle conduit des projets communs dans le respect de l'autonomie de chacun, qu'elle favorise les rencontres au niveau national et les échanges entre les structures et qu'elle se place comme un interlocuteur efficace auprès des pouvoirs publics et de ses partenaires ;

CONSIDERANT que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base de 0,50€ par étudiant,

CONSIDERANT qu'au 5 décembre 2025, on comptait 668 étudiants inscrits à l'UIA Melun Val de Seine, ce qui porte le montant de l'adhésion à 334,00 euros pour l'année 2026 ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'adhésion à l'Union Française des Universités Tous-Ages (UFUTA), au titre de l'année 2026, dans les conditions susvisées,

Article 2 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités liées à cette adhésion et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirmé,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-61339-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin



UNION FRANÇAISE DES UNIVERSITES TOUS AGES

Le 4 décembre 2025

CAMVS
UIA
297 rue Rousseau Vaudran
BP 12
77190 DAMMARIE LES LYS

Objet : Cotisation annuelle U.F.U.T.A. 2026

DEVIS

Référence	Désignation	Nombre d'adhérents déclarés	Tarif unitaire	MONTANT
UIA	Cotisation UFUTA 2026	668	0.50	334.00 €

Organisme non soumis à la TVA / article 293 B du code général des impôts

Christian LATRY
Trésorier

Christian LATRY
U.F.U.T.A.
6 rue Victor Hugo
56270 PLOEMEUR
tresorier@ufuta.fr

UFUTA BNP PARIBAS
RIB 30004 02406 00010044919 87 IBAN FR76 3000 4024 0600 0100 4491 987 BIC BNPAFRPPXXX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.34.34

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

**OBJET : CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL ET LA CAMVS
RELATIVE A LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SUR LE TERRITOIRE
DE L'AGGLOMERATION MELUNAISE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION -
AVENANT N°1**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction du Gouvernement (NOR RDFA1520836) du 22 décembre 2015 donnant « possibilité aux collectivités territoriales et leurs groupements de contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherches implantés sur leur territoire » ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la décision du Bureau Communautaire n° 2024.6.16.56 du 12 septembre 2024 approuvant et autorisant le Président à signer la convention entre l'Université Paris-Est Créteil et la CAMVS relative à la promotion de l'enseignement supérieur sur le territoire de l'Agglomération melunaise ;

VU la convention entre l'Université Paris-Est Créteil et la CAMVS relative à la promotion de l'enseignement supérieur sur le territoire de l'Agglomération melunaise signée le 8 novembre 2024 ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2025.6.3.54 du 3 juillet 2025 attribuant une subvention à l'Université Paris-Est Créteil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine contribue significativement à la dynamique régionale en matière d'enseignement supérieur, qui fait de la région-capitale un des principaux pôles mondiaux du savoir et qu'elle souhaite compléter son offre en ce domaine, notamment, dans le secteur scientifique, afin de conforter son positionnement comme pôle universitaire majeur du Sud-Est francilien ;

CONSIDÉRANT la diminution des ressources médicales en Seine-et-Marne et singulièrement dans la région melunaise, l'apparition de nouvelles problématiques de santé publique, et le manque de formations médicales de proximité ;

CONSIDÉRANT que, pour répondre à ces problématiques, l'Université Paris-Est Créteil et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ont souhaité contribuer ensemble à la création d'un Pôle Universitaire de formations en santé du Sud Seine-et-Marne, en signant initialement une convention le 22 mai 2019 pour 5 ans, renouvelée le 8 novembre 2024 pour 1 an ;

CONSIDÉRANT que ce pôle permet d'ancrer de futurs professionnels de santé sur le territoire, d'améliorer l'accès aux soins de premier recours et de renverser une situation en offre de soins aujourd'hui défavorable ;

CONSIDÉRANT l'existence d'un intérêt public local pour l'Agglomération, lui permettant de répondre aux besoins de sa population ;

CONSIDÉRANT que, dans un souci de démocratisation et de promotion de l'Enseignement Supérieur, de service rendu à la population et afin de favoriser l'attractivité du territoire et le développement économique, social et culturel à l'échelle de son territoire, l'Agglomération souhaite pérenniser sa contribution à la mise en œuvre du projet de l'Université Paris-Est Créteil ;

CONSIDÉRANT que la convention renouvelée, signée le 8 novembre 2024, conclue pour une durée d'un an, est expressément renouvelable par périodes successives d'une année sans qu'elle ne puisse excéder au total 5 ans ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il est proposé conclure un avenant n°1 au titre des exercices 2025 (à titre de régularisation administrative) et 2026 permettant d'une part, de reconduire pour un an, la mise à disposition de l'Université des locaux communautaires partagés avec d'autres acteurs de l'enseignement supérieur, sis 49-51

Avenue Thiers à Melun, dans les mêmes conditions, et, d'autre part, de prévoir le versement de la participation financière annuelle de l'Agglomération en faveur de l'Université au titre de 2026 à hauteur de 92 000€ ;

DÉCIDE

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention entre l'Université Paris-Est Créteil et la CAMVS relative à la promotion de l'enseignement supérieur sur le territoire de l'Agglomération melunaise (projet ci-annexé),

D'ATTRIBUER à l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) une subvention de 92 000€, au titre de l'exercice 2026,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-62045-DE-1-1

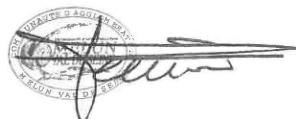
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature of Franck Vernin, consisting of a stylized 'F' and 'V' followed by a cursive signature.

Franck Vernin



UNIVERSITÉ
PARIS-EST CRÉTEIL
VAL DE MARNE

CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

AVENANT N°1

**CONVENTION ENTRE
L'UNIVERSITE PARIS-EST CRÉTEIL (UPEC)
ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE
RELATIVE A LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
AVENANT N°1**

Entre les soussignés :

L'Université Paris-Est Créteil (UPEC), domiciliée à Créteil 94000, 61 avenue du Général de Gaulle, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Karine Bergès, autorisée par une délibération du Conseil d'Administration en date du.....

Ci-après dénommée « **l'Université** »,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dont le siège administratif est situé 297, rue Rousseau Vaudran - CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin, autorisé par une délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 et par une décision du Bureau Communautaire n°2026.X.X.X en date du

Ci-après dénommée « **la CAMVS** »,

D'autre part.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Une antenne de l'UFR santé de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) s'est développée à Melun, sur une surface de 1 500 m² dans des locaux mis à disposition par la Communauté d'Agglomération. Celle-ci permet aux étudiants de réaliser un parcours d'études en santé. Le site de l'immeuble « Gallieni » accueille des étudiants de L1 à L3 – parcours « santé publique ». Il reçoit également les étudiants du Master One Health en partenariat avec l'école nationale vétérinaire d'Alfort. L'UPEC a également développé des forums et séminaires d'étudiants kinésithérapeutes et ergothérapeutes.

Pour contribuer ensemble au développement de ce pôle universitaire, la CAMVS et l'Université ont conclu une convention pour la promotion de l'enseignement supérieur à Melun dans le domaine des formations en santé, signée initialement le 22 mai 2019 et renouvelée le 8 novembre 2024.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1

La convention prévoit dans son article 7 « Partenariat et promotion de l'enseignement supérieur » qu'au titre de la promotion de l'Enseignement Supérieur, principe selon lequel le système éducatif, et notamment, l'enseignement supérieur, a un rôle à jouer pour favoriser l'esprit entrepreneurial de la jeunesse, présenté comme une compétence essentielle dans le contexte d'une économie fondée sur la connaissance, l'Agglomération contribue financièrement au développement des activités universitaires de l'Université Paris-Est Créteil - UPEC.

Il convient donc d'attribuer la subvention de la CAMVS au titre de l'exercice 2026.

L'article 10 « Durée de la convention et révision » prévoit que la convention prenne effet à compter de sa signature et précise par ailleurs qu'elle est signée pour une durée d'un an reconduite expressément par voie d'avenant par périodes successives d'une année sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans.

Il convient de procéder à la reconduction de la convention pour les exercices 2025 (à titre de régularisation administrative) et 2026. Par ailleurs, afin de faire coïncider la périodicité de la convention et ses avenants successifs avec les exercices budgétaires annuels, il est également acté que la convention initiale prenne effet au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, le présent Avenant n°1 prévoit ce qui suit :

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RÉVISION

L'article 10 de la convention initiale « Durée de la convention et révision » est modifié comme suit :

« La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un (1) an. Elle sera ensuite reconduite expressément par voie d'avenant par périodes successives d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans ».

ARTICLE 3 – PROROGATION DE LA CONVENTION

Conformément à son article 10, la convention relative à la promotion de l'enseignement supérieur à Melun dans le domaine des formations en santé, signée entre la CAMVS et l'Université le 8 novembre 2024 est prorogée pour une durée d'un an au titre de l'exercice 2025 et d'un an au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Par décision n° 2025.6.2.53 du 3 juillet 2025, le bureau communautaire a attribué une subvention d'un montant de 92 000€ à l'Université, au titre de l'exercice 2025.

Une subvention d'un montant de 92 000€ est attribuée par la CAMVS à l'Université au titre de l'exercice 2026 aux termes du présent avenant.

ARTICLE 5 – MAINTIEN DES AUTRES CLAUSES EN VIGUEUR

Toutes les dispositions de la convention du 8 novembre 2024 non expressément modifiées par le présent avenant n°1 demeurent inchangées et intégralement applicables entre les parties.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Le Président,**

Franck Vernin

**Pour l'Université Paris-Est Créteil,
La Présidente,**

Karine Bergès

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.35.35

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

**OBJET : CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE PANTHEON ASSAS ET LA CAMVS
RELATIVE A LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SUR LE TERRITOIRE
DE L'AGGLOMERATION MELUNAISE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION -
AVENANT N°1**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction du Gouvernement (NOR RDFA1520836) du 22 décembre 2015 donnant « possibilité aux collectivités territoriales et leurs groupements de contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherches implantés sur leur territoire » ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2024.6.15.55 du 12 septembre 2024 approuvant et autorisant le Président à signer la convention entre l'Université Panthéon-Assas et la CAMVS relative à la promotion de l'enseignement supérieur sur le territoire de l'Agglomération melunaise ;

VU la convention entre l'Université Panthéon-Assas et la CAMVS relative à la promotion de l'enseignement supérieur sur le territoire de l'Agglomération melunaise signée le 25 octobre 2024 ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2025.6.2.53 du 3 juillet 2025 attribuant une subvention à l'Université Panthéon Assas ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine contribue significativement à la dynamique régionale en matière d'enseignement supérieur, qui fait de la région-capitale un des principaux pôles mondiaux du savoir et qu'elle souhaite compléter son offre en ce domaine, notamment, dans le secteur scientifique, afin de conforter son positionnement comme pôle universitaire majeur du Sud-Est francilien ;

CONSIDÉRANT l'existence d'un intérêt public local pour l'Agglomération, lui permettant de répondre aux besoins de sa population ;

CONSIDÉRANT que, dans un souci de démocratisation et de promotion de l'Enseignement Supérieur, de service rendu à la population et afin de favoriser l'attractivité du territoire et le développement économique, social et culturel à l'échelle de son territoire, l'Agglomération souhaite pérenniser sa contribution à la mise en œuvre du projet de l'Université Panthéon-Assas ;

CONSIDÉRANT que la convention renouvelée, signée le 25 octobre 2024, conclue pour une durée d'un an, est expressément renouvelable par périodes successives d'une année sans qu'elle ne puisse excéder au total 5 ans ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il est proposé conclure un avenant n°1, au titre des exercices 2025 (valant régularisation administrative) et 2026, permettant, d'une part, de reconduire pour un an, la mise à disposition de l'Université des locaux communautaires situés à Melun (Courtille, Fréteau de Saint-Just, Reine Blanche), dans les mêmes conditions, et, d'autre part, de prévoir le versement de la participation financière annuelle de l'Agglomération en faveur de l'Université, pour l'exercice 2026 à hauteur de 530 000€ ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention entre l'Université Panthéon-Assas et la CAMVS relative à la promotion de l'enseignement supérieur sur le territoire de l'Agglomération melunaise (projet ci-annexé),

Article 2 : D'ATTRIBUER à l'Université Panthéon-Assas une subvention de 530 000€, au titre de l'exercice 2026,

Article 3 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-62048-DE-1-1

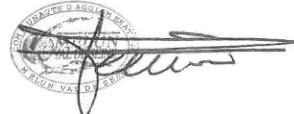
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin



CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITÉ PANTHÉON- ASSAS PARIS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

AVENANT N°1

CONVENTION ENTRE
L'UNIVERSITÉ PANTHÉON-ASSAS PARIS
ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE
RELATIVE A LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
AVENANT N°1

Entre les soussignés :

L'Université Paris Panthéon-Assas, domiciliée à Paris, 12, place du Panthéon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane Braconnier, dûment autorisé aux présentes par délibération du conseil d'administration de l'université, en date du 13 avril 2022.

Ci-après dénommée « **l'Université** »,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dont le siège administratif est situé 297, rue Rousseau Vaudran - CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin, autorisé par une délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 et par une décision du Bureau Communautaire n°2026.X.X.X en date du

Ci-après dénommée « **la CAMVS** »,

D'autre part.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le Campus Universitaire délocalisé de l'Université Paris Panthéon Assas en Seine-et-Marne, depuis 1987, accueille plus de 2 200 étudiants, essentiellement en licence. Il abrite également l'Institut pour l'égalité des chances, avec des classes préparatoires intégrées permettant d'accéder aux grandes écoles du service public (École nationale de la magistrature (ENM), École nationale d'administration (ENA), etc.). Le campus de Melun collabore également étroitement avec l'École des officiers de la gendarmerie nationale de Melun et l'École nationale de police de Cannes-Écluse.

Grâce à des enseignements de très haute qualité (les enseignants sont professeurs des universités, maîtres de conférences ou professionnels reconnus) et à des conditions de travail souvent inégalées dans le milieu universitaire (amphithéâtres modernes, effectifs réduits pour les travaux dirigés), le campus de Melun jouit d'une excellente réputation.

Pour contribuer ensemble au développement de ce pôle universitaire, la CAMVS et l'Université, Paris Panthéon Assas ont conclu une convention pour la promotion de l'enseignement supérieur à Melun dans le domaine des formations droit et en économie-gestion, signée le 25 octobre 2024.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1

La convention prévoit dans son article 7 « Partenariat et promotion de l'enseignement supérieur » qu'au titre de la promotion de l'Enseignement Supérieur, principe selon lequel le système éducatif, et notamment, l'enseignement supérieur, a un rôle à jouer pour favoriser l'esprit entrepreneurial de la jeunesse, présenté comme une compétence essentielle dans le contexte d'une économie fondée sur la

connaissance, l'Agglomération contribue financièrement au développement des activités universitaires de l'Université Panthéon-Assas.

Il convient donc d'attribuer la subvention de la CAMVS au titre de l'exercice 2026.

L'article 10 « Durée de la convention et révision » prévoit que la convention prenne effet à compter de sa signature et précise par ailleurs qu'elle est signée pour une durée d'un an reconduite expressément par voie d'avenant par périodes successives d'une année sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans.

Il convient de procéder à la reconduction de la convention pour les exercices 2025 (à titre de régularisation administrative) et 2026. Par ailleurs, afin de faire coïncider la périodicité de la convention et ses avenants successifs avec les exercices budgétaires annuels, il est également acté que la convention initiale prenne effet au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, le présent Avenant n°1 prévoit ce qui suit :

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RÉVISION

L'article 10 de la convention initiale « Durée de la convention et révision » est modifié comme suit :

« La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un (1) an. Elle sera ensuite reconduite expressément par voie d'avenant par périodes successives d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans ».

ARTICLE 3 – PROROGATION DE LA CONVENTION

Conformément à son article 10, la convention relative à la promotion de l'enseignement supérieur à Melun dans le domaine des formations en santé, signée entre la CAMVS et l'Université le 25 octobre 2024 est prorogée pour une durée d'un an au titre de l'exercice 2025 et d'un an au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Par décision n° 2025.6.2.53 du 3 juillet 2025, le bureau communautaire a attribué une subvention d'un montant de 530 000€ à l'Université, au titre de l'exercice 2025.

Une subvention d'un montant de 530 000€ est attribuée par la CAMVS à l'Université au titre de l'exercice 2026 aux termes du présent avenant.

ARTICLE 5 – MAINTIEN DES AUTRES CLAUSES EN VIGUEUR

Toutes les dispositions de la convention du 25 octobre 2024 non expressément modifiées par le présent avenant n°1 demeurent inchangées et intégralement applicables entre les parties.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Le Président,**

Franck Vernin

**Pour l'Université
Paris Panthéon-Assas
Le Président,**

Stéphane Braconnier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.1.36.36

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

16/01/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :

23/01/2026

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Serge DURAND, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 21

OBJET : ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau communautaire ;

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

CONSIDÉRANT le montant annuel des cotisations fixé dans les statuts du CNAS ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Comité National d'Action Sociale, au titre de l'année 2026, pour un montant annuel initial de 40 024€ TTC,

Article 2 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document lié à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 janvier 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260129-62258-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/26

Publication ou notification : 29/01/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck VERNIN